



Agglomération
PROVENCE VERTE
La Provence verte, l'âme du Var

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES

SERVICES PUBLICS

D'EAU POTABLE

ET

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Glossaire

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services	RPQS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	CAPV
Service Eau Potable et Assainissement Collectif	SEPAC
Régie des Eaux de la Provence Verte	REPV
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Ste Baume	SIA Ste Baume
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Issole	SIVU de l'Issole
Syndicat Intercommunal Rocbaron Forcalqueiret	SI Rocbaron Forcalqueiret
Alimentation en Eau Potable	AEP
Eaux Usées	EU
Station d'Epuration	STEP
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AE RMC
Délégation de Service Public	DSP
Société du Canal de Provence	SCP
Equivalent Habitant	EH
Participation à l'Assainissement Collectif	PAC
Eaux Résiduaires Urbaines	ERU
Non Renseigné	NR
Non Concerné	NC

Préambule

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis **1er janvier 2020**, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux Communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à leurs communes membres les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

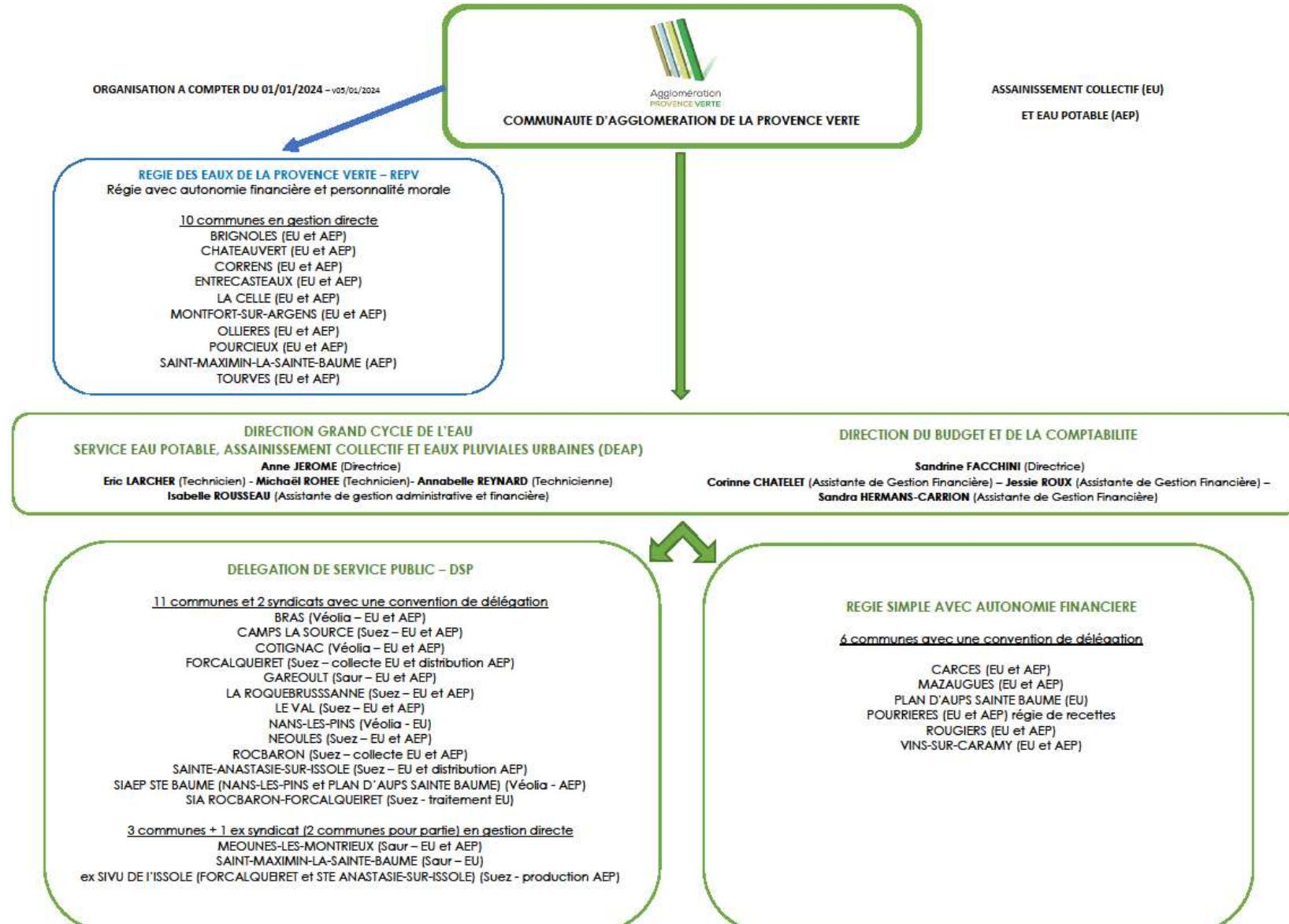
Ainsi, considérant les enjeux, afin de garantir la continuité et la proximité des services publics eau et assainissement, l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été confié par l'Agglomération aux Communes.

Cette gestion des compétences, exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération déléguante qui en reste responsable, a été formalisée par une convention de délégation liant les deux parties au titre de l'exercice 2020. Sur la base de cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'année 2021 en modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires entre les parties, tout en clarifiant les obligations de chacun concernant les engagements liés à la commande publique). Cette version 2021 a été reconduite de 2022 à 2024. Les maires des Communes conservent l'ensemble des pouvoirs de police spéciaux dont ils disposent dans les conditions prévues à l'art. L. 5211-9-2 du CGCT. La régie des eaux de la Provence Verte est autonome et n'est pas sous convention de délégation.

L'Agglomération est responsable des compétences et de l'atteinte des objectifs déterminés avec les autorités délégataires. En tant qu'autorité déléguante, elle fixe les objectifs généraux assignés aux Communes, assortis d'indicateurs de suivi. Elle s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires au suivi des missions déléguées.

En ce sens, l'Agglomération est représentée par son Service Eau Potable et Assainissement Collectif (SEPAC) de la Direction Grand Cycle de l'Eau garante du suivi technique, administratif et financier des conventions de délégation. Le SEPAC est en assistance d'ingénierie aux communes.

L'article 3 des conventions de délégation entre les communes membres et l'agglomération Provence Verte stipule que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans ce cadre et sur la base des éléments transmis, le SEPAC a été, à partir de 2021 (pour l'exercice 2020), en charge de la rédaction et de la diffusion des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent document est émis pour RPQS « Eau Potable et Assainissement Collectif » pour l'exercice 2024.



Sommaire

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	7
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	8
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	8
1.2. <i>Mode de gestion du service eau potable</i>	8
1.3. <i>Abonnés</i>	9
1.4. <i>Le patrimoine du service</i>	10
1.4.1. Ressources et Prélèvements.....	10
1.4.2. Distribution.....	12
1.4.3. Réseaux et Ouvrages	14
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE.....	16
2.1. <i>Tarifs Eau Potable</i>	16
2.2. <i>Volumes vendus</i>	22
2.3. <i>Travaux de branchements</i>	25
2.4. <i>Frais de contrôle</i>	25
2.5. <i>Redevance d'occupation du domaine public</i>	26
2.6. <i>Pénalités sur DSP</i>	26
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	26
3.1. <i>Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]</i>	26
3.2. <i>Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]</i>	27
3.3. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]</i>	28
3.4. <i>Rendement du réseau d'eau potable [P104.3]</i>	29
3.5. <i>Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]</i>	31
3.6. <i>Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]</i>	31
3.7. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	32
3.8. <i>Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]</i>	33
3.9. <i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]</i>	35
3.10. <i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]</i>	36
3.11. <i>Taux de réclamation [P155.1]</i>	37
3.12. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</i>	38
4. PARTIE FINANCIERE.....	43
4.1. <i>Comptes rendus financiers des délégations de service public</i>	43
4.2. <i>Comptes financier unique du service de l'eau potable</i>	44
4.2.1. Compte financier unique – budget annexe eau	44
4.2.2. Dette et épargne budget annexe Eau.....	45
4.2.3. Dette d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	46
4.3. <i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 [P154.0]</i>	46
4.4. <i>Actions de solidarité</i>	46
DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	48
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	49
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	49
1.2. <i>Mode de gestion du service assainissement</i>	49
1.3. <i>Abonnés</i>	51
1.4. <i>Rejets non domestiques</i>	51
1.5. <i>Collecte et transport des eaux usées</i>	52
1.6. <i>Traitement des eaux usées</i>	54
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	58
2.1. <i>La facturation</i>	58
2.2. <i>Tarifs assainissement</i>	58
2.3. <i>Assiette de la redevance</i>	64

2.4. travaux de branchement	66
2.5. participation forfaitaire à l'assainissement collectif (P.F.A.C)	66
2.6. Aire de Réception et de traitement des Déchets d'Assainissement	67
2.7. prime pour épuration	68
2.8. Frais de contrôle	69
2.9. Redevance d'occupation du domaine public	70
2.10. Pénalités sur DSP	70
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	71
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]	71
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]	71
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	72
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]	74
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]	74
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]	75
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	77
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....	77
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]	78
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]	80
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]	81
3.12. Taux de réclamation [P258.1]	82
3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	83
4. PARTIE FINANCIERE	87
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public	87
4.2. Compte administratif du service de l'assainissement	88
4.2.1. Compte financier unique – budget annexe Assainissement	88
4.2.2. Dette et épargne budget annexe Assainissement	89
4.2.3. Dette d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]	90
4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau au titre de l'année 2023 [P257.0]	90
4.4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	91
Annexe 1 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Régie des Eaux de la Provence Verte	84
Annexe 2 Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention – Edition 2024	158

Première Partie :

Le service public

d'eau potable

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définies sur le schéma organisationnel page 4.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de 28 185.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'eau potable est de 68 220 en populations résidente et saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Les modes de gestion des services d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, La Celle, Montfort-sur-Argens, Ollières, Pourcieux, Saint Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) et Tourves
- 5 régies communales : Carcès, Mazaugues, Pourrières, Rougiers, Vins-sur-Caramy
- 12 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, Cotignac, Forcalqueiret (distribution), Garéoult, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-lssole (distribution), Le Val, ex SIVU de l'Issole (dissous au 31/12/2020, regroupant les communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-lssole pour la production d'eau potable)
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA de la Sainte-Baume : regroupant les communes de Plans d'Aups Sainte-Baume et Nans-les-Pins pour la production et la distribution de l'eau potable

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/07/2016	30/06/2024
			AQUALTER	01/07/2024	31/12/2028
Camps-la-Source	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/10/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Production et Distribution			
Coignac	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/07/2019	30/06/2024
			SAUR	01/07/2024	31/12/2028
La Roquebrussanne	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Production et Distribution			
Méounes-lès-Montreux	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/04/2023	31/12/2028
Néoules	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2022	30/06/2030
Pourrières	Régie	Production et Distribution			
Rocbaron	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/02/2018	31/12/2028
Rougiers	Régie	Production et Distribution			
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIAEP Sainte-Baume	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	29/10/2013	15/11/2025
SIVU de l'Issole	Affermage	Production	SEERC - SUEZ	31/12/2016	31/12/2028
Vins-sur-Caramy	Régie	Production et Distribution			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnement (abonnés) par commune pour les années 2023 et 2024.

ABONNES			
Commune	2023	2024	Variation 2023-2024 (%)
Bras	1 099	1 106	0,6%
Camps-la-Source	868	890	2,5%
Carcès	2 646	2 651	0,2%
Cotignac	1 762	1 774	0,7%
Garéoult	3 015	3 068	1,8%
La Roquebrussanne	1 205	1 215	0,8%
Le Val	2 293	2 297	0,2%
Mazaugues	522	531	1,7%
Méouunes-lès-Montrieux	965	979	1,5%
Néoules	1 302	1 320	1,4%
Pourrières	2 693	2 665	-1,0%
Rocbaron	2 414	2 482	2,8%
Rougiers	765	772	0,9%
SIAEP Sainte-Baume	3 335	3 367	1,0%
SIVU de l'Issole	2 514	2 521	0,3%
Vins-sur-Caramy	547	547	0,0%
Total	27 945	28 185	1,7%

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

La production d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte provient :

- De prélèvements sur les ressources en eau souterraines du territoire : forages et sources,
- D'achats d'eau brute superficielle auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements d'eau sur le territoire :

Prélèvements d'eaux brutes sur les ressources souterraines			
Implantation (Commune)	Ressource	Volume prélevé 2023 (m³)	Volume prélevé 2024 (m³)
Eaux Souterraines			
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	152 719	169 822
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	107 155	115 166
Carcès	2 Forages de Tasseau	320 136	291 301
	1 Forage de Piéfama	143 845	143 541
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	160 514	120 912
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	116 968	154 965
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	647 013	640 624
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	20 283	23 739
	1 Forage Foux - Valescure (800m3/j)	145 068	169 342
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	369 427	212 630
	1 Forage Notre Dame	69 774	243 249
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	126 014	187 298
	Source de Font Pétugues	44 463	8 423
Néoules	2 Forages Les Clos	213 695	223 614
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	392 671	401 259
Rougiers	2 Forages du Vallon 1 et 2	41 019	58 170
	Source Fontfreges	44 227	41 802
SIAEP Sainte-Baume	Forages La Foux	261 915	286 855
	Source Alaman	284 935	257 124
	Forage de Rondoline 2	0	0
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	477 785	513 083
	Forage Peiro cantau (pas encore exploité)	0	0
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	56 354	63 258
Total		4 195 980	4 326 177

NB : la valeur 2023 Source de Font Pétugues a été corrigée

La Communauté d'Agglomération est dotée de 21 ressources souterraines propres. Il convient par ailleurs de noter les projets de création de nouvelles ressources en cours :

- Cotignac : 1 nouveau forage sur le site existant du Plantier
- La Roquebrussanne : 1 nouveau forage sur le site des Neufs Fonts
- Ex SIVU de l'Issole : 1 nouveau forage sur le site Peiro Countau
- SIAEP Ste Baume : 1 nouveau forage de Rondoline
- Rocbaron : 1 nouveau forage aux abords du réservoir du Fray Redon

Les ressources souterraines communautaires disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration.

Achats d'eau brute			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2023 (m³)	Volume acheté 2024 (m³)
Société du Canal de Provence	Mazaugues	64 272	75 872
	Pourrières	439 375	440 660
	Rougiers	20 387	26 838
	SIAEP Sainte-Baume	97 716	77 451
Total		621 750	620 821

Le service de l'eau compte trois installations de potabilisation des eaux brutes superficielles de la SCP pour l'alimentation du service situées à Pourrières, Rougiers et Nans les Pins pour le SIAE Sainte Baume. A Mazaugues, la création d'une unité est en travaux depuis le 8 juillet 2024.

Les filières de traitement sont composées des étapes suivantes : coagulation-flocculation, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a prélevé 4 326 177 m³ d'eau brute sur des ressources souterraines. En complément, elle a acheté 620 821 m³ d'eau brute à la SCP.

Aucune vente d'eau n'est réalisée à l'extérieur du périmètre.

1.4.2. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Volumes mis en distribution		
Commune	Volume mis en distribution 2023 (m³)	Volume mis en distribution 2024 (m³)
Bras	152 719	169 822
Camps-la-Source	107 155	115 166
Carcès	461 981	432 842
Cotignac	277 482	275 877
Forcalqueiret	282 876	308 800
Garéoult	647 013	640 624
La Roquebrussanne	165 351	193 081
Le Val	439 201	455 879
Mazaugues	64 272	75 872
Méounes-lès-Montrieux	162 651	178 486
Néoules	205 001	209 099
Pourrières	435 554	429 595
Rocbaron	392 671	401 259
Rougiers	105 633	126 810
Sainte-Anastasie-sur-lssole	194 909	204 283
SIAEP Sainte-Baume	589 845	596 059
Vins-sur-Caramy	56 254	63 158
TOTAL	4 740 568	4 876 712

NB : les valeurs 2023 Méounes-lès-Montrieux et Pourrières ont été corrigées

4 876 712 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2024.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève des compteurs d'eau de l'exercice et ramené à l'année entière),
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...)
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Volumes autorisés (m ³)				
Commune	Comptabilisés 2024	Consommés sans comptage 2024	Service 2024	Consommés autorisés 2024
Bras	132 841	2 847	3 253	138 941
Camps-la-Source	95 108	330	4 052	99 490
Carcès	225 851	6 000	4 000	233 851
Cotignac	222 666	1 703	4 693	229 062
Forcalqueiret	181 934	885	4 215	187 034
Garéoult	409 982	16 089	2 487	428 558
La Roquebrussanne	138 830	1 519	4 278	144 627
Le Val	310 858	897	11 903	323 658
Mazaugues	44 472	200	200	44 872
Méounes-lès-Montrieux	110 456	0	26 137	112 456
Néoules	147 827	1 300	13 003	154 629
Pourrières	327 317	739	17 732	334 723
Rocbaron	318 398	1 254	10 152	329 804
Rougiers	77 501	18 000	1 500	97 001
Sainte-Anastasie-sur-lssole	146 601	488	700	147 789
SIAEP Sainte-Baume	514 865	2 792	36 061	528 347
Vins-sur-Caramy	41 497	600	600	42 597
TOTAL	3 447 004	55 643	144 966	3 577 439
Volumes 2023 (m ³)				
TOTAL	3 443 435	63 174	141 368	3 570 672

Les volumes comptabilisés sont de 3 447 004 m³ et les volumes consommés autorisés de 3 577 439 m³ sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

1.4.3. RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Commune	Linéaire réseaux hors branchement (ml) 2023	Linéaire réseaux hors branchement (ml) 2024	Nombre de branchement/ compteur abonné	Nombre de stations de reprise/ surpresseurs	Stockage	
					Nombre de cuves	Volume (m3)
Bras	30 171	30 171	978	2	3	1 200
Camps-la-Source	13 514	13 474	907	0	1	500
Carcès	52 000	52 000	NR	2	3	2 000
Cotignac	46 982	46 982	1 700	0	4	1 750
Forcalqueiret	18 888	18 693	1 453	0	SIVU Issole	SIVU Issole
Garéoult	56 899	56 899	3 068	1	3	1 950
La Roquebrussanne	27 035	27 040	1 193	1	2	1 250
Le Val	41 720	42 177	2 254	0	2	1 500
Mazaugues	12 050	12 050	529	0	1	500
Méounes-lès-Montrieux	30 637	29 057	986	3	5	856
Néoules	28 530	29 360	1 343	1	2	900
Pourrières	53 251	53 470	2 594	1	3	1 900
Rocbaron	47 270	47 210	2 411	0	2	2 500
Rougiers	8 150	8 150	823	0	2	550
Sainte-Anastasie-sur-Issole	16 700	16 986	1 098	0	SIVU Issole	SIVU Issole
SIAEP Sainte-Baume	68 590	68 601	2 852	5	4	2 120
SIVU de l'Issole	12 440	12 460	NC	0	1	3 000
Vins-sur-Caramy	9 500	9 141	548	0	1	600
TOTAL	574 327	573 921	24 737	16	39	23 076

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte compte près de 574 km de réseaux, 23 000 m³ de stockage et 16 stations de reprise / surpresseurs.

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m³ pour 120 m³ [D102.0] – Méthode

La fiche descriptive de cet indicateur produite par l'Observatoire de l'Eau précise que :

- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) ;
- Ce prix intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier de l'année n+1 rapporté à 12 mois) ;
- Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier de l'année n+1.

Le tableau suivant présente le prix du service par commune, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

D102,0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³					
Périmètre	Total TTC 2024 (€ TTC / 120 m ³)	Total TTC 2024 (€ TTC / 1 m ³)	Total TTC 2025 (€ TTC / 120 m ³)	Total TTC 2025 (€ TTC / 1 m ³)	Variation TTC 2024 - 2025 %
Bras	253,10	2,11	270,46	2,25	6,86%
Camps-la-Source	273,22	2,28	305,94	2,55	11,98%
Carcès	239,74	2,00	259,64	2,16	8,30%
Cotignac	258,64	2,16	261,39	2,18	1,06%
Forcalqueiret	279,46	2,33	290,50	2,42	3,95%
Garéoult	274,66	2,29	273,59	2,28	-0,39%
La Roquebrussanne	227,87	1,90	271,84	2,27	19,30%
Le Val	238,93	1,99	251,53	2,10	5,27%
Mazaugues	371,78	3,10	397,05	3,31	6,80%
Méounes-lès-Montrieux	270,66	2,26	281,60	2,35	4,04%
Néoules	247,51	2,06	294,17	2,45	18,85%
Pourrières	254,77	2,12	276,60	2,31	8,57%
Rocbaron	239,72	2,00	258,57	2,15	7,86%
Rougiers	254,68	2,12	295,42	2,46	16,00%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	303,37	2,53	315,47	2,63	3,99%
SIAEP Sainte-Baume	280,93	2,34	283,03	2,36	0,75%
Vins-sur-Caramy	219,52	1,83	263,01	2,19	19,81%
MOYENNE	264,03	2,20	285,28	2,38	8,41%

Le prix moyen considéré au 1^{er} janvier 2025 est de 2,38 € TTC / m³ et au 1^{er} janvier 2024 de 2,20 € TTC / m³. La moyenne nationale est de 2,32 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2024.

Composantes du tarif

La facturation est émise, selon les communes, par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- D'une part délégataire (pour les communes en délégation de service public),
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

Depuis septembre 2023, la CAPV a engagé une démarche globale sur son territoire sur la compétence eau et assainissement visant à :

- apprécier la situation financière rétrospective et prospective des budgets annexes eau et assainissement
- appréhender les risques éventuels juridiques, organisationnels et financiers
- définir un plan d'actions sur un projet de territoire sécurisé

Les enjeux fixés étaient :

- garantir l'équilibre financier de la compétence tout en investissant massivement
- s'organiser pour mettre en œuvre les PPI et rendre un service public de qualité
- garantir la sécurité financière de la CAPV
- assurer une harmonisation des modalités de facturations

Dans ce cadre ont eu lieu :

- un séminaire des élus le 24 octobre 2023
- deux bureaux communautaires les 15 février 2024 et le 25 avril 2024

Les arbitrages politiques finaux ont été :

- sur la politique tarifaire : application d'une part fixe et d'une part variable systématique, fixation de tranches de consommation unifiées (Eau : 0-60 m³, 60-120 m³, 120-360 m³, > 360 m³ ; Assainissement 0-120 m³, > 120 m³), évolution tarifaire « mécanique », tenant compte de l'évolution du coût de la vie définie par l'INSEE (IPC / Indice des prix à la consommation).
- sur l'évolution tarifaire : pour la CAPV partage entre péréquation intercommunale (à 40%) et prise en charge communale (60%) avec application de tarifs différenciés sur toutes les tranches de facturation ; pour la REPV tarification unifiée
- sur la sécurité financière : maintien des comptabilités analytiques par commune, fin de l'affectation des résultats par commune
- sur le mode de gestion : 2 modes de gestion (REPV et DSP mutualisée à horizon 01/01/2029), fin des conventions de délégation pour 2028 avec coopération appuyée d'ici là, délai organisationnel de 2 ans pour un changement de mode de gestion

Par délibération n°2024-42 du 06 mai 2024, le conseil d'administration de la REPV a adopté les tarifs unifiés des redevances eau et assainissement et validé la révision annuelle des tarifs au 1er janvier.

Par délibération n°CC-2024-058 du 28 juin 2024, le conseil communautaire de la CAPV a adopté les nouveaux tarifs des redevances eau et assainissement et validé la révision annuelle des tarifs au 1er janvier.

La loi de finances pour 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) a validé la réforme des redevances agence de l'eau.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur chaque facture d'eau :

- 2 nouvelles redevances ont été créées :
 - redevance sur la consommation d'eau potable : taux voté par délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 02 décembre 2022 à 0.43 €/m³ pour 2025
 - redevance performance des réseaux d'eau potable : taux voté par délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 02 décembre 2022 à 0.05 €/m³ pour 2025, coefficient de modulation fixé par l'agence de l'eau forfaitairement à 0.2 pour 2025 (sans incidence), contre-valeur votée par délibération n°CC-2024-216 du conseil communautaire du 06 décembre 2025 à 0.01 €/m³
- la redevance pour la lutte contre la pollution a été supprimée
- la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau a été maintenue à l'identique

Ces redevances sont reversées pour les DSP par le délégataire (reddevances consommation et prélèvement) et l'Agglomération Provence Verte (reddevance performance) et pour les régies par l'Agglomération Provence Verte directement à l'Agence de l'Eau (AE) pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer l'alimentation en eau potable, mobiliser et protéger la ressource en eau, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 5.5% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2025.

Périmètre	Part Délégataire		Part Collectivité		Part Agence de l'Eau 2025 (€ HT / m ³)	Total HT 2025 (€ HT / 120 m ³)	Total HT 2025 (€ HT / 1 m ³)
	Part Fixe 2025 (€ HT / 120 m ³)	Part Variable 2025 (€ HT / m ³)	Part Fixe 2025 (€ HT / 120 m ³)	Part Variable 2025 (€ HT / m ³)			
Bras	30,00	0,514	30,34	0,657	0,46	256,36	2,14
Camps-la-Source	42,34	0,979	28,32	0,329	0,52	289,99	2,42
Carcès			58,15	1,006	0,56	246,11	2,05
Cotignac	24,00	0,551	56,00	0,350	0,50	247,76	2,06
Forcalqueiret	61,30	1,192	0,00	0,122	0,47	275,36	2,29
Garéoult	34,67	0,362	25,84	0,755	0,54	259,33	2,16
La Roquebrussanne	41,22	0,636	25,28	0,455	0,50	257,67	2,15
Le Val	35,86	0,773	15,17	0,288	0,50	238,42	1,99
Mazaugues			20,23	2,468	0,50	376,35	3,14
Méounes-lès-Montrieux	15,41	0,734	35,00	0,550	0,52	266,92	2,22
Néoules	31,42	0,568	40,45	0,642	0,52	278,83	2,32
Pourrières			51,68	1,264	0,49	262,18	2,18
Rocbaron	46,42	0,574	12,20	0,500	0,48	245,09	2,04
Rougiers			55,62	1,340	0,53	280,02	2,33
Sainte-Anastasie-sur-lssole	56,30	1,256	15,24	0,170	0,47	299,02	2,49
SIAEP Sainte-Baume	39,32	0,837	24,27	0,429	0,44	268,27	2,24
Vins-sur-Caramy			28,82	1,327	0,51	249,30	2,08
MOYENNE	38,19	0,75	30,74	0,74	0,50	270,41	2,25

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2025 est de :

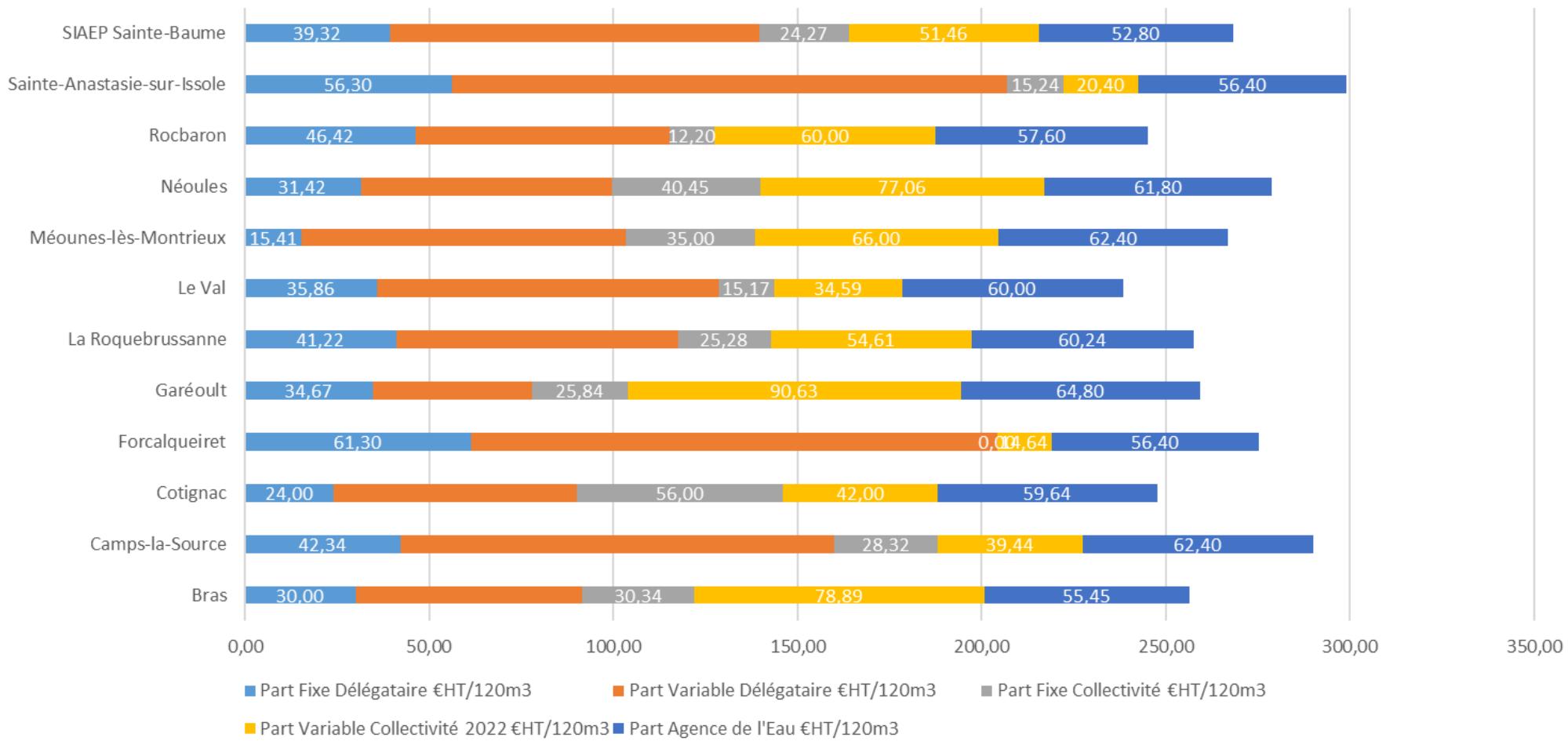
- 1.75 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2.25 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.38 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.32 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2024).

Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

Décomposition de la facture eau potable 1er janvier 2025

€ HT/120 m³

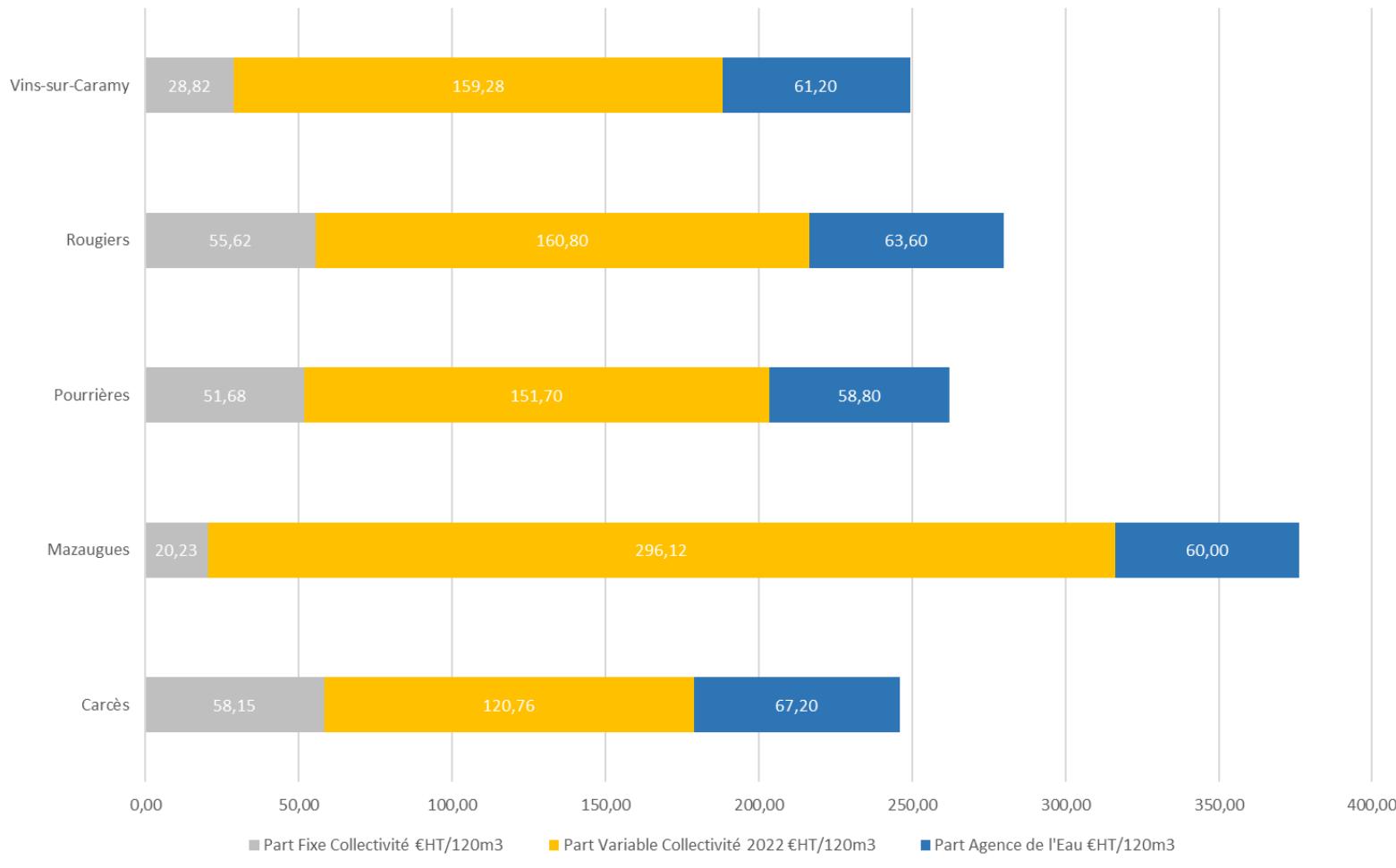
Communes en DSP



Décomposition de la facture eau potable 1er janvier 2025

€ HT/120 m³

Communes en régie



2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2024. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

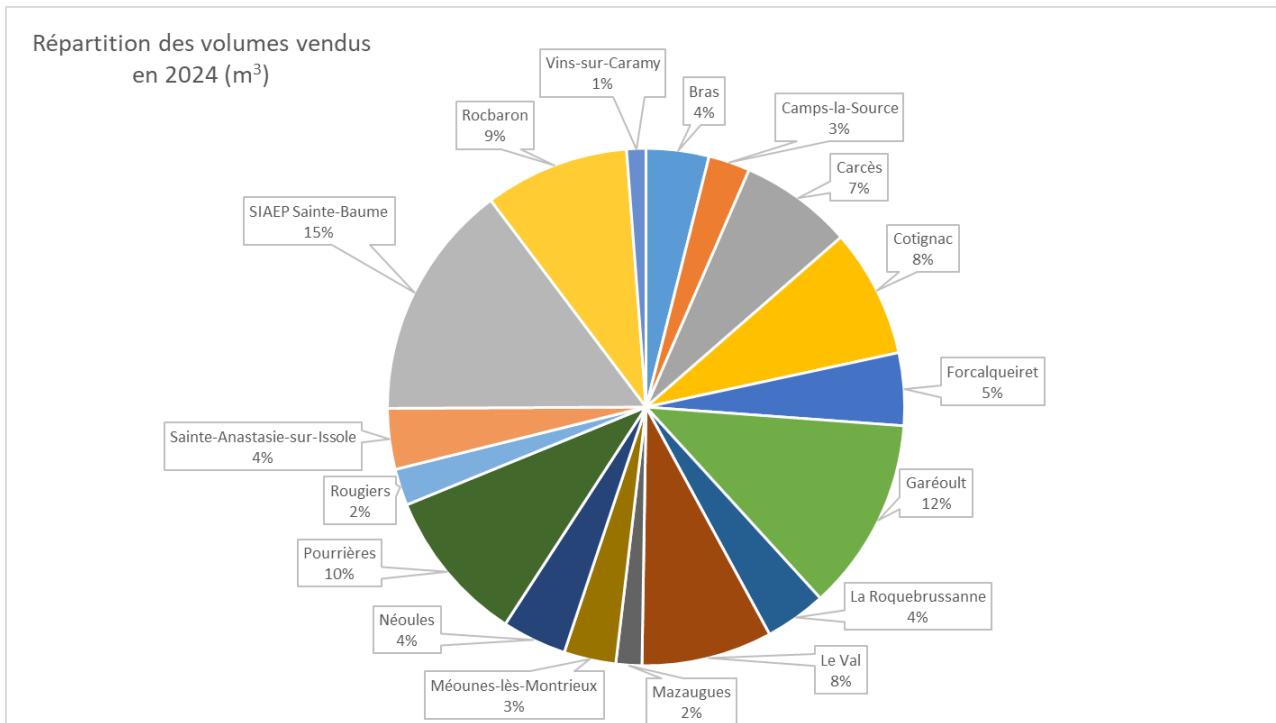
Les volumes vendus en gros sont vendus au sein de l'Agglomération et sont donc intégralement comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus auprès des abonnés du service.

Volumes vendus (m ³)		
Commune	2023	2024
Bras	110 939	133 188
Camps-la-Source	84 265	88 318
Carcès	240 083	240 083
Cotignac	214 510	272 431
Forcalqueiret	186 908	153 988
Garéoult	384 793	409 982
La Roquebrussanne	130 506	130 358
Le Val	290 416	277 594
Mazaugues	48 098	55 131
Méounes-lès-Montrieux	109 823	110 456
Néoules	144 272	137 035
Pourrières	344 537	328 214
Rougiers	71 178	77 713
Sainte-Anastasie-sur-lssole	143 250	128 866
SIAEP Sainte-Baume	491 608	503 251
Rocbaron	294 927	307 273
Vins-sur-Caramy	43 805	40 928
TOTAL	3 333 918	3 394 809

Les volumes vendus sur l'Agglomération en 2024 sont de 3 394 809 m³.

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de l'Agglomération.



Les recettes « part collectivité » facturées de vente d'eau en régie et les recettes « part collectivité » perçues des délégataires assurant la facturation eau en DSP correspondantes sont :

	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	107 254,32
COMMUNE DE BRAS		107 254,32
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	38 193,44
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		38 193,44
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	280 759,30
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	144 965,70
COMMUNE DE CARCES		425 725,00
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	157 458,38
COMMUNE DE COTIGNAC		157 458,38
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	17 664,23
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		17 664,23
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	583 487,32
COMMUNE DE GAREOULT		583 487,32
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	60 492,40
COMMUNE DE LA ROCQUEBRUSSANNE		60 492,40
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	117 558,71
COMMUNE DE LE VAL		117 558,71
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	137 136,30
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	10 433,60
COMMUNE DE MAZAUGUES		147 569,90
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	86 297,38
COMMUNE DE MEOUNES		86 297,38
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	106 064,15
COMMUNE DE NEOULES		106 064,15
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	485 840,57
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	137 104,07
COMMUNE DE POURRIERES		622 944,64
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	189 866,73
COMMUNE DE ROCBARON		189 866,73
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	102 625,80
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	44 052,09
COMMUNE DE ROUGIERS		146 677,89
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	114 862,86
SIA STE BAUME		114 862,86
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	62 571,52
SIVU ISSOLE		62 571,52
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	54 703,49
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		54 703,49
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	53 607,82
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	4 783,68
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		58 391,50
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	3 097 783,86

2.3. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisées sur demande des propriétaires par les régies ou les délégataires dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2024 sont de :

	704 TRAVAUX	820
COMMUNE DE CARCES		820
	704 TRAVAUX	34 519,87
COMMUNE DE POURRIERES		34 519,87
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	35 339,87

Les communes de CARCES, MAZAGUES, ROUGIERS et VINS SUR CARAMY n'ont pas facturé de frais de branchement en 2024.

2.4. FRAIS DE CONTRÔLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2024 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 204,05
COMMUNE DE BRAS		3 204,05
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 777,25
COMMUNE DE MEOUNES		2 777,25
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 705,14
SIASTE BAUME		5 705,14
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	11 686,44

2.5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public ; elle s'élève pour l'année 2024 à :

	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 369,25
COMMUNE DE BRAS		1 369,25
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 130,00
COMMUNE DE LE VAL		1 130,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 842,30
COMMUNE DE MEOUNES		1 842,30
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	2 418,10
COMMUNE DE ROCBARON		2 418,10
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	3 104,35
SIASTE BAUME		3 104,35
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	9 864,00

2.6. PÉNALITÉS SUR DSP

Aucune pénalité a été appliquée et titré sur 2024.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS [D101.0]

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

N'ayant pas à disposition pour chaque commune la donnée précise du nombre d'habitant ni raccordé ni raccordable, un ratio estimatif de 90% de la population totale INSEE et de la population saisonnière calculée sur la base du nombre d'emplacements existants recensés a été fait.

HABITANTS DESSERVIS		
Commune	2023	2024
Bras	3 282	3 268
Camps-la-Source	2 194	2 211
Carcès	5 576	5 512
Cotignac	5 807	5 911
Garéoult	6 131	6 354
La Roquebrussanne	2 844	2 850
Le Val	4 682	4 670
Mazaugues	1 294	1 311
Méounes-lès-Montrieux	2 749	2 769
Néoules	3 163	3 191
Pourrières	5 427	5 562
Rocbaron	5 650	5 713
Rougiers	1 790	1 804
SIAEP Sainte-Baume	9 348	9 549
SIVU de l'Issole	6 399	6 492
Vins-sur-Caramy	1 048	1 053
Total	67 384	68 220

3.2. QUALITÉ DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux effectué par l'agence régionale de santé (ARS) du Var.

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2023	2024	2023	2024
Bras	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Carcès	100,0%	100,0%	100,0%	96,0%
Cotignac	100,0%	100,0%	100,0%	95,7%
Forcalqueiret	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Garéoult	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Roquebrussanne	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Le Val	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Mazaugues	100,0%	88,9%	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Néoules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourrières	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rocbaron	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rougiers	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SIAEP Sainte-Baume	96,2%	100,0%	94,7%	100,0%
SIVU de l'Issole	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Vins-sur-Caramy	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CAPV	99,3%	99,6%	99,6%	99,3%

Au plan national, en 2023, la conformité microbiologique est de 98,5 % et la conformité physico-chimique est de 98,7 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.

P.103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Périmètre	2023	2024
Bras	105	105
Camps-la-Source	85	95
Carcès	61	71
Cotignac	110	110
Forcalqueiret	85	85
Garéoult	99	109
La Roquebrussanne	95	95
Le Val	90	90
Mazaugues	80	90
Méounes-lès-Montrieux	98	98
Néoules	85	95
Pourrières	85	85
Rocbaron	85	95
Rougiers	110	110
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	85	85
SIAEP Sainte-Baume	106	106
SIVU de l'Issole	85	75
Vins-sur-Caramy	20	75
CAPV (*)	92	96

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2023, à hauteur de 103 points sur 120 points.

3.4. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

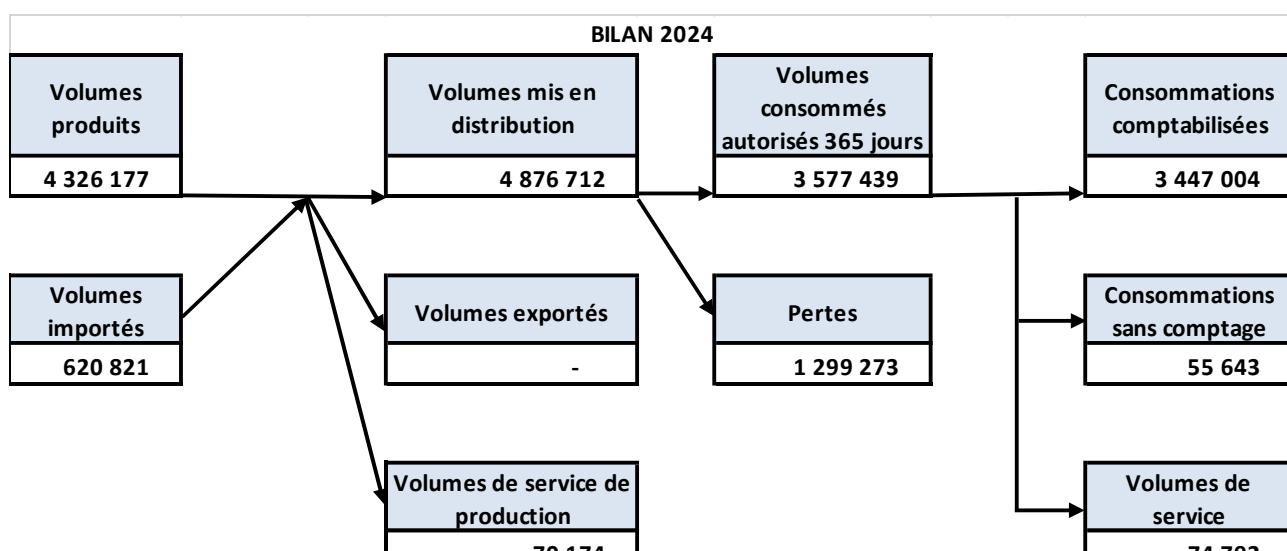
Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Rendements 2024 (%)						
Commune	Rendement 2023	Rendement 2024	Rendement seuil 2023	Rendement seuil 2024	Conformité au rendement seuil 2023	Conformité au rendement seuil 2024
Bras	71,50%	81,82%	67,08%	67,52%	OUI	OUI
Camps-la-Source	86,15%	86,39%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
Carcès	51,72%	54,03%	67,52%	67,46%	NON	NON
Cotignac	93,60%	83,03%	85,00%	67,67%	OUI	OUI
Forcalqueiret	76,55%	60,60%	71,35%	70,48%	OUI	NON
Garéoult	60,71%	66,90%	68,88%	69,13%	NON	NON
La Roquebrussanne	88,76%	74,90%	85,00%	67,93%	OUI	OUI
Le Val	73,01%	71,00%	69,21%	69,20%	OUI	OUI
Mazaugues	66,28%	59,14%	66,94%	67,04%	NON	NON
Méounes-lès-Montrieux	68,75%	63,01%	67,00%	67,12%	OUI	NON
Néoules	74,83%	74,80%	67,94%	67,89%	OUI	OUI
Pourrières	82,59%	77,92%	68,69%	68,43%	OUI	OUI
Rocbaron	82,10%	82,19%	68,74%	68,83%	OUI	OUI
Rougiers	85,84%	76,49%	85,00%	71,52%	OUI	OUI
Sainte-Anastasie-sur-lssole	82,20%	72,35%	70,26%	69,77%	OUI	OUI
SIAEP Sainte-Baume	86,60%	88,60%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
SIVU de l'Issole	100,00%	100,00%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
Vins-sur-Caramy	80,00%	67,45%	67,60%	67,55%	OUI	NON

Au niveau national, le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2023 est de 81,2 %. 82% des collectivités respectent le rendement seuil.



Rdt Global	72,32%
ILP	6,20
ILVNC	6,82

3.5. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

105.3 - Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /j/km)		
Périmètre	2023	2024
Bras	4,67	3,35
Camps-la-Source	3,68	4,07
Carcès	12,41	10,91
Cotignac	1,54	3,10
Forcalqueiret	10,30	18,55
Garéoult	13,43	11,11
La Roquebrussanne	2,39	5,48
Le Val	8,49	9,39
Mazaugues	5,01	7,14
Méounes-lès-Montrieux	4,72	6,41
Néoules	5,63	5,70
Pourrières	4,25	5,24
Rocbaron	4,56	4,80
Rougiers	11,58	16,58
Sainte-Anastasie-sur-lssole	5,88	9,28
SIAEP Sainte Baume	3,55	3,20
SIVU de l'Issole	0,00	0,00
Vins-sur-Caramy	3,59	6,47
CAPV (*)	6,21	6,81

Moyenne nationale (2023) :

ILVnC = 3,4 m³/km/jour

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité.

3.6. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)		
Périmètre	2023	2024
Bras	4,14	2,80
Camps-la-Source	3,01	3,18
Carcès	11,75	10,48
Cotignac	1,06	2,70
Forcalqueiret	9,71	17,80
Garéoult	12,55	10,21
La Roquebrussanne	1,88	4,90
Le Val	7,78	8,57
Mazaugues	4,93	7,05
Méounes-lès-Montrieux	4,55	6,23
Néoules	4,97	5,07
Pourrières	3,90	4,86
Rocbaron	4,08	4,10
Rougiers	5,03	10,02
Sainte-Anastasie-sur-lssole	5,68	9,09
SIAEP Sainte Baume	3,02	2,70
Vins-sur-Caramy	3,24	6,15
CAPV (*)	5,60	6,19

Moyenne nationale (2023) :

ILP = 3,0 m³/km/jour

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité.

NB : les valeurs 2023 ont été corrigées

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les cinq dernières années

Périmètre	2023	2024
Bras	0,73%	0,64%
Camps-la-Source	0,22%	0,10%
Carcès	0,38%	0,20%
Cotignac	0,68%	0,75%
Forcalqueiret	0,00%	0,03%
Garéoult	1,72%	1,26%
La Roquebrussanne	0,01%	0,01%
Le Val	0,34%	0,14%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,00%	0,00%
Néoules	0,84%	0,00%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	0,16%	0,52%
Rougiers	0,00%	0,00%
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	1,88%	0,36%
SIAEP Sainte-Baume	0,14%	0,14%
SIVU de l'Issole	0,00%	0,00%
Vins-sur-Caramy	0,04%	0,13%
CAPV (*)	0,46%	0,32%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV

Moyenne nationale (2023) : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0,66 %

* La réalisation d'un bilan 2020-2024 a débouché sur une mise à jour des linéaires renouvelles sur plusieurs communes (Bras, Camps, Carcès, Garéoult, Le Val, Néoules, Rocbaron et Sainte Anastasie).

3.8. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2023, la moyenne nationale de cet indice est de 77%.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources communautaires.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource			
Implantation (Commune)	Ressource	2023	2024
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	80%	80%
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	80%	80%
Carcès	2 Forages de Tasseau	80%	80%
	1 Forage de Piéfama	80%	80%
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	80%	80%
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	80%	80%
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	80%	80%
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	80%	80%
	1 Forage Foux - Valescure (800m3/j)	80%	80%
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	80%	80%
	1 Forage Notre Dame	80%	80%
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	80%	80%
	Source de Font Pétugues	50%	80%
Néoules	2 Forages Les Clos	80%	80%
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	40%	40%
Rougiers	2 Forages du Vallon 1 et 2	80%	80%
	Source Fontfreges	80%	80%
SIAEP Sainte-Baume	Forages La Foux	80%	80%
	Source Alaman	80%	80%
	Forage de Rondoline 2	80%	80%
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	80%	80%
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	80%	80%

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de l'Agglomération, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution. Ainsi, en complément du tableau ci-dessus, les achats d'eau à la SCP (dont l'indice d'avancement de la protection de la ressource est passé de 40% à 80% en 2024) sont pris en compte.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource		
Périmètre	2023	2024
Bras	80%	80%
Camps-la-Source	80%	80%
Carcès	80%	80%
Cotignac	80%	80%
Garéoult	80%	80%
La Roquebrussanne	80%	80%
Le Val	80%	80%
Mazaugues	40%	80%
Méounes-lès-Montrieux	72%	80%
Néoules	80%	80%
Pourrières	40%	80%
Rocbaron	40%	40%
Rougiers	72%	80%
SIAEP Sainte-Baume	73%	80%
SIVU de l'Issole	80%	80%
Vins-sur-Caramy	80%	80%
CAPV (*)	71,2%	76,8%
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

3.9. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

Périmètre	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	P.152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	
	2024	2023	2024
Bras	1	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	1	84,2%	100,0%
Carcès	21	95,0%	NR
Cotignac	1	100,0%	93,2%
Forcalqueiret	1	100,0%	100,0%
Garéoult	2	99,6%	96,9%
La Roquebrussanne	2	100,0%	100,0%
Le Val	1	68,4%	100,0%
Mazaugues	15	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	2	100,0%	97,3%
Néoules	2	100,0%	100,0%
Pourrières	25	100,0%	50,0%
Rocbaron	1	100,0%	100,0%
Rougiers	2	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	1	100,0%	100,0%
SIAEP Sainte-Baume	1	100,0%	100,0%
Vins-sur-Caramy	3	100,0%	100,0%
CAPV (*)		96,4%	93,8%
(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service			

3.10. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

P.151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés

Périmètre	2023	2024
Bras	2,73	6,33
Camps-la-Source	1,15	0,00
Carcès	0,50	0,38
Cotignac	5,11	3,38
Forcalqueiret	0,69	0,69
Garéoult	1,33	4,24
La Roquebrussanne	2,50	0,00
Le Val	0,87	0,00
Mazaugues	7,56	5,67
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Néoules	0,00	0,00
Pourrières	4,82	6,00
Rocbaron	1,24	0,00
Rougiers	0,00	0,00
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0,00	0,00
SIAEP Sainte-Baume	3,00	2,67
Vins-sur-Caramy	0,00	0,00
CAPV (*)	2,14	2,20
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2023) : taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2,5

3.11. TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P. 155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)

Périmètre	2023	2024
Bras	0,91	5,42
Camps-la-Source	2,30	5,62
Carcès	38,55	188,61
Cotignac	5,68	5,64
Forcalqueiret	5,52	7,55
Garéoult	4,64	4,56
La Roquebrussanne	2,49	6,58
Le Val	6,54	6,97
Mazaugues	3,83	0,00
Méounes-lès-Montrieux	15,54	2,03
Néoules	5,38	3,79
Pourrières	5,57	3,75
Rocbaron	7,04	5,24
Rougiers	16,99	7,77
Sainte-Anastasie-sur-lssole	4,69	7,51
SIAEP Sainte-Baume	0,90	0,89
Vins-sur-Caramy	12,80	14,63
CAPV (*)	5,415	24,477

(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV

Moyenne nationale (2023) : taux de réclamation pour 1000 abonnés = 2,8

3.12. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs des réseaux de distribution d'eau potable afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'eau optimisé pour l'usager.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau au niveau qualitatif et/ou quantitatif
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Réaliser des travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire.
- Engager une réflexion sur l'homogénéisation des modalités de facturation et organisationnelles sur l'ensemble du territoire

Zoom sur des problématiques particulières :

- Méounes-lès-Montrieux : le déficit quantitatif et la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource alimentant la commune de Méounes-lès-Montrieux, exploitée par les forages du site de Vigne Groussière, ont entraîné une restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1er septembre 2021. Les services communautaires, en lien avec les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont étudié les possibilités de sécurisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Ainsi, la remise en service de la Source de Font Pétugue et de sa station de reprise de la Servie, ouvrages exploités entre 2008 et 2010 et dont la procédure de régularisation a été interrompue en 2018, a été privilégié. La procédure de régularisation a été fondée sur le principe d'une démarche pour Autorisation de Prélèvement Permanente et d'Autorisations de Prélèvement Temporaires obtenues le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mai 2023. Ce système, fonctionnel de juillet à octobre 2022 et de juin à décembre 2023, a fait ses preuves en permettant de sécuriser l'alimentation, de collecter des données pour la demande d'autorisation pérenne tout en préservant au mieux les ressources. Des investissements ont été débloqués en urgence depuis octobre 2021.

Les dossiers de demandes d'autorisation au titre du code de la Santé Publique et du code de l'environnement ont été respectivement transmis en préfecture du Var le 07 juin et le 11 octobre 2023 avec une obtention d'autorisations par arrêté préfectoral du 03 décembre 2024.

Un schéma directeur d'eau potable a été notifié le 21 mars 2024 afin de définir et de s'engager au plus tôt dans un programme pluriannuel de travaux d'optimisation des unités de production, de stockage et de distribution et de recherche d'une ressource alternative et respectant les conditions du SAGE Gapeau.

- Garéoult/Rocbaron/Ste Anastasie-sur-lssole/Forcalqueiret : depuis 2017, sur les 3 forages ci-dessous sont constatés des dépassements du seuil portant sur la molécule Atrazine-déséthyl-déisopropyl (seuil réglementaire maximal à 0,1 µg/l) :

- Forage des Guines : Sainte-Anastasie-sur-lssole et Forcalqueiret (EX SIVU de l'ISSOLE)
- Forage de Clastres : Garéoult
- Forage de Cascavéou : Rocbaron

Ces 3 forages obtiennent le 19/10/2017 par arrêtés préfectoraux, 3 dérogations de 36 mois chacune avec un nouveau seuil à 0,3 µg/l + un suivi sanitaire renforcé avec analyses tous les mois + un plan d'action à mettre en place pour retour à la normale. Trois renouvellements de ces dérogations de 36 mois chacun ont été autorisés par arrêtés préfectoraux le 21 octobre 2020 avec une nouvelle échéance au 21 octobre 2023 et les mêmes prescriptions de suivi et d'actions. Le plan d'action suivant a été mis en place :

- Action 1 : campagne de mesure Atrazine-déséthyl-déisopropyl complémentaire sur forages privés (notifiée à Suez ; en cours depuis octobre 2021 jusqu'à octobre 2023 puis prolongation de décembre 2023 à mai 2024)
- Action 2 : étude de faisabilité pour mise en place d'usine(s) de potabilisation sur les 5 communes (notifiée au groupement Véolia/Rivages Environnement ; lancée en octobre 2022 ; réalisation d'analyses d'eau complémentaires ; résultats prévus pour 2025)
- Action 3 : étude de planification et de protection au niveau du bassin versant de l'Issole avec engagement d'un AMO (initialement prévu en 2023 reporté en 2025)

En 2023, le seuil a été dépassé une seule fois, sur Rocbaron, le 06 septembre 2023. 3 dossiers

de demande de dérogation pour trois années supplémentaires ont été transmis en Préfecture du Var le 03 février 2023 pour une dernière échéance à octobre 2026. Ces dossiers ont reçu un avis favorable du CODERST le 10 mai 2023 et un avis défavorable de l'Etat en février 2024.

En 2024, aucun dépassement n'a été mesuré. La commune de Rocbaron a engagé en 2024 une recherche de nouvelle ressource en eau souterraine, notamment au droit du réservoir du Fray Redon.

- SIAE Ste Baume (communes de Nans-les-Pins et Plan d'Aups Ste Baume) : la sécheresse 2022 a entraîné un déficit quantitatif important sur la ressource alimentant les communes de Nans-les-Pins et de Plan d'Aups constituant le SIA Ste Baume, exploitée par les forages de la Foux et la Source Alaman. La finalisation des travaux du nouveau forage de Rondoline a permis un essai de mise en route le 09 août 2022 qui s'est révélé défavorable avec une turbidité non conforme. Le contexte de sécheresse serait la cause de ce phénomène. Un hydrogéologue a été missionné en 2022 notamment pour établir le programme de pompage et de le réajuster selon ses effets sur les niveaux et sur la turbidité. Faute de résultats probants, cette analyse a dû être poursuivie sur 2023 et 2024. Parallèlement, afin d'éviter une pénurie d'alimentation sur la période estivale 2023, la capacité de la station de traitement d'eau SCP de la Mouchouane a été augmentée en mai 2023.
- Néoules : suite à une réduction significative des capacités de pompage, un passage caméra dans chaque forage du site des Clos et une baisse du niveau des deux pompes ont été effectués en juin 2023. Une étude de création d'un nouveau forage sur le même site a été réalisée en 2024 avec un objectif travaux en 2025.
- Mazaugues : par courrier du 20 juin 2016, l'ARS a, suite à une inspection du 02 juin 2016, prescrit à la commune de mettre en conformité la filière de traitement de l'eau. La parcelle nécessaire à l'installation a été acquise par la CAPV le 18 mars 2022. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé par la CAPV le 26 Juillet 2022 et a abouti à une autorisation préfectorale du 30 novembre 2022. Les marchés travaux ont été notifiés en avril 2024 avec un début des travaux le 08 juillet 2024.

Les principaux travaux d'investissement 2024 réalisés sont :

Commune	Type d'opération de travaux/études d'investissement	Montants mandatés en € HT
CAMPS LA SOURCE	Chemin du cimetière : extension de 70 ml de canalisation diam. 50 mm	8 790.20
CARCES	Remplacement système chloration forage Piefama	6 490.00
	Réalisation nouveau forage Tasseau	3 500.00
	Création de 9 branchements	19 255.00
	Equipement pour télégestion	2496.00

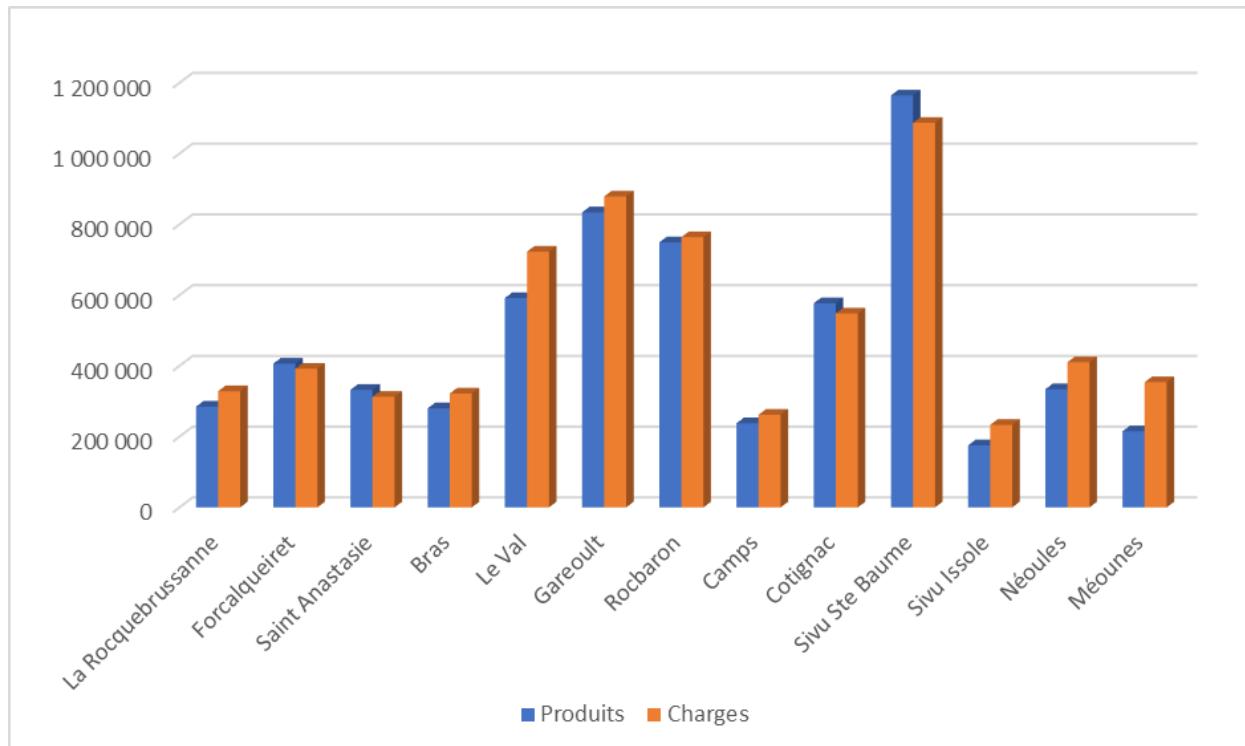
	Suite Equipements et raccordement forage de Tasseau	3645.75
COTIGNAC	Transformation forage des plantiers F4	76 967.00
	Place Sigaud : fin renouvellement réseau sur 190 ml diam. 150mm, 180 ml en diam. 100 mm et 34 branchements	4 811.76
	Schéma directeur eau potable	7 183.75
	Rue des maréchaux : renouvellement réseaux sur 155 ml diam. 125 mm et 35 branchements	30 957.50
FORCALQUEIRET	Place Edgar Blanc : renouvellement de 25 ml en diam. 50mm	6 419.00
GAREOULT	Chemin Jean Mermoz : renouvellement 203 ml diam. 150mm et 25 branchements	35 126.50
	Boulevard Mourillon : renouvellement 190 ml diam. 100 mm et 12 branchements	15 155.33
LE VAL	Schéma directeur eau potable	66 037.25
	Fourniture et pose de 2 compteurs de sectorisation avec télégestion	19 316.34
	Mise en service nouveau forage Notre Dame	11 853.07
MAZAUGUES	Construction Station Potabilisation	215 782.52
	Mise en conformité compteurs	1 495.00
	Renouvellement chloration partielle	1 691.94
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Actualisation Schéma Directeur eau Potable	2 650.00
	Remise en service captage de Font Pétugue	2 848.20
NEOULES	Forage des Clos : réalisation d'un nouveau forage d'exploitation	6 960.00

POURRIERES	Travaux de branchements neufs	49 268.27
ROCBARON	Route Départementale 81 : renouvellement du réseau sur 850ml en PEHD DN 160mm et 55 branchements	267 411.23
	Recherche de nouvelle ressource : forage de reconnaissance	88 355.00
	Route de Forcalqueiret : extension du réseau sur 110ml en PEHD DN 125mm suite	2 372.70
ROUGIERS	Renouvellement d'un branchement AEP du laveur	2 647.10
	Renouvellement d'une sonde au réservoir	819.08
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	Schéma directeur eau potable	30 448.75
SIAE STE BAUME	Rondoline (SIAE STE BAUME) : création d'un forage d'exploitation	36 439.00
	Boulevard de la Mecque (SIAE STE BAUME) : renouvellement du réseau AEP	1 947.25
	Station de la Mouchouane (SIAE STE BAUME) : renforcement de la capacité de filtration	135 360.58
SIVU ISSOLE	Analyses d'eau forages dans le cadre de l'étude stations de potabilisation plateau Issole	6 090.00
VINS SUR CARAMY	Schéma directeur eau potable	39 925.50
	Forage F2 de l'Hubac de Viera (analyses)	2 655.44
	Renouvellement de 40ml de réseau eau potable rue de la calade	5 490.00
	Fourniture et pose de 3 compteurs de sectorisation	24 660.00

4. PARTIE FINANCIÈRE

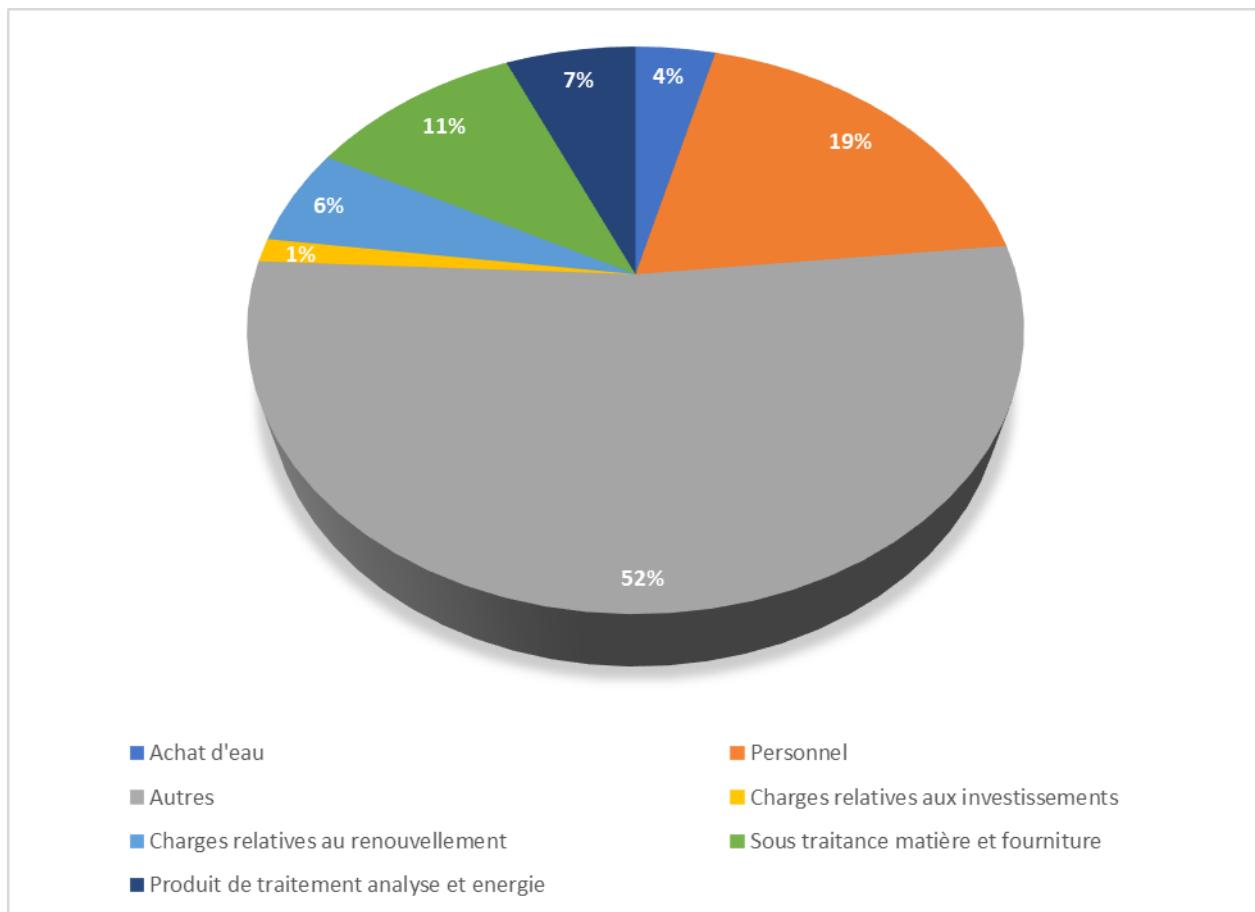
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 13 contrats s'élève à 6,18 M€ HT dont 2,6 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 3,57 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2024 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

De 2020 à 2022, l'Agglomération fonctionnait avec 3 budgets annexes eau :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités eau a nécessité de ne conserver qu'un seul budget par activité.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, suite à des dissolutions et fusions, l'Agglomération fonctionne donc avec un budget annexe eau n°24380 (25).

4.2.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE EAU

La synthèse du compte financier unique 2024 de ce budget est :

	Reports	Mouvements dépenses 2024	Mouvements recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	317 414,62 €	2 124 007,72 €	1 530 311,84 €	-593 695,88 €	- 276 281,26 €	1 564 670,47 €	1 135 288,74 €	-429 381,73 €	- 705 662,99 €
FONCTIONNEMENT	3 985 947,74 €	3 636 551,91 €	3 829 598,96 €	193 047,05 €	4 178 994,79 €				4 178 994,79 €
TOTAL	4 303 362,36 €	5 760 559,63 €	5 359 910,80 €	-400 648,83 €	3 902 713,53 €	1 564 670,47 €	1 135 288,74 €	-429 381,73 €	3 473 331,80 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 atteignent un montant de 3 829 598 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 636 551 €. Le CFU de l'exercice 2024 présente donc un excédent de fonctionnement de 193 047 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 atteignent un montant de 1 530 311 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 2 124 007 €. Le CFU de l'exercice 2024 présente donc un déficit d'investissement de 593 695 €.

Le résultat de clôture 2024 toutes sections confondues s'élève donc à 3 902 713 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2024, compte tenu des reports 2023, est donc excédentaire de 3 473 331 €.

4.2.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE EAU

EAU POTABLE		
COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
BRAS	0	34 526
CAMPS LA SOURCE	0	29 853
CARCES	0	161 072
COTIGNAC	0	137 630
FORCALQUEIRET	0	5 649
GAREOULT	1 005 412	524 282
LA ROQUEBRUSSANNE	137 331	48 949
LE VAL	0	70 713
MAZAUGUES	0	77 773
MEOUNES	0	75 766
NEOULES	348 998	91 647
POURRIERES	258 707	210 073
ROCBARON	212 000	167 576
ROUGIERS	327 774	89 575
SIA SAINTE BAUME	0	51 395
SIVUI ISSOLE	171 383	52 034
STE ANASTASIE	0	49 179
VINS SUR CARAMY	0	19 836
TOTAL	2 461 604	1 897 529

4.2.3. DETTE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ [P153.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est de 1,30 an. La moyenne nationale 2023 de cet indicateur est de 3,2 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2023 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023. Le montant facturé au titre de l'année 2023 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.154.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2023	2024
Bras	2,70	3,06
Camps-la-Source	2,56	3,34
Carcès	5,80	1,92
Cotignac	0,56	1,43
Forcalqueiret	2,11	2,89
Garéoult	1,78	2,02
La Roquebrussanne	3,12	2,22
Le Val	3,31	3,29
Mazaugues	2,92	1,14
Méounes-lès-Montrieux	1,80	2,15
Néoules	2,55	1,42
Pourrières	4,97	3,61
Rocbaron	1,82	1,58
Rougiers	2,79	1,52
Sainte-Anastasie-sur-lssole	2,78	2,37
SIAEP Sainte-Baume	0,94	1,04
Vins-sur-Caramy	3,07	0,58
CAPV	2,68	2,09

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En 2024, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

P.109.0 Montant des abandons de créances et versement à des fonds de solidarité

Périmètre	€ HT/m ³ consommé comptabilisé	
	2023	2024
Bras	0,006	0,000
Camps-la-Source	0,057	0,053
Carcès	0,000	0,000
Cotignac	0,002	0,001
Forcalqueiret	0,037	0,027
Garéoult	0,000	0,000
La Roquebrussanne	0,046	0,043
Le Val	0,043	0,027
Mazaugues	0,000	0,000
Méounes-lès-Montrieux	0,000	0,000
Néoules	0,002	0,014
Pourrières	0,000	0,001
Rocbaron	0,110	0,028
Rougiers	0,000	0,000
Sainte-Anastasie-sur-lssole	0,096	0,028
SIAEP Sainte-Baume	0,000	0,001
Vins-sur-Caramy	0,000	0,002
Total CAPV	0,4018	0,2232
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2023) : montant des abandons de créance = 0,007 € /m³

Deuxième Partie : Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 23 555.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2024 s'élève à 63 746. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière. Pour 2024 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à 82 %.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Correns, Châteauvert, Entrecasteaux, La Celle, Monfort-sur-Argens, Ollières, Pourcieux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) et Tourves
- 6 régies communales : Carcès, Mazaugues, Plan d'Aups, Pourrières, Rougiers, Vins-sur-Caramy
- 13 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, Cotignac, Forcalqueiret (collecte), Garéoult, Méounes-lès-Monttrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Rocbaron (collecte), La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-lssole, Saint Maximin-la-Sainte-Baume, Le Val.
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA Rocbaron-Forcalqueiret pour le traitement des eaux usées

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Réseaux et STEP	AQUALTER	01/07/2024	31/12/2028
			AQUALTER	01/07/2024	31/12/2028
Camps-la-Source	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	02/11/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Réseaux et STEP			
Cotignac	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA EAU	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR	01/07/2019	30/06/2024
			SAUR	01/07/2024	31/12/2028
La Roquebrussanne	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Réseaux et STEP			
Méounes-lès-Montrieux	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/04/2023	31/12/2028
Nans-les-Pins	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	16/11/2013	15/11/2025
Néoules	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2022	30/06/2030
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Régie	Réseaux et STEP			
Pourrières	Régie	Réseaux et STEP			
Rocbaron	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/03/2018	30/11/2025
Rougiers	Régie	Réseaux et STEP			
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/01/2016	31/12/2027
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Affermage	STEP	SEERC - SUEZ	01/03/2018	28/02/2030
Vins-sur-Caramy	Régie	Réseaux et STEP			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre pour les années 2023 et 2024 :

Nombre total d'abonnés		
Commune	2023	2024
Bras	783	791
Camps-la-Source	831	852
Carcès	1 775	1 780
Cotignac	1 109	1 116
Forcalqueiret	1 211	1 216
Garéoult	834	887
La Roquebrussanne	895	902
Le Val	1 677	1 681
Mazaugues	305	310
Méounes-lès-Montrieux	610	615
Nans-les-Pins	1 789	1 816
Néoules	674	683
Plan d'Aups La Sainte-Baume	658	701
Pourrières	1 716	1 658
Rocbaron	1 429	1 486
Rougiers	711	717
Saint-Maximin la Sainte-Baume	5 459	5 461
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	375	375
Vins-sur-Caramy	496	508
Total	23 337	23 555

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de l'Agglomération sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

A ce jour, aucune action n'est engagée. Il conviendra dans un premier temps de mettre en œuvre un travail de diagnostic.

Commune	Nombre d'abonnés non domestiques	
	2023	2024
Bras	NR	NR
Camps-la-Source	21	36
Carcès	53	53
Cotignac	NR	NR
Forcalqueiret	43	27
Garéoult	1	19
La Roquebrussanne	37	45
Le Val	76	94
Mazaugues	14	14
Méounes-lès-Montrieux	2	2
Nans-les-Pins	NR	41
Néoules	28	35
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	13
Pourrières	100	128
Rocbaron	88	114
Rougiers	6	10
Saint-Maximin la Sainte-Baume	NR	NR
Sainte-Anastasie-sur-Issole	17	19
Vins-sur-Caramy	10	19
Total	496	669

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de l'Agglomération.

L'objectif est de mettre en place, sur la base des données patrimoniales des délégataires et des régies, un système d'information géographique communautaire.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune.

En 2024, le patrimoine du service assainissement collectif de l'Agglomération comprend 47 postes de relèvement (PR) et 311,273 km de réseaux.

Commune	Patrimoine					
	Linéaire réseaux séparatif gravitaire 2024 (ml)	Linéaire réseaux séparatifs refoulement 2024 (ml)	Linéaire réseaux unitaires 2024 (ml)	Nombre de postes de relevage 2024	Nombre de déversoirs d'orage 2024	Nombre de branchements 2024
Bras	8 603	184	0	1	0	574
Camps-la-Source	16 004	0	0	0	0	880
Carcès	21 000	1 000	0	8	3	1 518
Cotignac	21 165	303	0	3	1	1 023
Forcalqueiret	16 552	857	0	3	0	1 207
Garéoult	5 477	736	0	4	0	887
La Roquebrussanne	10 005	21	0	1	0	885
Le Val	27 479	1 422	0	2	0	1 697
Mazaugues	4 500	0	0	0	0	309
Méounes-lès-Montrieux	11 953	0	0	1	0	613
Nans-les-Pins	23 044	2 179	0	3	0	1 224
Néoules	8 575	154	0	0	0	723
Plan d'Aups La Sainte-Baume	15 867	2 859	0	4	0	NR
Pourrières	21 164	1 216	0	5	0	1 607
Rocbaron	19 009	479	0	0	0	1 412
Rougières	7 700	NR	0	0	1	764
Saint-Maximin la Sainte-Baume	58 479	6 068	0	11	1	5 461
Sainte-Anastasie-sur-lssole	5 197	0	0	0	0	386
Vins-sur-Caramy	9 500	750	0	1	1	508
Total	311 273	18 228	0	47	7	21 678

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 17,067 km de canalisations soit 5,48 % du linéaire total ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2024 ; 5.252 km de réseaux ont été testés à la fumée soit 1.69% du linéaire total. Les prestations de curage par les délégataires ou les régies atteignent 33,02 km, correspondant à 10,60 % du réseau d'assainissement de l'Agglomération.

Commune	Exploitation des ouvrages						
	Inspection des réseaux			Entretien des réseaux			
Linéaire de réseaux inspectés ITV 2024 (ml)	Linéaire de réseaux inspectés fumigation 2024 (ml)	Linéaire total inspecté 2024 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en préventif 2024 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en curatif 2024 (ml)	Nombre de désobstructions sur réseaux 2024	Nombre de désobstructions sur branchements 2024	
Bras	80	0	80	0	100	2	6
Camps-la-Source	1 299	0	1 299	0	0	7	5
Carcès	600	0	NR	1 000	1 500	30	20
Cotignac	378	3 820	4 198	1 008	180	4	8
Forcalqueiret	1 612	0	1 612	1 612	0	4	3
Garéoult	1 721	0	1 721	1 995	193	16	9
La Roquebrussanne	568	1 432	2 000	467	202	13	1
Le Val	151	0	151	3 023	835	23	13
Mazaugues	0	0	0	0	15	1	3
Méounes-lès-Montrieux	1 573	0	1 573	1 700	149	7	0
Nans-les-Pins	1 085	0	1 085	1 382	606	11	8
Néoules	693	0	693	1 025	0	9	2
Plan d'Aups La Sainte-Baume	665	0	NR	665	0	3	0
Pourrières	798	0	798	798	1 395	27	0
Rocbaron	0	0	0	0	348	8	2
Rougières	0	0	0	0	0	7	0
Saint-Maximin la Sainte-Baume	5 657	0	5 657	9 900	415	52	43
Sainte-Anastasie-sur-lssole	187	0	187	778	0	3	1
Vins-sur-Caramy	0	0	0	0	1 720	3	2
Total	17 067	5 252	22 319	25 353	7 657	230	126
Total en % du linéaire gravitaire CAPV	5,48%	1,69%	7,17%	8,14%	2,46%		

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de chaque commune sauf les communes de Rocbaron et Forcalqueiret qui ont une installation de traitement commune.

Périmètre	Type de filière eau	Type de filière boue
Bras	boues activées	épaississeur - lits de séchage - géotubes
Camps-la-Source	boues activées (aération prolongée + anoxie)	déshydratation mécanique
Carcès	Boues activées aération prolongée	Epaississement statique et séchage solaire
Cotignac	boues activées	lits de séchage + géotubes
Garéoult	boues activées	centrifugeuse
La Roquebrussanne	boues activées	polymère - séchage sur lit
Le Val	boues activées	table d'égouttage - épaississeur - centrifugeuse
Mazaugues	Filtre planté de roseaux	stockage sur premier étage filière eau
Méounes-lès-Montrieux	décanteur digesteur lit bactérien et clarificateur	déshydratation mobile (table d'égouttage et filtre à bande)
Nans-les-Pins	Procédé ORGANICA	centrifugeuse
Néoules	Biologique simple	Filtre à bande
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Lits plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Pourrières	Boues activées (aération prolongée)	centrifugeuse
Rougiers	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Boue activée faible charge (dénitrification/déphosphatation)	Déshydratation - centrifugation
Sainte-Anastasie-sur-lssole	boues activées	lits de séchage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Boues activées (dénitrification/déphosphatation)	serre solaire
Vins-sur-Caramy	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage

Volumes entrants (m³) dans les stations :

Périmètre	Volumes traités			
	Volumes d'eaux usées arrivés par réseau 2024 (m ³)	Volumes d'eaux usées arrivés par dépotage 2024 (m ³)	Total des volumes arrivés en STEP 2024 (m ³)	Volumes traités 2024 (m ³)
Bras	54 783	0	54 783	51 026
Camps-la-Source	108 618	0	108 618	108 618
Carcès	134 507	0	134 507	134 330
Cotignac	130 678	0	130 678	127 450
Garéoult	144 373	286	144 659	133 008
La Roquebrussanne	95 415	0	95 415	92 777
Le Val	281 881	0	281 881	297 260
Mazaugues	NC	NC	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	NC	NC	NC	NC
Nans-les-Pins	251 329	0	251 329	198 075
Néoules	86 203	0	86 203	86 203
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC	NC	NC
Pourrières	196 193	0	196 193	191 950
Rougiers	NC	NC	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	689 284	708	689 992	711 956
Sainte-Anastasie-sur-lssole	66 753	0	66 753	66 733
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	318 236	846	319 082	332 592
Vins-sur-Caramy	56 116	0	56 116	56 116
Total	2 614 369	1 840	2 616 209	2 588 094

Les volumes reçus par les 18 stations d'épuration atteignent 2 588 094 m³ en 2024.

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Plan d'Aups la Sainte Baume et Rougiers).

Les réseaux de collecte de certaines communes restent assez réactifs lors d'épisodes de pluie significatifs. Des programmes de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux sont engagés.

Capacités théoriques des stations d'épuration :

Périmètre	Année de mise en service	Capacité en charge de pollution (EH)	Capacité en charge hydraulique (m ³ /j)
Bras	1995	2 700	630
Camps-la-Source	1995	2 500	450
Carcès	1986	4 200	1 150
Cotignac	1988	2 933	650
Garéoult	2009	3 000	468
La Roquebrussanne	2004	2 500	450
Le Val	2010	6 750	1 170
Mazaugues	2010	1 300	204
Méounes-lès-Montrieux	1986	1 800	331
Nans-les-Pins	2013	6 000	2 000
Néoules	1994	1 350	225
Plan d'Aups La Sainte-Baume	2006	1 500	225
Pourrières	2018	7 500	684
Rougiers	2007	1 500	225
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2008	16 000	2 872
Sainte-Anastasie-sur-lssole	1982	1 800	300
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	2015	9 400	1 600
Vins-sur-Caramy	2018	1 800	315
Total		74 533	13 949

Les 18 stations totalisent une capacité théorique globale de 74 533 équivalent-habitants.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

Périmètre	2023 (t MS)	2024 (t MS)	Destination des boues
Bras	11	22	compostage
Camps-la-Source	28	32	compostage
Carcès	40	31	compostage
Cotignac	36	24	compostage
Garéoult	32	36	compostage
La Roquebrussanne	20	17	compostage
Le Val	51	46	compostage
Mazaugues	0	0	Filtre planté de roseaux
Méounes-lès-Montrieux	7	5	compostage
Nans-les-Pins	42	49	compostage
Néoules	7	7	compostage
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0	0	Lits plantés de roseaux
Pourrières	55	60	compostage
Rougiers	0	0	Lits plantés de roseaux
Saint-Maximin la Sainte-Baume	266	286	compostage
Sainte-Anastasie-sur-lssole	11	5	compostage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	108	108	compostage
Vins-sur-Caramy	0	0	Lits plantés de roseaux
Total	714	726	

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de l'Agglomération, la facturation est émise par les régies ou par les délégataires du service eau potable sur une même facture ou deux. L'objectif sera à terme d'uniformiser une facturation unique (eau potable et assainissement collectif) pour simplifier la lecture des abonnés.

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus aux contrats.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le tarif de l'assainissement est composé :

- D'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

Depuis septembre 2023, la CAPV a engagé une démarche globale sur son territoire sur la compétence eau et assainissement visant à :

- apprécier la situation financière rétrospective et prospective des budgets annexes eau et assainissement
- appréhender les risques éventuels juridiques, organisationnels et financiers
- définir un plan d'actions sur un projet de territoire sécurisé

Les enjeux fixés étaient :

- garantir l'équilibre financier de la compétence tout en investissant massivement
- s'organiser pour mettre en œuvre les PPI et rendre un service public de qualité
- garantir la sécurité financière de la CAPV
- assurer une harmonisation des modalités de facturations

Dans ce cadre ont eu lieu :

- un séminaire des élus le 24 octobre 2023
- deux bureaux communautaires les 15 février 2024 et le 25 avril 2024

Les arbitrages politiques finaux ont été :

- sur la politique tarifaire : application d'une part fixe et d'une part variable systématique, fixation de tranches de consommation unifiées (Eau : 0-60 m³, 60-120 m³, 120-360 m³, > 360 m³ ; Assainissement 0-120 m³, > 120 m³), évolution tarifaire « mécanique », tenant compte de l'évolution du coût de la vie définie par l'INSEE (IPC / Indice des prix à la

consommation).

- sur l'évolution tarifaire : pour la CAPV partage entre péréquation intercommunale (à 40%) et prise en charge communale (60%) avec application de tarifs différenciés sur toutes les tranches de facturation ; pour la REPV tarification unifiée
- sur la sécurité financière : maintien des comptabilités analytiques par commune, fin de l'affectation des résultats par commune
- sur le mode de gestion : 2 modes de gestion (REPV et DSP mutualisée à horizon 01/01/2029), fin des conventions de délégation pour 2028 avec coopération appuyée d'ici là, délai organisationnel de 2 ans pour un changement de mode de gestion

Par délibération n°2024-42 du 06 mai 2024, le conseil d'administration de la REPV a adopté les tarifs unifiés des redevances eau et assainissement et validé la révision annuelle des tarifs au 1er janvier.

Par délibération n°CC-2024-058 du 28 juin 2024, le conseil communautaire de la CAPV a adopté les nouveaux tarifs des redevances eau et assainissement et validé la révision annuelle des tarifs au 1er janvier.

La loi de finances pour 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) a validé la réforme des redevances agence de l'eau.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur chaque facture d'eau :

- 1 nouvelle redevance a été créé : la redevance performance des systèmes des systèmes d'assainissement collectif : taux voté par délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 02 décembre 2022 à 0.03 €/m³ pour 2025, coefficient de modulation fixé par l'agence de l'eau forfaitairement à 0.3 pour 2025 (sans incidence), contre-valeur votée par délibération n°CC-2024-216 du conseil communautaire du 06 décembre 2025 à 0.01 €/m³
- la redevance modernisation des réseaux a été supprimée

Cette redevance est reversée, par l'Agglomération Provence Verte, directement à l'Agence de l'Eau pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 10% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant présente le prix du service par commune au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2024.

D.204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³					
Périmètre	Prix total TTC 2024 (€ TTC / 120 m ³)	Prix total TTC 2024 (€ TTC / 1 m ³)	Prix total TTC 2025 (€ TTC / 120 m ³)	Prix total TTC 2025 (€ TTC / 1 m ³)	Variation 2024-2025 (%)
Bras	390,62	3,26	355,15	2,96	-9,08%
Camps-la-Source	346,35	2,89	326,25	2,72	-5,80%
Carcès	225,72	1,88	205,56	1,71	-8,93%
Cotignac	267,68	2,23	252,89	2,11	-5,52%
Forcalqueiret	305,76	2,55	269,90	2,25	-11,73%
Garéoult	317,38	2,64	286,41	2,39	-9,76%
La Roquebrussanne	310,65	2,59	326,02	2,72	4,95%
Le Val	326,70	2,72	294,37	2,45	-9,90%
Mazaugues	166,32	1,39	154,83	1,29	-6,91%
Méouunes-lès-Montrieux	429,52	3,58	388,86	3,24	-9,47%
Nans-les-Pins	432,74	3,61	388,96	3,24	-10,12%
Néoules	226,05	1,88	306,81	2,56	35,73%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	229,02	1,91	253,18	2,11	10,55%
Pourrières	223,69	1,86	255,63	2,13	14,28%
Rocbaron	303,45	2,53	267,49	2,23	-11,85%
Rougiers	111,32	0,93	86,66	0,72	-22,15%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	248,20	2,07	314,03	2,62	26,52%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	437,72	3,65	419,56	3,50	-4,15%
Vins-sur-Caramy	216,48	1,80	197,56	1,65	-8,74%
Total CAPV	290,2826	2,4190	281,59	2,35	-3,00%

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2025 est de **2,35 € TTC / m³ [204.0]** et au 1^{er} janvier 2024 de 2,42 € TTC / m³. La moyenne nationale est de 2,37 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2024.

Décomposition par commune du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ :

Périmètre	Délégataire		Collectivité		Redevance Agence de l'Eau 2025 (€ HT / m ³)	Prix total HT 2025 (€ HT / 120 m ³)	Prix total HT 2025 (€ HT / 1 m ³)
	Part fixe 2025 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2025 (€ HT / m ³)	Part fixe 2025 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2025 (€ HT / m ³)			
Bras	31,00	1,0400	50,57	0,9608	0,01	322,87	2,69
Camps-la-Source	72,60	1,4616	23,12	0,2023	0,01	296,59	2,47
Carcès			91,02	0,7888	0,01	186,88	1,56
Cotignac	40,50	0,8350	40,00	0,4000	0,01	229,90	1,92
Forcalqueiret	79,18	0,5714	7,62	0,7400	0,01	245,37	2,04
Garéoult	20,73	1,6586	12,90	0,2209	0,01	260,37	2,17
La Roquebrussanne	40,78	0,8390	50,57	0,8596	0,01	296,38	2,47
Le Val	56,14	1,0915	16,18	0,5259	0,01	267,61	2,23
Mazaugues			18,20	1,0113	0,01	140,76	1,17
Méounes-lès-Montrieux	59,81	1,3125	45,00	0,7500	0,01	353,51	2,95
Nans-les-Pins	20,16	1,2705	19,58	1,3350	0,01	353,60	2,95
Néoules	43,16	0,6821	25,28	1,0619	0,01	278,92	2,32
Plan d'Aups La Sainte-Baume			80,91	1,2338	0,01	230,17	1,92
Pourrières			60,68	1,4209	0,01	232,39	1,94
Rocbaron	58,52	0,5636	19,82	0,8000	0,01	243,17	2,03
Rougiers			10,11	0,5623	0,01	78,79	0,66
Saint-Maximin la Sainte-Baume	48,51	0,7697	35,40	0,9001	0,01	285,49	2,38
Sainte-Anastasie-sur-l'Issole	76,80	1,9658	1,52	0,5500	0,01	381,42	3,18
Vins-sur-Caramy			12,14	1,3855	0,01	179,60	1,50
Total CAPV	49,84	1,0816	32,66	0,8268	0,01	255,99	2,13

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2025 est de :

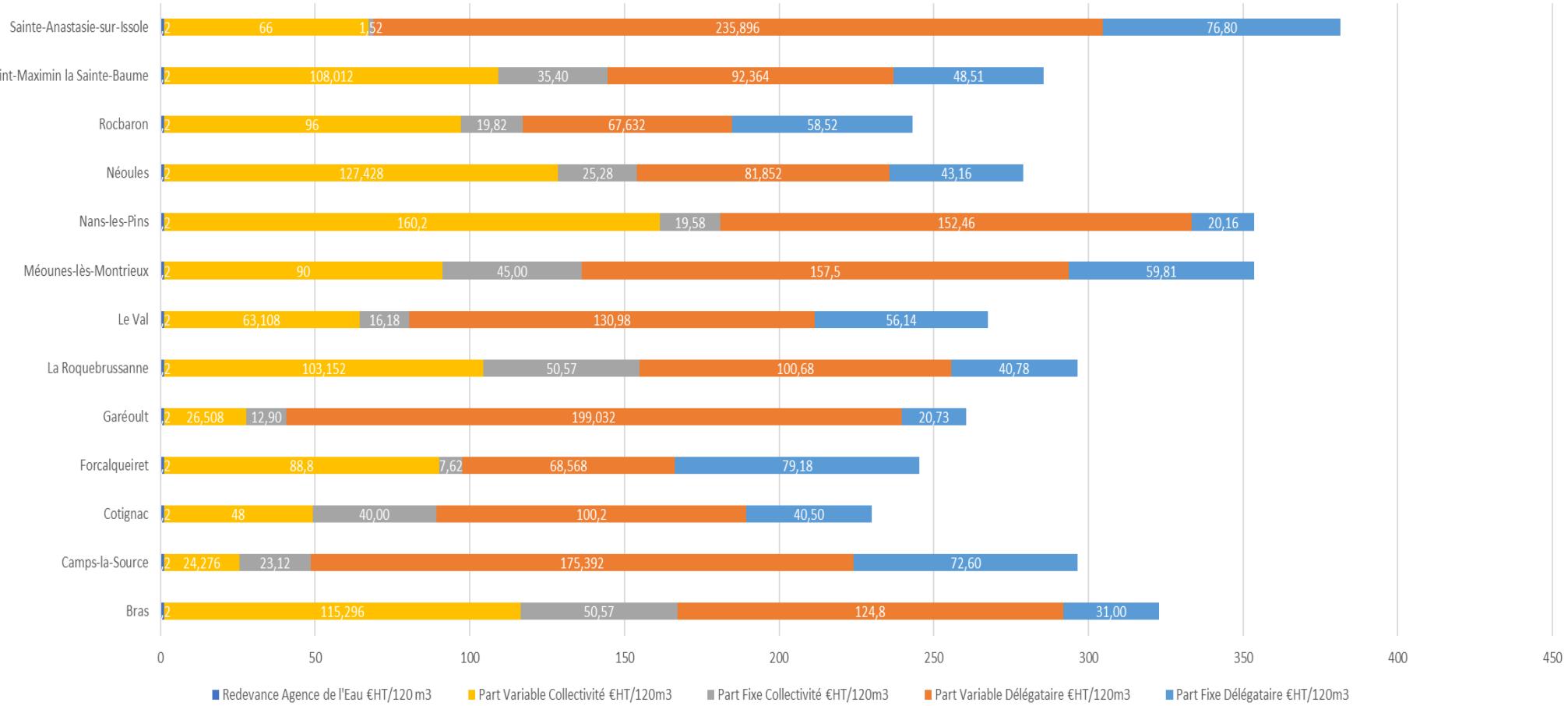
- 2,12 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,13 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2,35 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2,37 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2024).

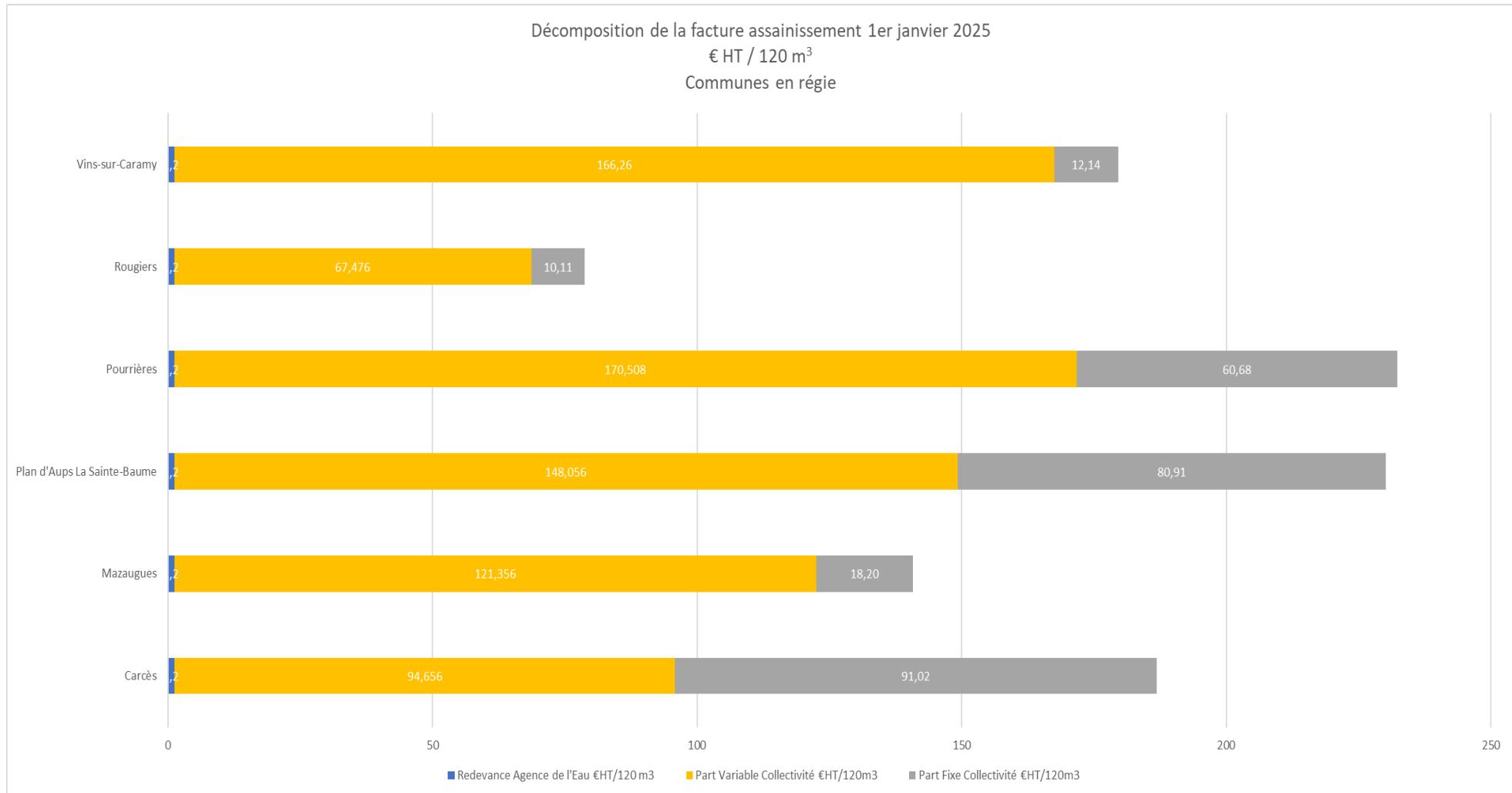
Les diagrammes suivants présentent la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

Décomposition de la facture assainissement 1er janvier 2025

€ HT/120 m³

Communes en DSP





2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune pour 2024 :

Périmètre	Volumes facturés 2024 (m ³)
Bras	69 517
Camps-la-Source	79 808
Carcès	134 549
Cotignac	125 939
Garéoult	92 606
La Roquebrussanne	88 960
Le Val	165 125
Mazaugues	23 878
Méounes-lès-Montrieux	56 092
Nans-les-Pins	231 683
Néoules	59 137
Plan d'Aups La Sainte-Baume	97 063
Pourrières	163 044
Rougiers	65 382
Saint-Maximin la Sainte-Baume	673 557
Sainte-Anastasie-sur-lssole	33 853
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	301 136
Vins-sur-Caramy	39 164
Total	2 500 493

Les recettes « part collectivité » facturées en régie et les recettes « part collectivité » perçues des délégataires assurant la facturation assainissement en DSP correspondantes sont :

	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	88 728,22
COMMUNE DE BRAS		88 728,22
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34 023,76
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		34 023,76
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	262 168,70
COMMUNE DE CARCES		262 168,70
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	68 724,04
COMMUNE DE COTIGNAC		68 724,04
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 611,57
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		16 611,57
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13 264,11
COMMUNE DE GAREOULT		13 264,11
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	97 341,31
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE		97 341,31
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110 319,41
COMMUNE DE LE VAL		110 319,41
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27 548,14
COMMUNE DE MАЗAUGUES		27 548,14
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	59 290,06
COMMUNE DE MEOUNES		59 290,06
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	798 728,82
COMMUNE DE NANS LES PINS		798 728,82
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29 871,77
COMMUNE DE NEOULES		29 871,77
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	60 829,51
COMMUNE DE PLAN D'AUPS		60 829,51
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	287 331,55
COMMUNE DE POURRIERES		287 331,55
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	53 089,52
COMMUNE DE ROCBARON		53 089,52
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	47 288,62
COMMUNE DE ROUGIERS		47 288,62
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	138 545,98
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		138 545,98
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19 070,51
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		19 070,51
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	59 996,94
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		59 996,94
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	2 272 772,54

2.4. TRAVAUX DE BRANCHEMENT

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2024 sont de :

	704 TRAVAUX	9 301,68
COMMUNE DE POURRIERES		9 301,68
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	9 301,68

Les communes de CARCES, MAZAUGUES, ROUGIERS et VINS SUR CARAMY n'ont pas facturé de frais de branchement en 2024.

2.5. PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires peuvent être assujettis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle peut concerner à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

L'assujettissement et les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020, par délibération des conseils municipaux. A compter de cette date, toute modification est votée par le conseil communautaire.

Les recettes facturées sur 2024 sont de :

	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29 242,36
COMMUNE DE BRAS		29 242,36
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11 393,40
COMMUNE DE CARCES		11 393,40
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 237,75
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		3 237,75
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	115 083,32
COMMUNE DE GAREOULT		115 083,32
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36 000,00
COMMUNE DE LE VAL		36 000,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31 611,00
COMMUNE DE NANS LES PINS		31 611,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26 000,00
COMMUNE DE NEOULES		26 000,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	65 725,00
COMMUNE DE PLAN D'AUPS		65 725,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	73 130,04
COMMUNE DE POURRIERES		73 130,04
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	762,25
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		762,25
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 464,36
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		4 464,36
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32 000,00
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		32 000,00
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	428 649,48

2.6. AIRE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de l'Agglomération, 2 communes (Saint Maximin-la-Sainte-Baume et Garéoult) et un syndicat (SIA Rocbaron-Forcalqueiret) ont en place sur leur station d'épuration un système de réception des matières de vidanges et des graisses issues notamment des installations d'assainissement non collectif.

Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépôtage.

Les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020 par délibération des conseils municipal et syndical. A compter de cette date, toute modification est votée par le conseil communautaire.

	7068 MATIERE DE VIDANGE	10 302,99
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		10 302,99
	7068 MATIERE DE VIDANGE	21 569,28
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		21 569,28
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	31 872,27

2.7. PRIME POUR EPURATION

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions 2019-2024 « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribue chaque année une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif situés sur sa circonscription administrative sous réserve de conformités épuratoires délivrées par les services de la DDTM, déclaration effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et selon un seuil de versement de 1 500 €.

Sur l'année 2024, les primes épuratoires suivantes ont été perçues :

	741 PRIMES D'EPURATION	2 512,85
COMMUNE DE BRAS		2 512,85
	741 PRIMES D'EPURATION	9 287,44
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		9 287,44
	741 PRIMES D'EPURATION	5 069,97
COMMUNE DE COTIGNAC		5 069,97
	741 PRIMES D'EPURATION	5 730,14
COMMUNE DE GAREOULT		5 730,14
	741 PRIMES D'EPURATION	15 215,69
COMMUNE DE LE VAL		15 215,69
	741 PRIMES D'EPURATION	2 382,37
COMMUNE DE MAZAUGUES		2 382,37
	741 PRIMES D'EPURATION	19 288,89
COMMUNE DE NANS LES PINS		19 288,89
	741 PRIMES D'EPURATION	11 919,22
COMMUNE DE POURRIERES		11 919,22
	741 PRIMES D'EPURATION	19 493,09
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		19 493,09
	741 PRIMES D'EPURATION	3 210,24
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		3 210,24
	741 PRIMES D'EPURATION	3 627,68
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		3 627,68
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	97 737,58

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'agence de l'eau ne versera plus de prime pour épuration.

2.8. FRAIS DE CONTROLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2024 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 624,48
COMMUNE DE BRAS		2 624,48
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 777,25
COMMUNE DE MEOUNES		2 777,25
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6 313,02
COMMUNE DE NANS LES PINS		6 313,02
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	11 714,75

2.9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public ; elle s'élève pour l'année 2024 à :

	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 462,81
COMMUNE DE BRAS		1 462,81
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 881,02
COMMUNE DE LE VAL		1 881,02
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	666,36
COMMUNE DE MEOUNES		666,36
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 804,10
COMMUNE DE NANS LES PINS		1 804,10
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	579,75
COMMUNE DE ROCBARON		579,75
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 716,96
SIMU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		1 716,96
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	2 822,94
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		2 822,94
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	10 933,94

2.10. PENALITES SUR DSP

En 2024, aucune pénalité a été émise et titrée.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2024 le taux de desserte est évalué sur la base des abonnés/contrats en assainissement non collectif et collectif et de la population permanente et saisonnière estimée sur le nombre d'emplacements recensés ; il s'élève à 82 %. La moyenne nationale est pour 2023 de 96,5%.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et administratives (plan de zonage des documents d'urbanisme).

Périmètre	D 201.0 Nombre d'habitants desservis (nombre d'habitants raccordés et raccordables)		P 201.1 Taux de desserte (Nombre abonnés/Nombre d'abonnés raccordés et raccordables)	
	2023	2024	2023	2024
Bras	1 623	1 561	100	100
Camps-la-Source	2 185	2 084	87	94
Carcès	4 603	4 606	89	89
Cotignac	4 842	4 896	23	52
Forcalqueiret	3 045	3 580	91	78
Garéoult	2 948	3 196	65	64
La Roquebrussanne	2 199	2 390	91	87
Le Val	3 196	3 218	100	100
Mazaugues	964	983	73	73
Méounes-lès-Montrieux	2 148	2 263	65	63
Nans-les-Pins	6 289	6 427	65	65
Néoules	1 975	2 007	78	78
Plan d'Aups La Sainte-Baume	1 763	1 846	86	87
Pourrières	3 495	3 551	100	100
Rocbaron	4 387	4 444	75	77
Rougiers	1 692	1 730	97	95
Saint-Maximin la Sainte-Baume	11 887	12 093	100	100
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1 743	1 779	49	48
Vins-sur-Caramy	1 086	1 092	100	100
Total	62 070	63 746	81	82

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2023 et 2024 est présenté dans le tableau suivant :

P.202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Périmètre	2023	2024
Bras	85	85
Camps-la-Source	84	92
Carcès	70	70
Cotignac	94	94
Forcalqueiret	72	82
Garéoult	96	96
La Roquebrussanne	75	85
Le Val	85	95
Mazaugues	25	25
Méounes-lès-Montrieux	84	92
Nans-les-Pins	84	84
Néoules	73	85
Plan d'Aups La Sainte-Baume	30	30
Pourrières	49	30
Rocbaron	72	82
Rougiers	80	80
Saint-Maximin la Sainte-Baume	85	84
Sainte-Anastasie-sur-Issole	74	85
Vins-sur-Caramy	10	10

La moyenne nationale est pour 2023 de 71.

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Malgré tout, il est maintenu dans le présent RPQS car c'est le seul indicateur relatif à la conformité de la collecte.

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement. Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Néoules, Plan d'Aups la Sainte Baume, Sainte Anastasie sur Issole,

Rougiers et Vins sur Caramy).

Pour Méounes-lès-Montrieux, bien qu'inférieure à 2 000 EH (1 800 EH), la DDTM fixe déjà une conformité STEP et réseau par anticipation au nouvel équipement en cours de construction en 2024 qui sera > 2000 EH (2 300 EH) à sa mise en service, en 2025.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définées aux prescriptions nationales issue de la Directive ERU

Périmètre	2023	2024
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	0%	100%
Cotignac	100%	100%
Forcalqueiret	100%	0%
Garéoult	0%	0%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	100%	0%
Néoules	NC	NC
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rocbaron	100%	0%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	100%	100%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	NC	NC
Vins-sur-Caramy	NC	NC

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Si l'indicateur P205.3 est conforme, on peut considérer que l'indicateur P204.3 l'est également car il concerne seulement les dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU (DCO, DBO₅ et MES).

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

L'indicateur P205.3 permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Malgré tout, il est maintenu dans le présent RPQS car c'est le seul indicateur relatif à la conformité du traitement (station d'épuration).

P.205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Périmètre	2023	2024
Bras	100%	0%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	0%	0%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Roquebrussanne	0%	0%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	100%	100%
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	100%	0%
Néoules	0%	0%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0%	0%
Pourrières	100%	100%
Rougiers	100%	100%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0%	0%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	100%	100%
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	0%	100%
Vins-sur-Caramy	100%	100%

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2023) : 99,4%

P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Périmètre	2023	2024
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	100%	100%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	100%	100%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	100%	100%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	100%	100%
Sainte-Anastasie-sur-lssole	100%	100%
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	NC	NC

Certaines boues de stations d'épuration e lits plantés de roseaux n'ont pas été soutirées ; de ce fait l'indicateur est rempli « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Plan d'Aups la Sainte Baume, Rougiers et Vins sur Caramy).

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2023) : 0,04

P.251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Périmètre	2023	2024
Bras	0,00	0,00
Camps-la-Source	0,00	0,00
Carcès	1,00	0,00
Cotignac	0,00	0,00
Forcalqueiret	0,00	0,00
Garéoult	0,00	0,00
La Roquebrussanne	0,00	0,00
Le Val	0,00	0,00
Mazaugues	0,00	0,00
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	0,00	0,00
Néoules	0,00	0,00
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,00	0,00
Pourrières	NR	0,00
Rocbaron	0,00	0,00
Rougiers	0,00	0,00
Saint-Maximin la Sainte-Baume	NR	0,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,00	0,00
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	0,00	0,00
Vins-sur-Caramy	NR	0,00

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km

de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

Moyenne nationale (2023) : 5,1

P.252.2 - Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage				
Périmètre	2023	Valeur / 100 km	2024	Valeur / 100 km
Bras	9	102,42	9	102,42
Camps-la-Source	0	0,00	0	0,00
Carcès	3	14,29	3	13,64
Cotignac	1	4,68	1	4,66
Forcalqueiret	0	0,00	0	0,00
Garéoult	2	32,19	2	32,19
La Roquebrussanne	1	10,06	0	0,00
Le Val	1	3,49	0	0,00
Mazaugues	3	66,67	1	22,22
Méounes-lès-Montrieux	2	16,71	0	0,00
Nans-les-Pins	6	23,83	6	23,79
Néoules	0	0,00	0	0,00
Plan d'Aups La Sainte-Baume	1	5,34	0	0,00
Pourrières	1	4,48	1	4,47
Rocbaron	1	5,17	0	0,00
Rougiers	1	12,99	1	12,99
Saint-Maximin la Sainte-Baume	6	10,32	11	17,04
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0	0,00	0	0,00
Vins-sur-Caramy	1	9,76	1	9,76
Total	39	12,14	36	10,93

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

P.253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Périmètre	Taux moyen de renouvellement 2023 (%)	Taux moyen de renouvellement 2024 (%)
Bras	3,17%	2,18%
Camps-la-Source	0,37%	0,25%
Carcès	0,81%	0,40%
Cotignac	1,37%	1,44%
Forcalqueiret	0,00%	0,03%
Garéoult	0,08%	0,08%
La Roquebrussanne	0,50%	0,50%
Le Val	0,16%	0,40%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,88%	0,27%
Nans-les-Pins	0,00%	0,00%
Néoules	0,00%	0,00%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,01%	0,01%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	0,10%	0,34%
Rougiers	0,00%	0,00%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,02%	0,06%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,00%	0,00%
Vins-sur-Caramy	0,04%	0,04%
Total	0,33%	0,29%

Moyenne nationale (2023) :
0,48%

* La réalisation d'un bilan 2020-2024 a débouché sur une mise à jour des linéaires renouvelés sur plusieurs communes (Bras, Camps, Carcès, Méounes, Plan d'Aups, Saint Maximin et Sainte Anastasie).

3.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h conformes réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P.254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Périmètre	2023 (%)	2024 (%)	
Bras	100%	100%	
Camps-la-Source	100%	100%	
Carcès	0%	0%	
Cotignac	100%	100%	
Garéoult	100%	100%	
La Roquebrussanne	0%	0%	
Le Val	100%	100%	
Mazaugues	100%	NC	
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%	Moyenne nationale (2023) : non renseigné
Nans-les-Pins	100%	100%	
Néoules	NC	NC	
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC	
Pourrières	100%	100%	
Rougiers	NC	NC	
Saint-Maximin la Sainte-Baume	88%	96%	
Sainte-Anastasie-sur-Issole	NC	NC	
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	0%	100%	
Vins-sur-Caramy	NC	NC	

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement. Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Néoules, Plan d'Aups la Sainte Baume, Sainte Anastasie sur Issole, Rougiers et Vins sur Caramy).

Pour Méounes-lès-Montrieux, bien qu'inférieure à 2 000 EH (1 800 EH), la DDTM fixe déjà une conformité STEP et réseau par anticipation au nouvel équipement en cours de construction en 2024 qui sera > 2000 EH (2 300 EH) à sa mise en service en 2025.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

P.255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
Périmètre	2023	2024
Bras	100	100
Camps-la-Source	70	100
Carcès	50	50
Cotignac	100	100
Forcalqueiret	70	100
Garéoult	20	20
La Roquebrussanne	70	100
Le Val	70	100
Mazaugues	20	20
Méounes-lès-Montrieux	110	110
Nans-les-Pins	100	100
Néoules	70	90
Plan d'Aups La Sainte-Baume	50	50
Pourrières	50	100
Rocbaron	90	110
Rougiers	80	80
Saint-Maximin la Sainte-Baume	110	110
Sainte-Anastasie-sur-Issole	70	90
Vins-sur-Caramy	50	50
Moyenne CAPV	79,2	91,7

La moyenne CAPV est pondérée par le linéaire réseaux.

3.12. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P.258.1 - Taux de réclamations		
Périmètre	2023 (/1000 ab)	2024 (/1000 ab)
Bras	1,28	1,26
Camps-la-Source	1,20	4,70
Carcès	50,14	5,62
Cotignac	3,61	0,90
Forcalqueiret	6,61	4,93
Garéoult	0,00	0,00
La Roquebrussanne	2,23	5,54
Le Val	6,56	6,54
Mazaugues	6,50	6,45
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	3,35	1,65
Néoules	1,48	4,39
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	4,28
Pourrières	1,17	0,60
Rocbaron	7,00	6,06
Rougiers	7,03	0,00
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,37	1,28
Sainte-Anastasie-sur-lssole	10,67	16,00
Vins-sur-Caramy	2,02	1,97
Moyenne CAPV	6,4	3,1

Moyenne nationale
(2023) : 1,5

La moyenne CAPV est pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune.

3.13. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs d'assainissement afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'assainissement optimisé pour l'usager.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives relatives aux ouvrages d'épuration.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de mettre en conformité les ouvrages d'épuration
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de traitement et de pompage.
- Réaliser des travaux de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques
- Sécuriser les infrastructures d'assainissement sur le territoire
- Poursuivre ou engager des études de solutions de valorisation des boues de stations

Zoom sur des problématiques particulières :

- Saint Maximin la Sainte Baume : la DDTM a effectué une inspection le 09 août 2022 sur les installations d'assainissement collectif qui a fait l'objet d'un manquement administratif dont le rapport a été transmis le 14 septembre 2022 à l'Agglomération suivi d'une procédure contradictoire préalable à une mise en demeure notifiée le 05 décembre 2022 à la CAPV et d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité du système d'assainissement le 26 janvier 2023. A la demande de la commune, la gestion de l'assainissement collectif a été mis en gestion directe de la CAPV au 1^{er} janvier 2023 avec l'engagement de travaux d'urgence et d'un schéma directeur assainissement fin septembre 2023 intégrant la problématique de la canalisation de rejet de la station d'épuration situé dans le périmètre de protection rapproché des forages de Sceaux. Le schéma directeur a été finalisé le 16 décembre 2024. Des travaux d'urgence ont été parallèlement réalisés : sur réseaux (rue de la glacière, avenue Gabriel Péri, route d'Esparron, chemin des Anges, rue Denfert Rochereau, rue Baudin, rue du 14 juillet) et sur station d'épuration (renouvellement dégrilleur et diffuseurs d'air dans bassin d'aération, remplacement clôture).
- Méounes-lès-Montrieux : suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018, la CAPV, en gestion directe depuis le 01 janvier 2021, a engagé un marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (TF et TO1) en 2022/2023/2024 et un marché de construction d'une nouvelle station d'épuration notifiés le 18 juillet 2023. La pose de la première pierre a eu lieu le 22 mars 2024.
- La Roquebrussanne : suite aux visites de la DDTM sur la station d'épuration du 14 décembre 2023 et du 16 mai 2024, la DDTM a transmis des rapports de manquement le 16 janvier 2024 et du 16 mai 2024 demandant le remplacement de la cloison du décanteur digesteur (fait en juillet 2024), la réhabilitation des filtres à sable (fait en

juillet 2024) et le lancement d'une étude sur la station d'épuration (diagnostic réseau en cours).

Les principaux travaux d'investissement 2024 réalisés sont :

Commune	Type d'opération de travaux/études d'investissement	Montants mandatés en € HT
BRAS	Sécurisation des ouvrages et équipements de la station d'épuration	25 150.00
CAMPS LA SOURCE	Suite des travaux élimination des eaux claires parasites par renouvellement 200 ml canalisation diam. 200 mm, 6 branchements et 26 regards (TF), 75 regards (TO1) et 17 regards (TO2)	41 377.18
CARCES	Changement équipement station épuration (réducteur, pompe doseuse, moteur, débitmètre de sortie, préleur)	16 709.16
	Matériels régie (pilonneuse, machine à percer, découpeuse, ...)	7 627.37
	Création de 6 branchements	9 833.00
	Travaux élimination eaux claires parasites (études)	10 928.50
COTIGNAC	Place Sigaud : fin renouvellement réseau sur 15ml diam. 300mm, 275 ml en diam. 200 mm et 34 branchements	4 468.88
	Rue des maréchaux : renouvellement réseaux sur 145 ml diam. 200 mm et 33 branchements	45 227.50
FORCALQUEIRET	Place Edgar Blanc : renouvellement de 25 ml en diam. 200mm	6 398.00
GAREOULT	Boulevard Mourillon : renouvellement 25 ml diam. 200 mm et 22 branchements	21 585.63

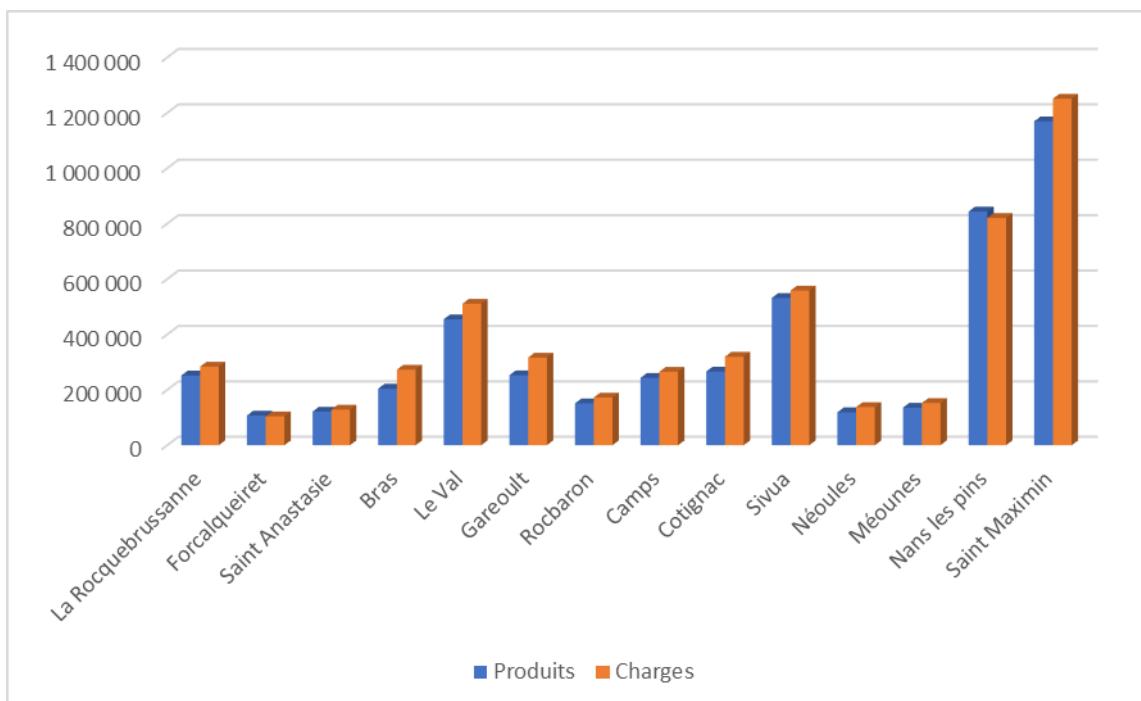
LA ROQUEBRUSSANNE	Chemin des 9 Fonts : renouvellement du réseau sur 65ml en PVC DN 200mm et 10 branchements	820.00
	Station d'épuration : réhabilitation du filtre tertiaire et de la cloison siphoïde du digesteur	83 994.28
LE VAL	Travaux de réhabilitation du réseau communal (lotissement Ste Catherine, impasse du trou du cœur, lotissement la Mueye, lotissement Machottes) : 534 ml de canalisation Ø200mm avec regards et branchements associés	388 234.39
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Renouvellement réseau d'assainissement (TO1) sur 241 ml avec regards et branchements associés	52 474.88
	Construction nouvelle station d'épuration	2 302 804.43
NEOULES	Schéma directeur d'assainissement	49 065.50
PLAN D'AUPS STE BAUME	200 Impasse des morgulettes : passage caméra et pose d'un tabouret	3 685.20
	Pose d'un support Inox à la station d'épuration	2 490.00
	Renouvellement pompe du poste de pompage d'Auriol	7 030.00
POURRIERES	Création de branchements	9 267.57
ROCBARON	Route Départementale 81 : renouvellement du réseau sur 232ml en PVC DN 200mm et 7 branchements	78 611.45
ROUGIERS	Renouvellement d'équipements de la station d'épuration communale	1 301.16
SAINTE ANASTASIE SUR ISOLE	Schéma directeur d'assainissement	25 106.25
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	Schéma directeur d'assainissement	175 019.55
	Travaux de renouvellement	44 830.48

	de la clôture de la station d'épuration	
	Changement du dégrilleur de la station d'épuration	34 737.00
	Renouvellement du système d'aération du bassin de la station d'épuration	70 000.00
	Renouvellement des tampons des regards route d'Esparron	7 676.88
	Renouvellement d'un tronçon de réseau Réal Vieux	5 413.48
	Renouvellement réseau chemin des Anges	12 335.07
	Renouvellement branchements du réseau rue Denfert Rochereau	8 233.12
	Renouvellement branchements du réseau rue Baudin	2 258.39
	Renouvellement branchements du réseau rue du 14 juillet	3 724.83
	Renouvellement du réseau rue de la glacière	12 938.19
	Renouvellement du réseau avenue Gabriel Péri	36 956.27
	Analyse des risques de défaillance des postes de relevage	2 160.00
SIA ROCBARON FORCALQUEIRET	Station d'épuration : renouvellement du toit de la serre de séchage des boues	41 055.00

4. PARTIE FINANCIÈRE

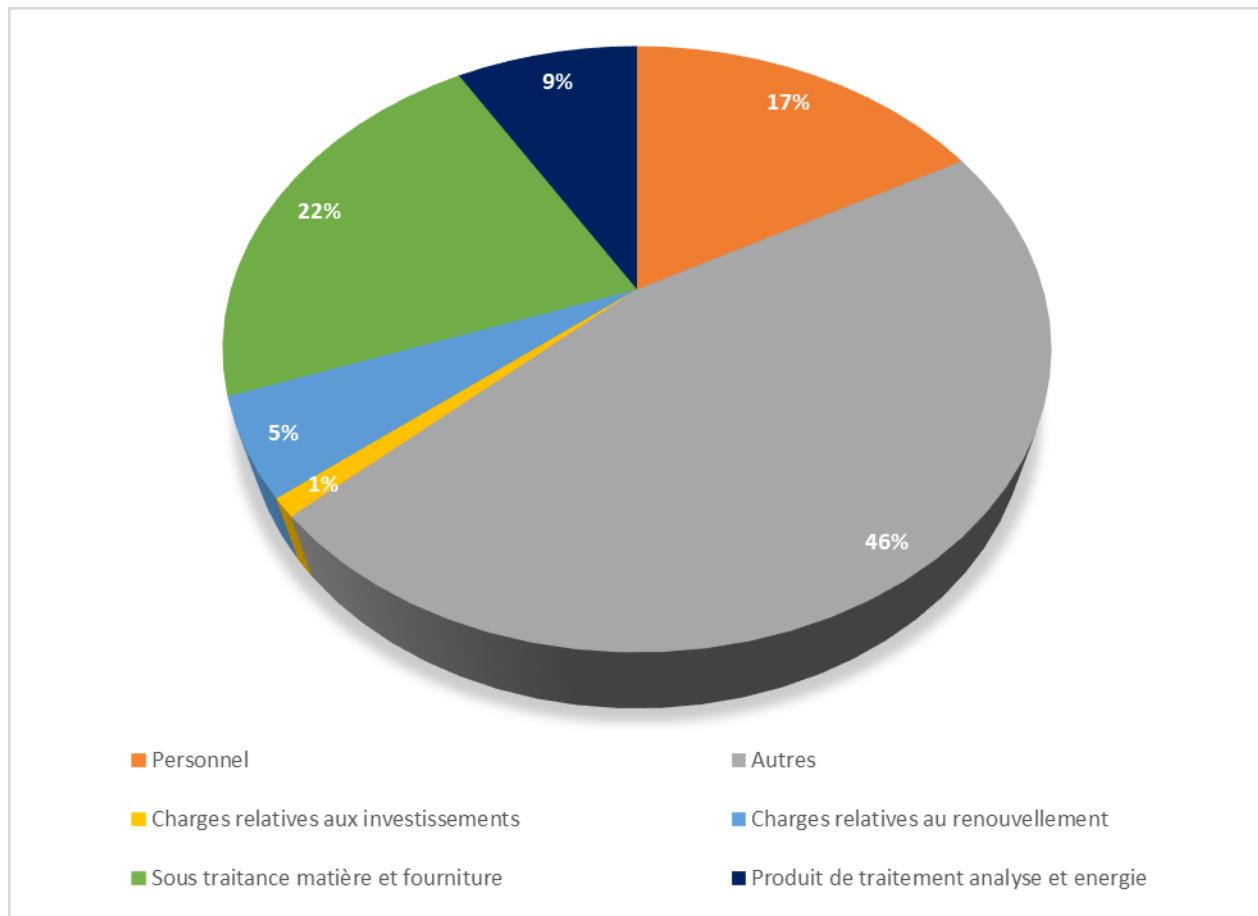
4.1. COMPTE RENDU FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 14 contrats s'élève à 4,8 M€ HT dont 1,9 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 2,9 M€ HT hors part versée aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2024 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

De 2020 à 2022, l'Agglomération fonctionnait avec 3 budgets annexes eau :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités eau a nécessité de ne conserver qu'un seul budget par activité.

Ainsi, depuis 2023, suite à des dissolutions et fusions, l'Agglomération fonctionne donc avec un budget annexe assainissement n°24390 (26).

4.2.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse du compte financier unique 2024 :

	Reports	Mouvements dépenses 2024	Mouvements recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	1 197 663,14 €	5 384 236,51 €	2 067 103,92 €	-3 317 132,59 €	-2 119 469,45 €	638 474,78 €	1 942 503,00 €	1 304 028,22 €	- 815 441,23 €
FONCTIONNEMENT	5 486 888,55 €	3 377 648,65 €	3 904 399,08 €	526 750,43 €	6 013 638,98 €				6 013 638,98 €
TOTAL	6 684 551,69 €	8 761 885,16 €	5 971 503,00 €	-2 790 382,16 €	3 894 169,53 €	638 474,78 €	1 942 503,00 €	1 304 028,22 €	5 198 197,75 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 atteignent un montant de 3 904 399 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 377 648 €. Le CFU de l'exercice 2024 présente donc un excédent de fonctionnement de 526 750 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 atteignent un montant de 2 067 103 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 5 384 236 €. Le CFU de l'exercice 2024 présente donc un déficit d'investissement de 3 317 132 €.

Le résultat de clôture 2024 toutes sections confondues s'élève donc à 3 894 169 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2024 est donc excédentaire de **5 198 197 €**.

4.2.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
PLAN D'AUPS	670 950	28 892
BRAS	450 000	63 374
CAMPS LA SOURCE	0	34 824
CARCES	652	57 087
COTIGNAC	0	57 806
FORCALQUEIRET	0	12 455
GAREOULT	163 333	75 678
LA ROQUEBRUSSANNE	215 001	87 081
LE VAL	0	141 582
MAZAUGUES	0	2 543
MEOUNES	0	54 451
NANS LES PINS	487 475	437 560
NEOULES	19 795	43 916
POURRIERES	1 381 111	116 313
ROCBARON	162 110	39 135
ROUGIERS	191 142	-7 000
SIA ROCBARON FORCALQUEIRET	808 248	129 356
ST MAXIMIN	834 451	133 067
STE ANASTASIE	0	19 609
VINS	0	52 936
TOTAL	5 384 268	1 580 665

4.2.3. DETTE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ [P256.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est de 3,40 ans. La moyenne nationale 2023 de cet indicateur est de 4,5 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 [P257.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023. Le montant facturé au titre de l'année 2023 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.257.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2023	2024
Bras	2,70	3,06
Camps-la-Source	2,37	3,24
Carcès	9,71	0,10
Cotignac	0,56	1,43
Forcalqueiret	2,31	1,73
Garéoult	0,00	0,00
La Roquebrussanne	4,13	2,94
Le Val	4,07	4,12
Mazaugues	5,54	2,58
Méounes-lès-Montrieux	2,37	2,34
Nans-les-Pins	0,45	1,04
Néoules	0,62	2,06
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	0,01
Pourrières	5,35	2,69
Rocbaron	0,88	1,53
Rougiers	2,68	0,91
Saint-Maximin la Sainte-Baume	6,00	13,10
Sainte-Anastasie-sur-lssole	7,59	3,97
Vins-sur-Caramy	2,06	0,87
CAPV	3,30	2,51

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2024, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

ANNEXE 1

RPQS

D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE
LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement collectif (AC).

Exercice 2024

Communes de
Brignoles, Châteauvert,
Correns, Entrecasteaux, La Celle,
Montfort-Sur-Argens, Ollières, Pourcieux,
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) & Tourves

Glossaire

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services	RPQS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	CAPV
Régie des Eaux de la Provence Verte	REPV
Alimentation en Eau Potable	AEP
Eaux Usées	EU
Station d'Epuration	STEP
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AE RMC
Société du Canal de Provence	SCP
Equivalent Habitant	EH
Participation à l'Assainissement Collectif	PAC
Eaux Résiduaires Urbaines	ERU
Non Renseigné	NR
Non Concerné	NC

Sommaire

PREAMBULE : REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE – MISSIONS ET FONCTIONNEMENT 5

1. PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE (REPV)	6
1.1 - <i>La Structure REPV</i>	7
1.2 - <i>Mode de gestion de la REPV</i>	8
1.3 - <i>Organisation administrative de la REPV</i>	9
1.4 - <i>Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à la Régie</i>	11
1.5 - <i>Délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de l'année 2024</i>	11
1.6 – <i>Commande publique</i>	16
2. POPULATION PRESENTE SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA REPV	21

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 23

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	24
1.1 - <i>Présentation du territoire desservi</i>	24
1.2 - <i>Mode de gestion du service eau potable</i>	24
1.3 - <i>Abonnés</i>	24
1.4 - <i>Le patrimoine du service</i>	25
1.4.1 - Ressources et Prélèvements	25
1.4.2 - Distribution	27
1.4.3 - Réseaux et Ouvrages	29
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE	31
2.1 - <i>Tarifs Eau Potable</i>	31
2.2 - <i>Volumes vendus</i>	31
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	32
3.1 - <i>Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]</i>	32
3.2 - <i>Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]</i>	33
3.3 - <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]</i>	34
3.4 - <i>Rendement du réseau d'eau potable [P104.3]</i>	35
3.5 - <i>Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]</i>	38
3.6 - <i>Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]</i>	39
3.7 - <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	39
3.8 - <i>Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]</i>	40
3.9 - <i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0]</i>	41
& <i>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]</i>	41
3.10 - <i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]</i>	41
3.11 - <i>Taux de réclamation [P155.1]</i>	42
3.12 - <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager</i>	43
4. PARTIE FINANCIERE	46
4.1 - <i>Compte administratif du service de l'eau potable</i>	46
4.1.1. Compte financier unique – budget principal eau potable	46
4.1.2. Dette et épargne budget principal eau potable	46
4.1.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	48
4.2 - <i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 203 [P154.0]</i>	50

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 52

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	53
1.1 - <i>Présentation du territoire desservi</i>	53
1.2 - <i>Mode de gestion du service assainissement</i>	53
1.3 - <i>Abonnés</i>	53
1.4 - <i>Rejets non domestiques</i>	54

1.5 - Collecte et transport des eaux usées	55
1.6 - Traitement des eaux usées	56
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	58
2.1 - La facturation	58
2.2 - Tarifs assainissement.....	58
Assiette de la redevance	59
2.3 - participation forfaitaire a l'assainissement collectif (PAC)	60
2.4 - prime pour épuration.....	61
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	61
3.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]	61
3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]	62
3.3 - Conformité de la collecte des effluents (prescriptions nationales - directive ERU) [P203.3]	62
3.4 - Conformité des équipements d'épuration (prescriptions nationales - directive ERU) [P204.3]	63
3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (prescriptions nationales - directive ERU) [P205.3]	63
3.6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées - filières conformes à la réglementation [P206.3]	64
3.7 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	65
3.8 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]	65
3.9 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]	66
3.10 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]	66
3.11 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU [P255.3]	67
3.12 - Taux de réclamation [P258.1].....	67
3.13 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager.....	68
4. PARTIE FINANCIERE	69
4.1 - Compte Financier Unique du service de l'assainissement	69
4.1.1. Compte financier unique – budget Assainissement	69
4.1.2. Dette et épargne - budget Assainissement	70
4.1.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	71
Taux d'impayés sur les factures d'eau au titre de l'année 2023 [P257.0]	73
TROISIEME PARTIE : ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	75
1.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0 et P.207.0)	76
1.2 - Actions de coopération décentralisées	76

Préambule :

Régie des eaux de la Provence Verte – Missions et fonctionnement

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE (REPV)

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis 1er janvier 2020, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

La Régie des Eaux de la Provence Verte, ci-après désignée REPV, est un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par délibération n°2020-01 du Conseil de la CAPV du 15 janvier 2020.

Mis en œuvre sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L.2221-1 à L.22221-10, R.1412-1 et R.2221-1 à R.2221-52, la REPV dispose d'une autonomie réelle d'action et gère ses budgets propres.

Son autonomie financière lui permet de bien délimiter les coûts de son service.

Son autonomie juridique lui permet de passer des contrats, d'agir en justice et de posséder des biens.

En application de ses statuts, la REPV exploite, pour le compte de l'Agglomération Provence Verte (personne publique de rattachement), les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur une portion du territoire Communautaire.

Sur 2021, seconde année d'activité, la REPV est intervenue sur le territoire des Communes de **Brignoles et de Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens**.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la REPV est également intervenue sur les territoires des Communes de **Tourves et Entrecasteaux**.

La dernière modification statutaire en date, validée par délibération de la CAPV du 2 décembre 2022 et applicable au 1er janvier 2023 fait à nouveau croître le périmètre d'intervention avec l'intégration de 4 communes : d'abord **Pourcieux et Saint-Maximin la Sainte-Baume** au 1er janvier puis **La Celle** à compter du 1er avril, et enfin **Ollières** depuis le 1er juillet.



1.1 - LA STRUCTURE REPV

D'un point de vue « structurel », la REPV constitue le prolongement naturel de l'ancienne Régie des eaux du Pays Brignolais (REPB), créée en 2011 par la Commune de Brignoles et dissoute le 31 décembre 2019.

Le siège de l'établissement situé à Brignoles, 51, rue des Déportés, constitue à la fois le lieu de réception du public et les bureaux du personnel à vocation administrative.

La REPV dispose également deux locaux techniques de stockage sur le périmètre du Quartier de Paris.

Les horaires de l'établissement sont 8H/12H – 13H/17H.

La REPV accueille du public tous les matins de 8H30 à 12H. Un standard téléphonique est disponible pour les abonnés, pour toute question technique ou administrative de 8H30 à 17H.

Hors des horaires de bureaux, une astreinte téléphonique est également disponible, de 17H à 8H30, les week-ends et jours fériés.

1.2 - MODE DE GESTION DE LA REPV

Missions principales

Pour les communes de **Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, La Celle, Montfort-Sur-Argens, Pourcieux, Ollières et Tourves**, la REPV gère dans leur intégralité les Services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour **Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**, la REPV n'intervient directement que sur le Service de l'Eau, l'assainissement collectif étant assuré par le biais d'une DSP (Délégation de Service public) assurée par une entreprise privée en contrat avec la CAPV.

Dans le cadre des règles en vigueur, la REPV a notamment pour missions :

S'agissant d'alimentation en eau potable :

- La production de l'eau, y compris gestion des ressources en eau ;
- Le stockage, l'adduction et la distribution de l'eau ;
- Le suivi de la qualité de l'eau et de sa surveillance ;
- La sécurité de l'approvisionnement en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires ;
- L'expertise et la recherche en matière d'eau ;
- Les études relatives à la gestion du service de distribution d'eau potable ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- Le recensement, les contrôles, le suivi des installations, des ouvrages de prélèvements, puits ou forages présents sur le territoire communal ainsi que l'enregistrement des déclarations et l'instruction des éventuelles demandes de dérogation liées à l'implantation des nouveaux forages ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'alimentation des eaux (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

S'agissant d'assainissement eaux usées collectif :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées de toutes natures ;
- L'élimination des sous-produits issus de ces opérations, notamment les boues ;
- Les études relatives à la gestion du service d'assainissement collectif ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'assainissement collectif (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

A noter que pour Saint-Maximin, bien que n'intervenant pas directement techniquement sur l'assainissement collectif, la REPV réalise cependant la facturation de la « part assainissement » pour le compte du délégataire et de la CAPV.

La REPV peut assurer ses missions soit directement (agents dédiés), soit par le biais d'entreprises partenaires qui interviennent en tant que prestataires.

Missions engagées à titre accessoire pour les communes concernées

A titre accessoire, la REPV pourra réaliser tout type de prestation en lien avec ses domaines de compétence listés ci-dessus (de type études, prestations ou travaux visant à la réutilisation des eaux traitées, par exemple) ou en lien avec les organes, ouvrages et réseaux qu'elle gère (études, prestations ou travaux en lien avec la défense incendie ou l'arrosage d'espaces verts, par exemple), dans les meilleures conditions techniques, économiques et sociales.

Elle pourra également intervenir en qualité de prestataire pour le suivi et la gestion des ouvrages privés concourant à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées (de type « lotissement » ou « zones d'activité »).

Missions engagées à titre accessoire pour le compte de l'Agglomération Provence Verte

A la demande de l'agglomération, la REPV peut également assurer certaines prestations spécifiques en lien avec ses missions premières, telles que la gestion de certains équipements ou services présents sur ces communes, ou des prestations de services totales ou partielles de type « maîtrise d'ouvrage déléguée » ou de « maîtrise d'œuvre ».

Elle établit et présente à son Conseil d'administration son propre RPQS.

1.3 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REPV

L'organisation administrative de la REPV répond aux prescriptions des articles R.2221-2 et suivants du CGCT. La REPV est ainsi administrée par un Conseil d'administration fonctionnant sous l'autorité d'un Président et par un Directeur chargé de superviser le fonctionnement de la régie et d'en rendre régulièrement compte aux administrateurs.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze membres titulaires et de trois membres suppléants désignés par le Conseil de la CAPV, sur proposition du Président (délibération n°2020-314 du 20 novembre 2020 et n°2021-29 du 26 février 2021 et n°2021-364 du 10 décembre 2021) :

- Douze titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire,
- Trois titulaires, choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants.

Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, détermine les orientations de l'activité de l'établissement et veille à leur mise en œuvre.

Personnel de la Régie

Le personnel de la REPV relève du droit privé (fonctionnaires détachés et contractuels de droit privé) et est soumis aux règles du droit du travail.

Chacun des contrats est régi par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (étendue par arrêté du 28 décembre 2000).

A noter qu'il est envisageable que du personnel relevant du droit public (fonctionnaire sans le cas d'une mise à disposition) soit engagé par la REPV, sur le fondement des lois statutaires de la fonction publique (titre II, III et IV du statut général de la fonction publique). Ce cas ne s'est pas présenté depuis 2020.

L'établissement comptait, au 1er janvier 2024, 47 personnes travaillant dans la structure « à temps plein » qui se répartissent entre 24 agents à dominante administrative et 23 agents techniques. Sur ces 47 agents, 11 sont fonctionnaires en détachement (depuis les Communes de Brignoles ou du Luc, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ou du Département du Var).

Au 31 décembre 2024, compte-tenu des embauches et mouvements divers de personnels, la structure comptait 48 agents (27 agents à dominante administrative et 21 agents techniques). Les horaires des agents sont basés sur une présence 36 heures par semaines (hors week-end, congés et jours fériés). Toutefois, afin de garantir une continuité de service en tout moment, et notamment pour faire face à certaines situations d'urgence, les agents techniques de la REPV restent mobilisables en permanence.

Heures supplémentaires des agents :

	Semaine, de 6 à 8h et de 17 à 22h	Semaine, de 22h à 6h (horaires de nuit)	Week-end et jours fériés	Total
2020	110 h 00	7 h 00	85 h 00	202 h 00
2021	265 h 00	28 h 00	150 h 45	443 h 45
2022	503 h 25	24 h 25	295 h 15	823 h 05
2023	1717 h 45	337 h 30	597 h 15	2652 h 30
2024	960 h 50	291 h 25	836 h 50	2088 h 25

2023 aura été une année « record » en termes d'intervention des agents en dehors de leurs heures classiques.

Sur 2024, le nombre global d'heures effectuées en dehors des heures classiques reste très élevé, mais une réduction globale de 564 heures est observable.

Ceci est en lien à la fois avec le nombre de fuite qui s'est globalement réduit sur le périmètre, mais également grâce au développement de la supervision : Les agents électromécaniciens sollicités en astreinte ont régulièrement pu gérer les difficultés à distance, économisant les temps de trajets.

Comité social et économique

En application des articles L.2311-1 et suivants du code du travail, la REPV dispose d'un Comité social et économique (CSE) chargé de la concertation avec l'ensemble du personnel de droit public et de droit privé, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Comptable de la Régie

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable du Trésor Public.

1.4 - REGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AFFECTES A LA REGIE.

Pour assurer ses missions, la REPV dispose des ouvrages, organes, biens immobiliers et mobiliers affectés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées collectif et mis à disposition par l'Agglomération Provence verte détentrice des compétences et des biens mobiliers et immobiliers transférés à ce titre par les communes.

La REPV prend à sa charge les conditions d'amortissement, d'entretien et d'usage de ces biens.

En outre, la REPV utilise différents locaux lui permettant, dans le cadre de ses missions, d'accueillir du public (ERP), de disposer de bureaux pour son personnel, et d'assurer le stockage des matériaux, matériels, engins et véhicules nécessaires au travail de terrain.

1.5 - DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE 2024

Date	Objet de la délibérations
9 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de Correns depuis la CAPV vers la REPV ; - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de Montfort-sur-Argens depuis la CAPV vers la REPV ; - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de Tourves depuis la CAPV vers la REPV ; - Décision modificative n°3 relative à divers ajustements budgétaires - Budget principal eau potable 2023 ; - Décision modificative n°3 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2023 ; - Autorisation d'ouverture de crédits - Budget principal eau potable 2024 - Annule et remplace la délibération n°2023-75 ; - Autorisation ouverture de crédits - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2024 - Annule et remplace la délibération n°2023-76 ; - Habilitation du Directeur à ester en justice en réponse à une assignation en référé préventif devant le tribunal judiciaire de Draguignan ;
19 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 janvier 2024 - Mise à jour de l'organigramme et du tableau des effectifs - Modification du règlement de la Régie d'avance - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Commune d'Entrecasteaux et la REPV - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Montfort-sur-Argens et la REPV - Élection des membres de la Commission d'appel d'Offres et de la Commission des marchés - Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune d'Entrecasteaux en prévision des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation et en eau potable et d'assainissement collectif situés rue Miramont.

	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Tourves – Forage des Ferrages – Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le prélèvement d'eau et la protection de la ressource d'eau destinée à la consommation humaine. - Commune de Tourves – Régularisation administrative de la Source des Lecques – Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le prélèvement d'eau et la protection de la ressource d'eau destinée à la consommation humaine. - Évolution des clés de répartition des couts supportés par la REPV et non ciblés dans le cadre d'un projet ou d'un site sur une commune (Année 2023) / Création d'une clé propre aux données salariales. - Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2024
8 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 février 2024 - Compte administratif - Budget principal de l'eau potable - Exercice 2023 - Compte administratif - Budget rattaché de l'assainissement collectif - Exercice 2023 - Compte de gestion - Budget principal de l'eau potable - Exercice 2023 - Compte de gestion - Budget rattaché de l'assainissement collectif - Exercice 2023 - Affectation du Résultat 2023- Budget principal de l'eau potable – exercice 2024 - Affectation du résultat 2023 - budget rattaché de l'assainissement collectif – exercice 2024 - Budget primitif principal de l'eau potable - Exercice 2024 - Budget primitif rattaché de l'assainissement - Exercice 2024 - Facturation : définition des taux de la redevance « Prélèvement » répercutée à compter du 14 avril 2024 sur les abonnés des différentes communes gérées par la REPV - Détermination de la « Part REPV » de la redevance mise en place en contrepartie de la prise en charge d'effluents d'origines agricoles ou industrielles sur le site de la station d'épuration du Vabre – Commune de Brignoles - Convention tripartite pour l'apport et le traitement d'effluents d'origine vinicole sur le site de la station d'épuration du Vabre - Commune de Brignoles - Convention tripartite pour l'apport et le traitement d'effluents d'origine industrielle sur le site de la station d'épuration du Vabre - Commune de Brignoles - Avenant n°5 au marché n°2019-13 - Gestion et exploitation des stations d'épuration du Vabre et de Nicopolis – Commune de Brignoles. - Attribution du marché n°2024-FCS-004 – Entretien des espaces verts - Attribution du marché n°2024-T-007 - Création de postes de comptage sur le réseau d'alimentation en eau et réhabilitation de dispositifs de comptage existants sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - Attribution du marché n°2024-T-009 - Création de postes de comptage sur les réseaux d'alimentation en eau et réhabilitation des dispositifs de comptage des communes de Châteauvert, Correns & Montfort-sur-Argens - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision de la création de postes de comptage sur les réseaux d'alimentation en eau et réhabilitation des dispositifs de comptage des communes de Châteauvert – Correns – Montfort sur Argens - Aide complémentaire au schéma directeur d'alimentation en eau potable unique - Attribution du marché de travaux n° 2024-T-10 - Équipement du forage des Ferrages - Commune de Tourves - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision de l'équipement du forage des Ferrages - Commune de Tourves

6 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 avril 2024 - Définition des montants des redevances unifiées « eau potable » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire d'intervention de la REPV à compter de la prochaine relève des index des compteurs et au plus tard le 1^{er} novembre 2024 ; - Définition d'un taux de redevance « Prélèvement » unique répercuté sur l'ensemble des abonnés présents sur le territoire géré par la REPV – Annule et remplace la délibération n°2024-30
17 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune de Montfort-Sur-Argens en prévision de la création d'une « borne-fontaine » sur le site de la nouvelle halte routière - Création d'un groupement de commandes entre la commune de Brignoles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Régie des Eaux de la Provence Verte (R.E.P.V.) dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de carburants – Lot n°01 « Carburants à la pompe par cartes accréditives » - Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune de Brignoles dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux humides de la rue Trinité et d'une partie de la rue Saint-Christophe à Brignoles - Attribution du marché n°2024-T-003 Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales de la rue Trinité et une partie de la rue Saint Christophe sur la Commune de Brignoles - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en prévision des travaux de renouvellement des réseaux humides de la rue Trinité et une partie de la rue Saint-Christophe sur la Commune de Brignoles - Rejets d'eaux usées d'origine non domestique : mise en œuvre d'une pénalité pour non-respect des seuils stipulés dans l'Arrêté municipal d'autorisation de déversement au réseau et/ou la convention de déversement associée - Evolution des conditions et modalités d'indemnisation des frais professionnels des administrateurs et des salariés de la REPV et mise en place d'indemnités sous forme de « paniers-repas » pour les agents intervenant sur le terrain
3 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mai 2024 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2024 - Attribution du marché n°2024-FCS-002 - Fourniture et livraison de treize véhicules et d'une remorque - Avenant n°6 au marché n°2019-13 – Gestion et exploitation des stations d'épuration du Vabre et de Nicopolis – Commune de Brignoles - Avenant n°1 au marché n°2024-T-007 – Création de postes de comptages télésurveillés et réhabilitation de dispositifs de comptage existants – Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - Avenant n°1 au marché n°2024-PI-008 – Réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable unique concernant les Communes de Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens - Avenant n°1 au marché n°2024-T-009 - Pose de dispositifs de comptage dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable Châteauvert – Correns – Montfort sur Argens - Habilitation du Directeur pour défendre les intérêts de la REPV auprès du Conseil des Prud'hommes - Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires – Budget principal de l'eau potable

3 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires – Budget rattaché de l'assainissement collectif - Dématérialisation des titres-restaurants - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) - Etablissement d'une convention de prestations de services dans les domaines de la Communication entre la ville de Brignoles et la REPV - Actualisation des tarifs appliqués en contrepartie des missions de contrôle de la conformité du raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif - Modification du règlement de la régie prolongée de recettes - Approbation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif - Location de nouveaux locaux
28 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 septembre 2024 - Convention relative au remboursement par la REPV de frais de téléphonie engagés par la Commune de Tourves en lien avec les thématiques de l'eau et de l'assainissement collectif - Convention de versement périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable - Attribution du marché n°2024-AC-019 - Fourniture de compteurs d'eau sans tête émettrice - Attribution du marché n°2024-T-020 - Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la Place et de la Rue du Logis-Commune de Montfort-sur-Argens - Attribution du marché n°2024-T-021 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage dans le périmètre immédiat des captages de Sceaux – Saint-Maximin la Sainte-Baume - Avenant n°2 au marché relatif au Dossier d'autorisation et de DUP pour les périmètres de protection du nouveau captage communal d'eau potable : Châteauvert - Forage de Chanche - Avenant n°1 au marché 2021-001-Commune d'Ollières- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage destiné à l'alimentation en eau potable à Fontaine Fraiche - Avenant n°2 au marché 2023-0001M relatif à la réhabilitation du PR du Pont St Pierre (Entrecasteaux) - Avenant n°2 au marché 2024-PI-08- Réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable unique - Communes de Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens. - Modification de la clef de répartition comptable entre le budget principal de l'eau et le budget rattaché de l'assainissement collectif, appliquée aux dépenses et aux recettes liées au personnel et aux dépenses et aux recettes non individualisables - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la Place et de la Rue du Logis - Commune de Montfort-sur-Argens - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif situés Rue Miramont - Commune d'Entrecasteaux - Corrections des anomalies sur les opérations 458103 et 458104 - budget principal Eau potable - Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires – Budget principal de l'eau potable - Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires – Budget rattaché de l'assainissement collectif - Renouvellement des lignes de trésorerie - Autorisation d'emprunt – Budget principal de l'eau potable 2024

28 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'emprunt – Budget rattaché de l'assainissement collectif 2024 - Remboursement des frais de saisie administrative à tiers détenteur imputés par le Service de Gestion Comptable aux abonnés au titre des erreurs de gestion commises par la REPV ou la Commune en régie simple avant son intégration - Evolution des modalités de rémunération des astreintes de décision - Mise à jour de l'organigramme et du tableau des effectifs
5 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 octobre 2024 - Adoption des contre-valeurs correspondant aux redevances pour « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des réseaux d'assainissement collectif » pour l'année 2025 - Modification de la tarification pour puisage sur les bornes Moneca - Attribution du marché n°2024-FCS-015 – Exploitation et entretien des installations de traitement d'assainissement collectif - Attribution du marché n°2024-AC-025 Fourniture de matériaux pour travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en 3 lots - Avenant n°1 au marché 2024-T-003 - Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales, de la rue Trinité et une partie de la rue Saint Christophe à Brignoles - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune d'Entrecasteaux depuis la CAPV vers la REPV - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de La Celle depuis la CAPV vers la REPV - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune d'Ollières depuis la CAPV vers la REPV - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de Pourcieux depuis la CAPV vers la REPV - Transfert total des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de Montfort-Sur-Argens depuis la CAPV vers la REPV. Annule et remplace délibération n°2024-02 du 09 janvier 2024 - Adoption d'une clé de répartition des coûts supportés par la REPV et non ciblés dans le cadre d'un projet ou d'un site sur une commune (année 2024) - Admission des créances éteintes pour 2024 - Admission des créances irrécouvrables pour 2024 - Décision modificative n°3 relative à divers ajustements budgétaires - Budget principal de l'eau potable 2024 - Décision modificative n°3 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2024 - Autorisation d'ouverture de crédits - Budget principal de l'eau potable 2025 - Autorisation d'ouverture de crédits - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2025 - Approbation du projet de convention de refacturation des frais liés à l'organisation, par la CAPV, de l'Arbre de Noël 2024 des enfants jusqu'à 12 ans des agents de la CAPV et de la REPV - Désignation du cabinet de conseils habilité à représenter la REPV dans la procédure engagée entre elle

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

Les marchés de travaux, fournitures et services engagés par la REPV sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les marchés publics passés sur une année précédente (et toujours en cours au 1^{er} janvier 2024) et ceux notifiés en 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation du Marché	Titulaire	Durée du Marché	Montant en € HT
Travaux & Etudes			
2024-T-003 : Renouvellement des réseaux EU et EP de la rue Trinité et en partie rue Saint Christophe – Commune de Brignoles	MINETTO	4 mois	273 154,31 €
2024-T-007 : Travaux de mise en œuvre et de réhabilitation des dispositifs de comptage – Commune de Saint-Maximin	SVAG	7 mois	117 055,69 €
2024-MOE-008 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiat des captages de Sceaux – Commune de Saint-Maximin	HYDRO B CONSEIL	10 mois	13 940,00 €
2024-T-009 : Travaux de mise en œuvre et de réhabilitation des dispositifs de comptage – Communes de Châteauvert / Correns / Montfort	MT2E	3 mois	49 255,38 €
2024-T-010 : Equipement du forage des Ferrages – Commune de Tourves	CES	3 mois	165 930,00 €
2024-T-012 : Réalisation de clôtures sur les Communes de Brignoles, Entrecasteaux et Montfort	GEM CLOTURES	2 mois	22 200,00 €
2024-T-013 : Travaux d'installation de matériel de climatisation dans les locaux de la Régie	PSE	10 jours	38 620,00 €
2024-T-014 : Extension du réseau d'eau potable en PEHD sur 200 ml lieu-dit Mourreffrei – Commune de Montfort	SNTH	5 semaines	28 754,00 €
2024-T-018 : Débroussaillage du secteur de Chanche – Commune de Châteauvert	EL FORESTIER	3 semaines	7 859,00 €
2024-T-020 : Travaux de renouvellement des réseaux EP et EU de la place et de la rue du logis – Commune de Montfort	MINETTO	2 mois	59 209,66 €
2024-T-021 : Réalisation d'un nouveau forage – Commune de Saint Maximin	SONDALP	6 mois	367 232,63 €
2024-MOE-023 : Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un nouveau forage – Commune de Châteauvert	INGENERIA	10 mois	16 200,00 €
2024-MOE-024 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux réseaux et voirie rues Pasteur et Ledru Rollin – Commune de Tourves	HORIZON VRD	10 mois	37 950,00 €
2024-FCS-027 : Réalisation d'un relevé topo pour travaux réseaux et voirie rues Pasteur et Ledru Rollin – Commune de Tourves	ATGTSM	1 mois	2 020,00 €
2024-MOE-030 : Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un nouveau forage – Commune de Correns	INGENERIA	10 mois	26 400,00 €
2023-PS-06 : Réalisation du schéma directeur de l'eau de la commune de Saint Maximin	ALTEREO	18 mois	176 741,70 €
2023-PI-08 : Réalisation du schéma directeur de l'eau des communes de Châteauvert, Correns et Montfort/Argens	CEREG	18 mois	86 980,00 €
2022-0001M : Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable Commune de Brignoles Lot 1 : Mission de Maîtrise d'ouvrage Lot 2 : Modélisation hydraulique	Lot 1 : SCP Lot 2 : SAFEGE	24 mois	Tranche ferme du lot 1 : 75 168,00 € Tranche ferme du lot 2 : 37 100,00 €

2022-0003 PI : Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la source des Lesques et du forage des Ferrages (commune de Tourves) destinés à la consommation humaine. Constitution du dossier d'autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publiques	EURYECE	24 mois	48.605,00 €
--	---------	---------	-------------

Marché 2020 n°001 : Accord cadre : Petits travaux AEP et EU, ouvrages annexes et travaux urgents

2024-001 MS : Création branchement AEP Ø 40 + EU Ø 160	VAR TERRASSEMENT	1	3 845,00 €
2024-002 MS : Création branchement AEP Ø 32 + EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 485,00 €
2024-003 MS : Création branchement AEP Ø 32 (10m) + EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	3 130,00 €
2024-004 MS : Création branchement AEP Ø 32 et EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 525,00 €
2024-005 MS : Création branchement AEP Ø 32	VAR TERRASSEMENT	1	1 235,00 €
2024-006 MS : Remplacement de 2 tampons EU Ø 800 mm	VAR TERRASSEMENT	1	2 485,00 €
2024-007 MS : Remplacement tampon Ø 800	SOGEA	1	1 500,00 €
2024-008 MS : Réparation fuite branchement	VAR TERRASSEMENT	1	1 775,00 €
2024-009 MS : Création branchement AEP Ø 32 et EU Ø 125	PEREZ	1	2 050,00 €
2024-010 MS : Création branchement AEP Ø 32 et EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 285,00 €
2024-011 MS : Reprise branchement EU	VAR TERRASSEMENT	1	985,00 €
2024-012 MS : Création branchement AEP Ø 32 et EU Ø 125 (10M)	PEREZ	1	2 650,00 €
2024-013 MS : Réparation fuite branchement	VAR TERRASSEMENT	1	1 552,50 €
2024-014 MS : Création branchement AEP Ø 32 et EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 385,00 €
2024-015 MS : Réparation fuite	VAR TERRASSEMENT	1	1 375,00 €
2024-016 MS : Création branchement EU Ø 125 (12m)	VAR TERRASSEMENT	1	1 545,00 €
2024-017 MS : Dépose d'un branchement AEP et création branchement AEP Ø 63	PEREZ	1	1 840,00 €
2024-018 MS : Dilatation fonte Ø 60 en Ø 150 (20m) + création branchement AEP Ø 100 + pose PI + création branchement AEP Ø 50	VAR TERRASSEMENT	7	16 953,00 €
2024-019 MS : Création branchement AEP Ø 40	VAR TERRASSEMENT	1	1 535,00 €
2024-020 MS : Création branchement AEP Ø 32 + branchement EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 085,00 €
2024-021 MS : Création branchement Incendie + PI + branchement EU Ø 160 + branchement AEP Ø 50	VAR TERRASSEMENT	2	8 337,50 €
2024-022 MS : Création branchement EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	1 025,00 €
2024-023 MS : Création branchement AEP Ø 32	SNTH	1	2 380,00 €
2024-024 MS : Création branchement AEP Ø 50 + EU Ø 160	VAR TERRASSEMENT	1	2 485,00 €
2024-025 MS : Création branchement AEP Ø 40 (sans regard)	VAR TERRASSEMENT	1	1 385,00 €
2024-026 MS : Création d'un branchement AEP Ø 32 (10m)	VAR TERRASSEMENT	1	2 010,00 €
2024-027 MS : Création d'un branchement Ø 100 avec pose d'un PI Ø 80	VAR TERRASSEMENT	1	4 675,00 €
2024-028 MS : Dépose d'un branchement AEP et création d'un nouveau AEP Ø 32 (7m)	PEREZ	1	2 285,00 €

TRAVAUX – Consultation Faible Montant 2024

CFM 2024-001 : Création d'un branchement EU Ø 125 sur un réseau en amiante	PEREZ	1	2 350,00 €
CFM 2024-002 : Relevé altimétrique		1	650,00 €
CFM 2024-003 : Reprise d'un réseau EU Ø 160 sur 93 mètres en fonte + Renouvellement de 4 tampons en Ø 800 + Repiquage de 3 branchements existants.	MINETTO	6	24 643,00 €
CFM 2024-004 : La reprise d'un tampon Ø 800	VAR TERRASSEMENT	1	3 210,00 €

CFM 2024-005 : Création d'un branchement AEP Ø 32 et d'un branchement EU Ø 125 sur réseau amiante	PEREZ	1	3 270,00 €
CFM 2024-006 : Création d'un branchement AEP Ø 32 (7m) et un branchement EU Ø 125, sur réseau amiante	PEREZ	1	3 270,00 €
CFM 2024-007 : Création d'un branchement AEP Ø 32 (7m)	VAR TERRASSEMENT	2	3 625,00 €
CFM 2024-008 : Réalisation d'un branchement Ø 40, remplacement d'une niche, reprise d'un branchement AEP existants	VAR TERRASSEMENT	2	5 680,00 €
CFM 2024-009 : Création d'un branchement AEP Ø 63 (15m) + 2 branchements AEP Ø 40 + 2 regards petit modèle + branchement EU Ø 200 (18m) + 2 branchements EU 125 + 1 tampon Ø 600	MINETTO	1	6 539,00 €
CFM 2024-010 : Dépose de 2 branchements existant et la création de 2 branchements AEP Ø 32	PEREZ	1	3 540,00 €
CFM 2024-011 : Création d'un branchement AEP Ø 40 avec pose d'un regard 60 x 60	VAR TERRASSEMENT	1	1 235,00 €
CFM 2024-012 : Création d'un branchement AEP Ø 40 avec pose d'un regard grand modèle	MINETTO	1	1 788,00 €
CFM 2024-013 : Création d'un branchement AEP Ø 32 et un branchement EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	2 085,00 €
CFM 2024-014 : Réparation d'une fuite sur une conduite en PVC Ø 63	VAR TERRASSEMENT	1	1 735,00 €
CFM 2024-015 : Réparation d'une fuite sur une conduite en PVC Ø 63	PEREZ	1	1 460,00 €
CFM 2024-016 : Création d'un tabouret à passage direct	VAR TERRASSEMENT	2	710,00 €
CFM 2024-017 : Création d'un branchement AEP Ø 63 avec la pose d'un regard grand modèle + création d'un branchement EU Ø 160 + pose d'un tampon Ø 800	MINETTO	0.5	2 450,00 €
CFM 2024-018 : Réparation d'une fuite	PEREZ	0.5	1 460,00 €
CFM 2024-019 : Réparation d'une fuite sur branchement	PEREZ	0.5	800,00 €
CFM 2024-020 : Réparation de 4 fuites	PEREZ	2	3 880,00 €
CFM 2024-021 : Dépose d'un PI et la création d'un nouveau branchement Ø 100 + pose PI	PEREZ	1	3 310,00 €
CFM 2024-022 : Création d'un branchement AEP Ø 32 + regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 335,00 €
CFM 2024-023 : Dépose d'un branchement AEP Ø 40 et la création d'un branchement AEP Ø 40 + regard grand modèle	PEREZ	1	2 640,00 €
CFM 2024-024 : Création d'un branchement AEP Ø 32 + regard petit modèle	PEREZ	1	1 290,00 €
CFM 2024-025 : Création d'un branchement AEP Ø 40 et d'un branchement EU Ø 160	MINETTO	2	1 800,00 €
CFM 2024-026 : Création d'un branchement EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	1 225,00 €
CFM 2024-027 : Création d'un branchement AEP Ø 32 + regard petit modèle	PEREZ	1	1 150,00 €
CFM 2024-028 : Création d'un branchement incendie avec pose d'un PI + arceau	VAR TERRASSEMENT	3	4 450,00 €
CFM 2024-029 : Création d'un branchement AEP Ø 32 avec la pose d'un regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 860,00 €
CFM 2024-030 : Création d'un branchement AEP Ø 32 (longueur 7m), sur une conduite en amiante, avec la pose d'un regard petit modèle	PEREZ	1	2 630,00 €
CFM 2024-031 : Création d'un branchement AEP Ø 63 + regard grand modèle et la création d'un branchement EU Ø 160 + tampon Ø 800	MINETTO	1	2 100,00 €
CFM 2024-032 : Création d'un branchement AEP Ø 40 + regard grand modèle et la création d'un branchement EU Ø 125	MINETTO	1	1 550,00 €
CFM 2024-033 : Création d'un branchement AEP Ø 32 + pose d'un regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 635,00 €
CFM 2024-034 : Création de 2 branchements AEP Ø 32 + pose d'un regard double	PEREZ	5	9 050,00 €
CFM 2024-036 : Création d'un branchement AEP Ø 50 + pose d'un regard grand modèle	VAR TERRASSEMENT	1	2 025,00 €
CFM 2024-037 : Déplacement d'un regard AEP et compteur + pose d'une clarinette double	VAR TERRASSEMENT	1	1 225,00 €

<u>CFM 2024-038</u> : Création d'un branchement AEP Ø 32 + regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 775,00 €
<u>CFM 2024-039</u> : Création d'une extension de réseau de 50 mètres en Fonte Ø 100	VAR TERRASSEMENT	4	8 730,00 €
<u>CFM 2024-040</u> : Création d'un branchement AEP Ø 32+ pose d'un regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 535,00 €
<u>CFM 2024-042</u> : Création d'un branchement AEP Ø 32 avec pose d'un regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	0.5	1 535,00 €
<u>CFM 2024-043</u> : Création d'un branchement AEP Ø 50 avec la pose d'un regard grand modèle	VAR TERRASSEMENT	0.5	1 735,00 €
<u>CFM 2024-044</u> : Renouvellement de 2 PI avec pose d'arceaux de protection	VAR TERRASSEMENT	1	6 326,00 €
<u>CFM 2024-045</u> : Repiquage d'un PVC Ø 350 sur le réseau EU en PVC Ø 200, avec pose d'un regard de visite	VAR TERRASSEMENT	1	3 330,50 €
<u>CFM 2024-047</u> : Réparation d'une fuite sur branchement	VAR TERRASSEMENT	1	1 875,00 €
<u>CFM 2024-048</u> : Renouvellement d'un branchement en plomb + pose d'un regard petit modèle	VAR TERRASSEMENT	1	1 735,00 €
<u>CFM 2024-049</u> : Renouvellement 20 m EU (fonte) + suppression tampon	MINETTO	4	16 500,00 €
<u>CFM 2024-050</u> : Réhausse d'un tampon en Ø 800	VAR TERRASSEMENT	1	865,00 €
<u>CFM 2024-051</u> : Réparation d'une fuite sur un branchement	VAR TERRASSEMENT	1	1 535,00 €
<u>CFM 2024-053</u> : Création d'un branchement AEP Ø 63 et branchement EU Ø 160 + tampon Ø 800	VAR TERRASSEMENT	2	5 370,00 €
<u>CFM 2024-054</u> : Création d'un branchement AEP Ø 63 et branchement EU Ø 160	VAR TERRASSEMENT	1	3 285,00 €
<u>CFM 2024-055</u> : Réparation fuite	VAR TERRASSEMENT	1	835,00 €
<u>CFM 2024-056</u> : Création d'un branchement AEP Ø 63 + Ø 40 + EU Ø 160 + tampon Ø 800	VAR TERRASSEMENT	1	12 494,25 €
<u>CFM 2024-057</u> : Création d'un branchement EU Ø 125 sur réseau amiante	VAR TERRASSEMENT	0.5	750,00 €
<u>CFM 2024-058</u> : Réparation réseau EU Ø 200	VAR TERRASSEMENT	1	1 022,50 €
<u>CFM 2024-059</u> : Création d'un branchement AEP Ø 32 (7m) + EU Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	4 475,00 €
<u>CFM 2024-060</u> : Création d'un branchement EU Ø 160 + tampon Ø 800	VAR TERRASSEMENT	1	1 935,00 €
<u>CFM 2024-061</u> : Réparation fuite sur AMC Ø 200	VAR TERRASSEMENT	1	3 585,00 €
<u>CFM 2024-062</u> : Réparation d'une fuite sur Fonte Ø 125	VAR TERRASSEMENT	1	1 535,00 €

Matériels / Matériaux

<u>M 20-003</u> : Location d'une mini pelle et de ses accessoires	SAS LOC +	12 mois à compter du 1 ^{er} aout 2020, renouvelable 3 fois	1016,66 € /mois
<u>2021-0006</u> : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle en 4 lots Lot n°1 : Equipements de protection individuelle Lot n°2 : Blousons et vêtements de protection contre les intempéries haute visibilité » Lot n°3 : Vêtements de travail courant Lot n° 4 : Chaussures et bottes de sécurité	Lot n°1 : Wurth Lot n°2 : non attribué Lot n°3 : non attribué Lot n°4 : non attribué	12 mois à partir de la date de notification et renouvelable 3 fois	Le montant max annuel de commande est de : - Lot n°1 : 4 100 € - Lot n°2 : 3 500 € - Lot n°3 : 4 000 € - Lot n°4 : 2 500 €
<u>2024-FCS-002</u> : Acquisition de 13 véhicules	Renault BSA	Délai de livraison de 9 mois	397 668,09 €

<u>2024-AC-019</u> : Fourniture de compteurs d'eau potable, sans modules radio	CIFFREO BONA	12 mois à partir du 01/01/2025 et renouvelable 2 fois	Le montant maximum annuel de commande est de : 130 000,00 €
<u>2024-AC-025</u> : Fourniture de matériaux pour travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en 4 lots Lot n°1 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eau potable Lot n°2 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eaux usées Lot n°3 : Fourniture de matériaux pour les chantiers	Lots n°1, 2 & 3: CIFFREO BONA	12 mois à partir du 01/01/2025 et renouvelable 1 fois	Le montant maximum annuel de commande est de : Lot n°1 : 185 000 € Lot n°2 : 12 000 € Lot n°3 : 6 000 €
<u>2024-D</u> : Acquisition de matériels informatiques	VAR BIOS	Délai de livraison d'un mois	19 558,00 €
Autres			
<u>AC 20-002</u> : Prestations d'entretien et de curage des réseaux d'assainissement collectif à bons de commande	SEAV	12 mois à compter du 23/07/2020 renouvelable 3 fois	Montant annuel de commandes : Mini : 10 000 € HT. Maxi : 45 000 € HT.
<u>AC 20-007</u> : Missions d'inspection télévisuelles et tests d'étanchéité sur le réseau d'assainissement collectif du territoire de compétence de la REPV	SMC	12 mois à compter du 25/09/2020 renouvelable 3 fois	Montant maxi annuel de commandes : 45.000 € H.T.
<u>2023-PS-04</u> : Nettoyage des réservoirs	2PA	84 mois	114 200,00 €
<u>2023-PS-05</u> : Marché des assurances Lot n°1 : Dommages aux biens Lot n°2 : Responsabilité civile Lot n°3 : Flotte automobile	Lots n° 1 et 2 : BLORTZ Cyril Lot n+3 : Groupama	1 an à compter du 01/01/2024 Renouvelable 3 fois	Lot n°1 : 27 280,00 € Lot n°2 : 7 000,00 € Lot n°3 : 6 773,85 €
<u>2023-PS-07</u> : Mission de contrôle et de vérification des installations électriques	SOCOTEC	1 an à compter du 10/10/2023 Renouvelable 7 fois	7 155,00 €
<u>2024-FCS-005</u> : Prestation de service pour l'entretien des locaux	CELIA SERVICES	12 mois Renouvelable 1 fois	14 004,00 €
<u>2024-FCS-015</u> : Exploitation et entretien des installations de traitement d'assainissement collectif Commune de Brignoles et de Tourves	SUEZ EAU FRANCE	60 mois	6 000 522,00 €

2. POPULATION PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA REPV



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population cumulée des 10 communes où intervient la REPV (données INSEE – année de référence 2021) est de : **47.889 habitants (population totale)**.

Dans le détail :

Commune de Brignoles

	2010	2015	2021
Population municipale	16 368	17 093	17 664
Densité moyenne (hab/km ²)	232,1	242,4	250,4

Commune de Châteauvert

	2010	2015	2021
Population municipale	135	145	146
Densité moyenne (hab/km ²)	4,9	5,3	5,3

Commune de Correns

	2010	2015	2021
Population municipale	842	893	897
Densité moyenne (hab/km ²)	22,7	24,1	24,2

Commune d'Entrecasteaux

	2010	2015	2021
Population municipale	1 065	1 105	1 127
Densité moyenne (hab/km ²)	33,2	34,4	35,1

Commune de La Celle

	2010	2015	2021
Population municipale	1 305	1 433	1 592
Densité moyenne (hab/km ²)	62,1	68,2	75,8

Commune de Montfort-Sur-Argens

	2010	2015	2021
Population municipale	1 209	1 311	1 466

Densité moyenne (hab/km ²)	101,4	110,0	123,0
--	-------	-------	-------

Commune de Ollières

	2010	2015	2021
Population municipale	635	630	639
Densité moyenne (hab/km ²)	16,0	15,9	16,1

Commune de Pourcieux

	2010	2015	2021
Population municipale	1 136	1 503	1 567
Densité moyenne (hab/km ²)	53,5	70,8	73,8

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

	2010	2015	2021
Population municipale	14 505	16 037	17 631
Densité moyenne (hab/km ²)	226,2	250,1	274,9

Commune de Tourves

	2010	2015	2021
Population municipale	4 855	4 973	5 160
Densité moyenne (hab/km ²)	74,0	75,8	78,6

Première Partie :
Le service public
d'eau potable

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Comme évoqué dans le préambule, le service d'eau potable dessert dix communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de **23 668** (cf. tableau ci-dessous pour le détail par commune).

Le nombre d'habitants desservis [D101.0] par le service d'eau potable est estimé à 90% en 2024 (populations résidente et saisonnière).

1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

La REPV dispose d'une autonomie financière et personnalité morale.

1.3 - ABONNÉS

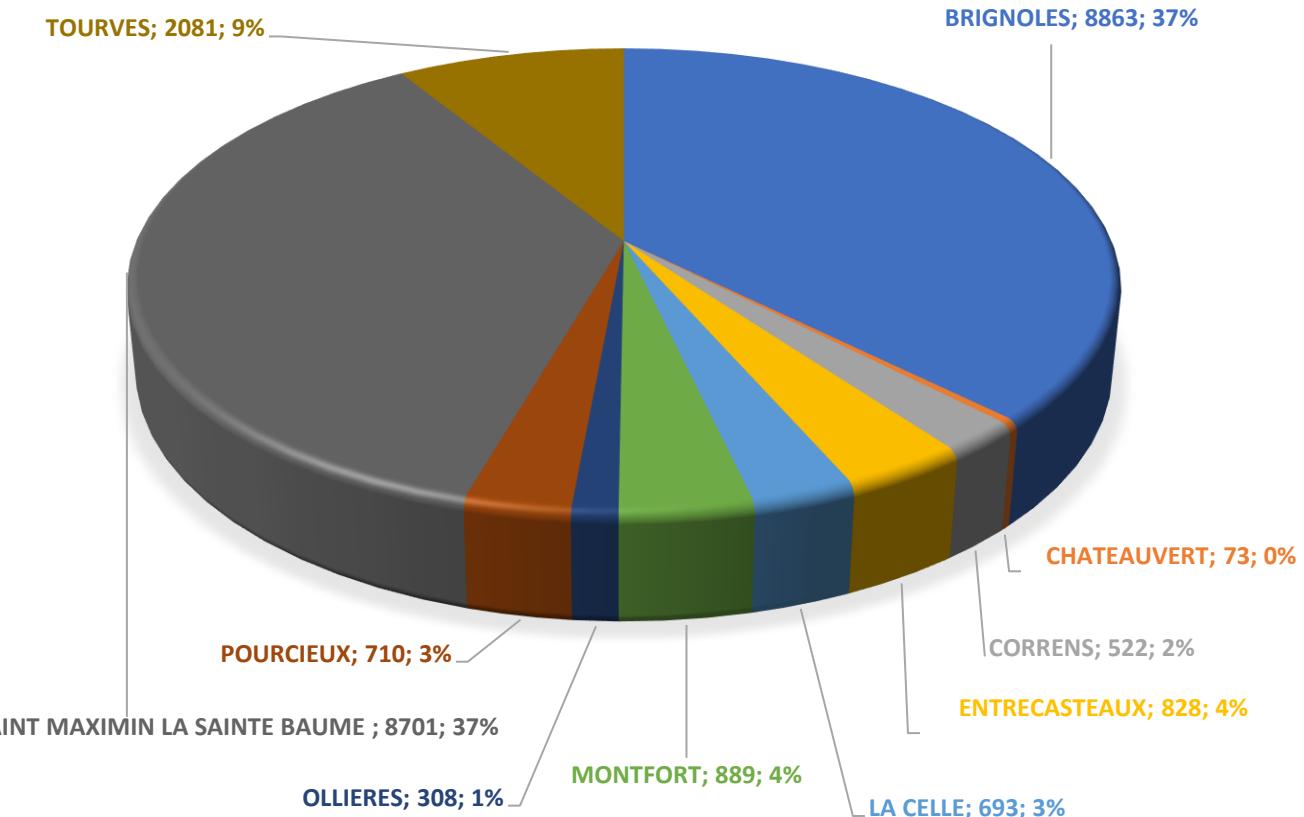
Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnement (abonnés) par commune pour les années 2023 et 2024.

Abonnés (au 31 décembre)			
Commune	2023	2024	Variation 2023-2024 (%)
Brignoles	8802	8 863	0,69 %
Châteauvert	72	71	1,39 %
Correns	511	522	2,15 %
Entrecasteaux	829	828	- 0,12 %
La Celle	685	693	1,17 %
Montfort sur Argens	882	889	0,79 %
Ollières	308	308	0,00%
Pourcieux	712	710	-0,28 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	8 157	8 701	6,67 %
Tourves	2 006	2 081	3,74 %
Total	22 964	23 668	1,62 %

La hausse « notable » constatée sur Saint-Maximin est le fruit du travail de « longue haleine » engagé par les Services sur le terrain, qui permet de « découvrir » des compteurs non référencés sur la base de données initiale. De manière anecdotique, on peut aussi noter quelques logements alimentés « sans compteur », et dont la situation a été régularisée.

A chaque création ou régularisation d'un point de comptage, la REPV engage des échanges avec les abonnés pour expliquer la situation et proposer un contrat d'abonnement conforme.

NOMBRE D'ABONNÉS EAU



1.4 - LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1 - RESSOURCES ET PRÉLEVEMENTS

La production d'eau potable sur le territoire de la REPV provient :

- De prélèvements sur les ressources en eau souterraines du territoire : forages et sources,
- D'achats d'eau brute superficielle auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Le tableau suivant détaille les prélèvements d'eau sur le territoire :

Prélèvements d'eaux brutes sur les ressources souterraines				
Commune	Ressources	Volume prélevé 2023 (m ³)	Volume prélevé 2024 (m ³)	
Brignoles	San Sumian	931 658	1 103 578	1 630 477
	Pélicon	713 395		
Châteauvert	Chanche	17 088		20 617

Correns	Pierroubaud	24 758	45 911	13 251	27 300
	Les Combes	21 153		14 049	
Entrecasteaux	Grand Pré 1 et 2	75 991	155 645	75 265	124 113
	Grand Pré 3	79 273		48 354	
	Gaboins	381		494	
La Celle	Forage 1	45 989	93 393	97 153	106 993
	Forage 2	47 404		9 840	
	Recabelière				2 557
Montfort sur Argens	Pierres sèches		123 411		155 194
Ollières	Forage 1	43 915	83 255	38 214	73 673
	Forage 2	39 340		35 459	
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Forage 1	567 797	2 950 902	388 957	2 319 212
	Forage 2	2 383 105		1 930 255	
Tourves	Messie Peire 2	48 038	302 649	54 518	274 551
	Messie Peire 3	53 181		44 010	
	S ^{ce} des Lècques	201 630		176 023	
Total		5 417 507			4 734 687

Le territoire d'intervention de la REPV est doté de 18 ressources souterraines propres.

Il convient par ailleurs de noter le projet de d'exploitation du Forage des Ferrages (nouveau) sur Tourves, opérationnel, mais non officialisé encore.

Sur Ollières, un 3^e forage (F3) viendra compléter les 2 premiers début 2026.

Sur Correns, les études visant à créer un 3^e forage sont actuellement en cours.

Sur Brignoles, la sécurisation de l'alimentation en eau par le biais d'un raccordement auprès de la SCP est engagée également et sera opérationnelle sur 2026.

Les ressources souterraines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration.

Le service de l'eau compte trois installations de potabilisation des eaux brutes superficielles de la SCP pour l'alimentation du service situées à Ollières, Pourcieux et Saint-Maximin-la Sainte-Baume.

Les filières de traitement sont composées des étapes suivantes :

coagulation-flocculation, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

La REPV a ainsi prélevé **4 734 687m³** d'eau brute sur des ressources souterraines. Aucune vente d'eau n'est réalisée à l'extérieur du périmètre.

En complément, la REPV a acheté **373.822 m³** d'eau traitée auprès de la Société du Canal de Provence qui traite l'eau du Verdon pour les communes de Saint Maximin-la-Sainte Baume, Pourcieux et Ollières.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Achats d'eau traitée			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2023(m3)	Volume acheté 2024(m3)
Société du Canal de Provence	Ollières	3 500	15 561
	Pourcieux	77 873	101 142
	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	304 906	257 119
	Total	386 279	373 822

1.4.2 - DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés (ici, SCP) diminuée des volumes exportés. Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Ce tableau compile donc les données des deux précédents tableaux.

Commune	Volume mis en distribution 2023 (m3)		Volume mis en distribution 2024 (m3)		
Brignoles	931 658	1 645 053	1 103 578	1 630 477	
	713 395		526 899		
Châteauvert	17 088		20 617		
Correns	24 758	45 911	19 296	43 327	
	21 153		24 031		
			1507		
Entrecasteaux	75 991	155 645	75 265	124 113	
	79 273		48 354		
	381		494		
La Celle	45 989	93 393	97 153	109 550	
	47 404		9 840		
			2 557		
Montfort sur Argens	123 411		155 194	153 687	
			-1507		
Ollières	43 915	86 755	38 214	89 334	
	39 340		35 459		
	3500		15 661		
Pourcieux	77 873		101 142		
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	567 797	3 255 808	407 628	2 882 108	
	2 383 105		2 217 361		
	304 906		257 119		

Tourves	48 038	302 849	54 518	274 551
	53 181		44 010	
	201 630		176 023	
Total	5.803.786		4.847.583	

Note : Sur la période allant du 23 juillet 2024 jusqu'au 12 aout, 137 rotations de camion de transport d'eau ont été nécessaire pour acheminer de l'eau depuis la Commune de Montfort vers Correns, en conséquence d'une casse d'une pompe sur un des forages alimentant cette dernière (forage F2 de Pierroubaud). Le volume concerné est de 1507 m³ qui sont donc considéré comme « importé » sur le volume mis en distribution sur Correns, et exporté sur Montfort-sur-Argens.

4.847.583 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la REPV pour l'année 2024.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève des compteurs d'eau de l'exercice et ramené à l'année entière) – sans retrait des volumes déduits ou dégrévés (Loi Warsmann), et intégrant les volumes comptabilisés par les compteurs divisionnaires (avec déduction des sous-compteurs) ;
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...) ;
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...).

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Volumes autorisés (m ³)				
Commune	Comptabilisés 2024	Consommés sans comptage 2024	Service 2024	Consommés autorisés 2024
Brignoles	1 530 395	1 500	14 760	1 546 655
Châteauvert	10 455	-	4 210	14 665
Correns	31 521	-	650	32 171
Entrecasteaux	94 527	1 800	200	96 527
La Celle	80 525	900	1 720	83 145
Montfort sur Argens	77 357	-	30 000 *	107 357
Ollières	51 660	200	450	52 310
Pourcieux	63 861	3 200	1 500	68 561
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 441 055	15 000	4 700	1 460 755
Tourves	244 323	4 500	1 200	250 023
TOTAL	3 625 679	27 100	59 390	3 712 169

D'après les données vérifiées à disposition, les volumes comptabilisés sont de **3 625 679 m³** et les volumes consommés autorisés de **3 712 169 m³** sur les communes gérées par la REPV.

* A noter : Le volume de service très important mentionné sur Montfort-Sur-Argens est en lien avec le dysfonctionnement du dispositif de chloration, au niveau de la bâche présente sur le site du forage, qui a entraîné un rejet d'un volume conséquent sur plusieurs mois.

1.4.3 - RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le patrimoine du service comporte les différentes différents équipements hydrauliques permettent de transporter, stocker et distribuer l'eau potable à l'ensemble des abonnés des différentes communes.

Les systèmes de production et de traitement

En 2024, les systèmes de traitement sont au nombre de 12 tels que présentés ci-après :

Commune	Nom des usines
Brignoles	San Sumian
	Pélicon
Chateauvert	Sanche
Correns	Combes
Entrecasteaux	Grand Pré
	Gaboin
La Celle	Quartier Le Vallon
Montfort sur Argens	Les Pierres Sèches
Ollières	Fontaine Fraiche
Pourcieux	SCP Vitalis
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	Sceaux
Tourves	Ferrages

Les ouvrages de stockage de l'eau potable

Commune	Nom du réservoir	Capacité en m ³
Brignoles	Nicopolis	500 m ³
	Bache de Nicopolis	200 m ³
	La Dîme	2 500 m ³
	Collet Rouge	500 m ³
	Les Censiés	500 m ³
	San Sumian	2 x 500 m ³

Chateauvert	Bagatelle	50 m ³
	Chanche	200 m ³
Correns	Combes	300 m ³
Entrecasteaux	Sainte Anne	1 x 200 m ³ et 1 x 150 m ³
	Valpeironne	500 m ³
La Celle	Requabelière	300 m ³
	Le Vallon	500 m ³
Montfort sur Argens	Bassin de la Gipière	2 x 300 m ³
Ollières	Les Rabineaux	500 m ³
Pourcieux	Défend	2x200 m ³
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Sceaux Collines	700 m ³
	Les Anges 1	350 m ³
	Les Anges 2	350 m ³
	Auvière 1	500 m ³
	Auvière 2	500 m ³
	Défend 1	500 m ³
	Défend 2	500 m ³
	Collet Frémont	2 x 500 m ³

Les systèmes de distribution de l'eau potable représentent un linéaire total de **461,72** kilomètres de canalisations répartis comme suit :

Commune	Linéaire en kilomètre
Brignoles	103,29 km
Chateauvert	8,42 km
Correns	9,15 km
Entrecasteaux	22,79 km
La Celle	15,22 km
Montfort sur Argens	19,17 km
Ollières	12,73 km
Pourcieux	15,74 km
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	225,34 km
Tourves	29,87 km
GLOBAL	461,72 km

Note : Les données reprises ici sont issues du logiciel « KIS » de représentation géographique des plans des réseaux (date de mise à jour : 01.08.2025). Cette approche, issue notamment des enquêtes de terrains réalisées par les équipes de la REPV (géoréférencement) et des études de type SDAEP (Schéma Directeur d'alimentation en eau potable) permet, sur la totalité des Communes, de proposer des linéaires beaucoup plus proches de la réalité que précédemment. Jusqu'au développement de cet outil, les RPQS précédent étaient basés sur des linéaires estimés pour la plupart. Nous avons ainsi quelques écarts notable (Pour exemple : Saint-Maximin : 225,34 contre 167,00 km dans le RPQS 2024).

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m³ pour 120 m³ [D102.0]

Par le biais de deux délibération du Conseil d'administration du 6 mai 2024, les élus ont validé 2 éléments impactant le prix du Service apporté par la REPV :

- D'une part, des montants de redevances unifiées à l'échelle des 10 communes sur lesquelles la REPV intervient, intégrant une redéfinition des tranches en lien avec les volumes consommés (plus l'abonné consomme, plus le tarif de la tranche évolue) ;
- D'autre part, un montant de la redevance « prélèvement » uniifié à l'échelle des 10 commune. Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'eau, est reversée à cette dernière qui facture la REPV en fonction du volume global prélevé par an sur la ressource.

Auparavant, que ce soit pour l'une au l'autre des thématiques définies ci-dessus, la facturation était appliquée commune par commune.

En conséquence de ces décisions, pour l'ensemble des abonnés présents sur le territoire de la REPV, la tarification - appliquée au 31 décembre 2024- de la consommation d'un ménage de référence (consommant selon l'INSEE 120 m³/an) est de **233,76 € HT**, soit **246,62 € TTC (TVA 5,5 %)**, ce qui équivaut à un tarif de **2,05514 € m³**

Les recettes facturées de vente d'eau en régie sont pour l'année 2024 :

Commune	Recettes perçues (« réalisé », intégrant le report 2023)
Brignoles	1 051 793,63 €
Châteauvert	18 536,84 €
Correns	30 613,06 €
Entrecasteaux	126 441,69 €
La Celle	112 428,45 €
Montfort sur Argens	132 067,23 €
Ollières	58 626,47 €
Pourcieux	78 827,03 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 451 156,24 €
Tourves	254 857,07 €
Total	3 315 347,71€

2.2 - VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2024. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus auprès des abonnés du service.

Commune	Volumes facturés (m ³)	
	2023	2024
Brignoles	1 096 184	1 266 025
Châteauvert	6 818	10 547
Correns	29 215	31 429
Entrecasteaux	84 790	92 279
La Celle	49 317	79 160
Montfort sur Argens	86 884	73 455
Ollières	29 251	49 237
Pourcieux	67 258	61 540
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	804 178	1 380 384
Tourves	192 157	1 266 025
Total	2 446 052	3 275 387

Les volumes facturés sur le territoire de la REPV en 2024 sont de 3 275 387 m³.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 - ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS [D101.0]

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

N'ayant pas à disposition pour chaque commune la donnée précise du nombre d'habitant ni raccordé ni raccordable, un ratio estimatif de 90% de la population totale INSEE et de la population saisonnière calculée sur la base du nombre d'emplacements existants recensés a été fait.

⇒ 43.100 personnes desservies (90 % de 47.889 – Données INSEE cf. Préambule)

3.2 - QUALITÉ DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux effectué par l'agence régionale de santé (ARS) du Var.

Commune	P 101.1- Qualité Microbiologique		P 102.1- Qualité Physico-chimique	
	2023	2024	2023	2024
Brignoles	100%	100%	100%	100%
Châteauvert	100%	100%	100%	100%
Correns	100%	100%	100%	100%
Entrecasteaux	100%	91%	100%	100%
La Celle	100%	100%	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%	100%	100%
Ollières	100%	100%	100%	100%
Pourcieux	100%	100%	100%	100%
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	100%	93%	100%	100%
Tourves	100%	100%	100%	100%
REPV	100,00%	98,40%	100,00%	100,00%

Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent traduire un problème ponctuel (par exemple, un déficit de chloration de l'eau lié à une absence d'utilisation un certain temps) mais pas forcément récurrent.

3.3 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (sur 15 points)	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des réseaux :	0 à 15 points
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Inventaire mis à jour des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point

Pour l'année 2024, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sont les suivants :

P103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
Commune	2023	2024
Brignoles	98	98
Châteauvert	70	100
Correns	32	70
Entrecasteaux	30	55
La Celle	85	85
Montfort sur Argens	100	70
Ollières	100	100
Pourcieux	80	80
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	90	100
Tourves	100	100

3.4 - RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les « volumes consommés autorisés » augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

P104.3 - Rendement du réseau				
Commune	2022	2023	2024	MOYENNE
Brignoles	71,06%	86,76 %	94,86%	84,23%
Châteauvert	61,15%	62,37 %	71,13%	64,88%
Correns	73,11%	65,20 %	74,25%	70,85%
Entrecasteaux	82,36%	67,50 %	77,77%	75,88%
La Celle	80,19%	85,26 %	75,90%	80,45%
Montfort sur Argens	92,90%	71,99 %	69,85%	78,25%
Ollières	72,30%	34,24 % (donnée non représentative)	58,62%	55,05%
Pourcieux	81,10%	86,75 %	67,79%	78,55%
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	41,20%	25,24 % (donnée non représentative)	50,68%	39,04%
Tourves	91,65%	76,35 %	91,07%	86,36%
Moyenne REPV	74,70%	47,86 % (avec données incomplètes)	73,19%	71,35%

Focus sur le « Rendement Grenelle »

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Extrait du décret, à l'origine de la création de l'article D.213-48-14-1 du Code de l'Environnement :

La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. ».

En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.

En cas de non présentation de ce plan d'action ou, dans tous les cas, de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Sur Brignoles :

Le rendement 2024 calculé est de **94,86 %**

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Châteauvert :

Le rendement 2024 calculé est de **71,13 %** ;

En cas de rendement inférieur à 85 %, il convient de définir si celui-ci est toutefois supérieur au « rendement minimum Grenelle », défini par la formule $RG = 65 + 1/5 \times ILC$

$ILC = (Volume consommé autorisé/365) / km linéaire de distribution$

Ici, l'ILC est égal à $(14.665 / 365) / 9,36 = 4,29$

Le rendement minimum grenelle (RG) à atteindre est $RG = 65 + 1/5 \times 4,29 = 65,86 %$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

A NOTER : Pour rappel, le rendement était « Non conforme » en 2023.

Sur Correns :

Le rendement 2024 calculé est de **74,25 %** ;

L'ILC est égal à $(32.171 / 365) / 9,15 = 9,63$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 9,63 = 66,93 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

A NOTER : Pour rappel, le rendement était « Non conforme » en 2023.

Sur Entrecasteaux :

Le rendement calculé est de **77,77 %** ;

L'ILC est égal à $(96.527 / 365) / 22,83 = 11,58$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 11,58 = 67,32 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur La Celle :

Le rendement calculé est de **75,90 %** ;

L'ILC est égal à $(83.145 / 365) / 15,22 = 14,97$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 14,97 = 67,99 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Montfort-Sur-Argens :

Le rendement calculé est de **69,85 %** ;

L'ILC est égal à $(107.357 / 365) / 19,18 = 15,34$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 15,34 = 68,07 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Ollières :

Le rendement calculé est de **58,62 %** ;

L'ILC est égal à $(52.310 / 365) / 12,94 = 11,08$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 11,08 = 67,22 \%$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

A NOTER : L'année passée, faute de données complètes sur l'année, le rendement avait été qualifié de « Non conforme ». Il apparaissait conforme sur le RPQS édité par la CAPV en 2022.

Nous considérerons qu'il s'agit de la 2^e année consécutive où le rendement n'est pas conforme.

Sur Pourcieux :

Pour rappel, le rendement calculé est de **67,79 %**.

L'ILC est égal à $(68.561 / 365) / 15,75 = 11,93$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 11,93 = 67,39 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Le rendement calculé est de 51,90 % ; Pour rappel, ce résultat est défini sur des données incomplètes (1 seule relève intégrée)

L'ILC est égal à $(1.460.755 / 365) / 225,45 = 17,75 \%$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 17,75 = 68,55 \%$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

A NOTER : L'année passée, faute de données complètes sur l'année, le rendement avait été qualifié de « Non conforme ». Il apparaissait non conforme sur les RPQS édités par la CAPV depuis 2020. Nous considérerons qu'il s'agit de la 5^e année consécutive où le rendement n'est pas conforme.

Sur Tourves :

Le rendement calculé est de 88,90 %

L'ILC est égal à $(250.023 / 365) / 29,88 = 22,93 \%$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 22,93 = 67,41 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

3.5 - INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS [P105.3]

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

105.3- Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /j/km)				
Commune	2022	2023	2024	MOYENNE
Brignoles	11,50	6,03	9,66	9,06
Châteauvert	2,00	2,71	2,95	2,55
Correns	4,90	6,76	3,56	5,07
Entrecasteaux	3,60	6,94	3,82	4,79
La Celle	2,10	3,55	5,47	3,71
Montfort sur Argens	4,20	6,33	11,46	7,33
Ollières	6,00	15,06	8,47	9,84
Pourcieux	2,60	1,96	6,89	3,82
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	31,40	40,22	18,25	29,96
Tourves	2,10	5,61	3,96	3,89
Moyenne REPV	7,04	9,52	7,45	8,00

3.6 - INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

106.3-Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)				
Commune	2022	2023	2024	MOYENNE
Brignoles	11,3	4,56	2,22	6,03
Châteauvert	2,0	3,67	1,74	2,47
Correns	4,8	6,88	3,34	5,01
Entrecasteaux	3,5	8,46	3,31	5,09
La Celle	1,4	4,09	4,75	3,41
Montfort sur Argens	4,2	6,38	6,62	5,73
Ollières	5,8	15,18	7,82	9,60
Pourcieux	2,2	2,02	5,67	3,30
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	30,2	40,51	17,27	29,33
Tourves	2,1	6,03	2,25	3,46
Moyenne REPV	6,8	9,78	5,50	7,34

3.7 - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

107.2-Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le cinq dernières années		
Commune	2023	2024
Brignoles	0,48 %	0,13%
Châteauvert	0,00 %	0,00%
Correns	0,22 %	0,00%
Entrecasteaux	0,62 %	0,00%
La Celle	1,13 %	0,00%
Montfort sur Argens	0,00 %	1,02%
Ollières	0,06 %	0,00%
Pourcieux	0,00 %	0,00%
Saint Maximin la Sainte Baume	0,00 %	0,00%
Tourves	0,39 %	0,00%
Moyenne REPV	0,23%	0,12%

3.8 - INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2021, la moyenne nationale de cet indice est de 76.1%.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources présentes sur le territoire de la REPV :

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource			
Commune	Ressource	Indice	Commentaires
Brignoles	San Sumian	60	//
	Pélicon	60	//
	Les Censiés	60	Non exploitée
Châteauvert	Chanche	40	//
	Eau salée	80	Non exploitée
Correns	Pierroubaud	100	//
	Les Combes	100	//
Entrecasteaux	Grand Pré 1 et 2	60	//
	Grand Pré 3	60	//
	Gaboins	60	//
La Celle	Le Vallon	100	//
	Requabelière	60	//
Montfort sur Argens	Pierres sèches	100	//
Ollières	Forage 1	60	//
	Forage 2	80	//
Pourcieux	Vitalis	60	Non exploité (commune alimentée 100 % SCP)
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Forage 1	60	//
	Forage 2	60	//
Tourves	Forage 2	60	//
	Forage 3	60	//
	Les Ferrages (nouveau)	40	
	Source des Lèques	60	//

3.9 - DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0]
& TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)		P 152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	
	2023	2024	2023	2024
Brignoles	2	1	100%	100 %
Châteauvert	2	1	100%	100 %
Correns	2	1	100%	100 %
Entrecasteaux	2	1	100%	100 %
La Celle	2	1	100%	100 %
Montfort sur Argens	2	1	100%	100 %
Ollières	2	1	100%	100 %
Pourcieux	2	1	100%	100 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	2	1	100%	100 %
Tourves	2	1	100%	100 %

3.10 - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprédictives pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

**P 151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service
non programmées pour 1000 abonnés**

Brignoles	1,69
Châteauvert	14,08
Correns	1,92
Entrecasteaux	2,40
La Celle	4,29
Montfort sur Argens	3,38
Ollières	3,24
Pourcieux	7,03
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10,93
Tourves	0,96

3.11 - TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P.155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)	
Commune	2023
Brignoles	1,47
Châteauvert	0
Correns	1,92
Entrecasteaux	1,20
La Celle	1,43
Montfort sur Argens	1,12
Ollières	3,24
Pourcieux	1,40
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	3,68
Tourves	2,40

3.12 - PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER

Dans la continuité des efforts entrepris et documentés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) poursuit sa stratégie d'investissement pour garantir une gestion durable et performante des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les résultats financiers positifs de 2024, mentionnés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025, permettent d'engager des projets d'envergure.

Ces projets sont essentiels pour préserver les ressources, améliorer la qualité du service à l'usager et répondre aux besoins essentiels des abonnés.

Le plan pluriannuel d'investissement de 5 ans, détaillé dans les PPI, s'articule autour de la sécurisation de la ressource, du renouvellement du réseau et de la modernisation des infrastructures.

- ***La poursuite et finalisation des schémas directeurs***

- Châteauvert Correns Montfort-Sur-Argens

Le schéma directeur engagé de manière commune sur Châteauvert / Correns / Montfort-Sur-Argens engagé sur 2024 s'est finalisé dernièrement. Il constitue un véritable outil de gestion et de programmation pour la REPV qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de chaque commune, voire d'envisager des maillages intercommunaux si possible. Cette étude est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. En ce sens, la cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés devra être assurée. Il apparaît indispensable de renouveler certains dispositifs de comptage existants (compteurs généraux de sectorisation) et de remplacer des automates de télégestion. Les travaux ont pour objet d'assurer l'enregistrement des débits sectorisés durant les campagnes de mesures propres au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. De plus, ils permettront grâce au superviseur de la REPV de déceler les dérives éventuelles de consommation sur les réseaux.

- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours afin de planifier les travaux nécessaires sur le réseau et les ouvrages de production et de stockage d'eau potable et par ailleurs de répondre aux conditions d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental. Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet Cette étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures de production, d'adduction, de stockage et de distribution, d'appréhender les besoins en eau potable à court, moyen et long terme, de proposer des solutions

techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses existantes, d'optimiser et la gestion et le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable.

- *Poursuivre ou engager les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales*

➤ Tourves : afin de pallier à ces difficultés, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau de son territoire, la Commune s'était engagée, avant le transfert de la compétence eau potable, dans une recherche d'eau qui a abouti à la réalisation d'un nouveau forage dit « des Ferrages »

Il convient d'envisager aujourd'hui la mise en conformité administrative de ce captage destiné à l'alimentation en eau potable notamment par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La REPV doit porter l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation administrative y compris celles relatives aux périmètres de protection du captage retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

L'ensemble des frais liés à cette procédure et à ses conséquences, y compris les travaux d'aménagement découlant des autorisations et les éventuelles indemnisations des propriétaires ou les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection, seront pris en charge par la REPV.

- *Sécurisation de la ressource et du réseau*

En sécurisant les captages, la REPV préserve l'eau de la contamination, ce qui garantit sa bonne qualité et évite des traitements complexes et coûteux.

De plus, la mise en place de nouvelles interconnexions, comme avec le réseau de la Société du Canal de Provence, assure l'approvisionnement même en période de sécheresse.

La sécurisation des réseaux vise aussi à réduire les fuites, qui peuvent entraîner une perte importante d'eau et des coupures de service pour les usagers. Des réseaux plus robustes préviennent également les ruptures de canalisation et les risques de contamination.

En somme, ces travaux sont indispensables pour une gestion durable de l'eau, offrant un service fiable et de qualité tout en préservant la ressource.

Sur le territoire de la REPV, quelques projets peuvent être ciblés :

Brignoles : Interconnexion avec la Société du Canal de Provence (SCP) : le projet majeur de connexion du réseau de Brignoles avec la SCP est en cours, avec un coût global estimé à environ **3 560 000€** réparti sur plusieurs années. Cette initiative, déjà évoquée dans le RPQS 2023, vise à sécuriser l'approvisionnement en eau.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : Sécurisation du site de Sceaux : les travaux de création d'un nouveau forage sur le territoire communal sont en cours de finalisation. Ce projet permettra de, sécuriser l'alimentation en eau de la Commune, les 2 forages existants (créés en 1990 et 1995) donnant des signes de vieillissement)

Ollières : Sécurisation du site de Fontaine Fraiche : un nouveau point de production : Forage d'exploitation F3 a été créé et le forage F2 sera prochainement réhabilité.

Châteauvert : Réalisation d'un nouveau forage sur le territoire afin de capter une nouvelle ressource distincte et indépendante de celle exploitée actuellement. la REPV a missionné le bureau d'études Ingeneria, spécialisé en hydrogéologie, afin d'identifier les emplacements les plus favorables à la réalisation d'un tel forage.

- ***Renouvellement des réseaux***

Les réseaux de distribution d'eau se dégradent avec le temps, causant des fuites qui entraînent des pertes significatives et une consommation d'énergie inutile pour pomper l'eau non distribuée.

Le renouvellement des réseaux permet d'installer des canalisations neuves et plus performantes, ce qui contribue à la protection de l'environnement.

Un réseau vieillissant est plus fragile et plus susceptible de subir des ruptures de canalisation.

Ces incidents provoquent des coupures de service pour les usagers et peuvent également occasionner des dégâts matériels.

Le renouvellement des réseaux assure donc une meilleure continuité du service et une plus grande fiabilité, ce qui est essentiel pour la qualité du service.

Enfin, bien que coûteux, le renouvellement des réseaux est un investissement rentable à long terme. Il réduit les coûts de maintenance et les interventions d'urgence, qui sont souvent plus chers et plus complexes que des travaux planifiés.

Objectif annuel : L'objectif de renouvellement du réseau d'eau potable, tel que fixé dans le RPQS 2023, est de **1 % du linéaire par an**.

Pour l'année 2024, cela représente la réhabilitation de **6,5 km de réseau**.

- ***La Modernisation des infrastructures***

Avec le temps, les compteurs perdent en précision. Un compteur vieillissant peut sous-estimer la consommation réelle, ce qui entraîne un manque à gagner pour le service. À l'inverse, il peut surestimer la consommation et ainsi facturer l'usager sur une base erronée.

Le renouvellement du parc de compteurs garantit une mesure plus exacte de la consommation et une facturation plus juste pour l'abonné, tout en contribuant à un meilleur suivi des volumes d'eau distribués.

Le plan pluriannuel prévoit le renouvellement d'environ **4 000 compteurs** par an ce qui contribue à une meilleure gestion de la facturation.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1 - COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2024 :

BUDGET EAU	Mouvements dépenses 2024 (a)	Mouvements recettes 2024 (b)	Réalisation de l'exercice 2024 (c=b-a)	Résultats antérieurs reportés (d)	Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	Restes à réaliser (RAR) (f)	Résultats cumulés 2024 (g=e+f)
INVESTISSEMENT	1 648 811,02 €	3 461 920,18 €	1 813 109,16 €	377 929,91 €	1 435 179,25 €	- 697 476,14 €	737 703,11 €
EXPLOITATION	6 282 868,59 €	7 283 963,35 €	1 001 094,76 €	- €	1 001 094,76 €		1 001 094,76 €
TOTAL	7 931 679,61 €	10 745 883,53 €	2 814 203,92 €	377 929,91 €	2 436 274,01 €	- 697 476,14 €	1 738 797,87 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 atteignent un montant de **7 283 963,35 €** et les dépenses de fonctionnement un montant de **6 282 868,59 €**.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente donc un excédent de fonctionnement de **1 001 094,76 €**.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 atteignent un montant de **3 461 920,18 €** Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **1 648 811,02 €**.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente donc un excédent d'investissement de **1 813 109,16 €**.

Le résultat de clôture 2024, toutes sections confondues, s'élève donc à **2 814 203,92 €**.

Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2024, compte tenu des reports 2023, est donc excédentaire de **1 738 797,87 €**.

4.1.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

Commune	ENCOURS DE LA DETTE (€)	EPARGNE BRUTE (€)
Brignoles	2 044 815,18	714 583,30
Châteauvert	0	-99 885,99
Correns	352 024,37	-141 167,35
Entrecasteaux	25 782,39	-44 612,02
La Celle	36 871,92	121 516,48
Montfort sur Argens	4 823,72	19 331 ,39

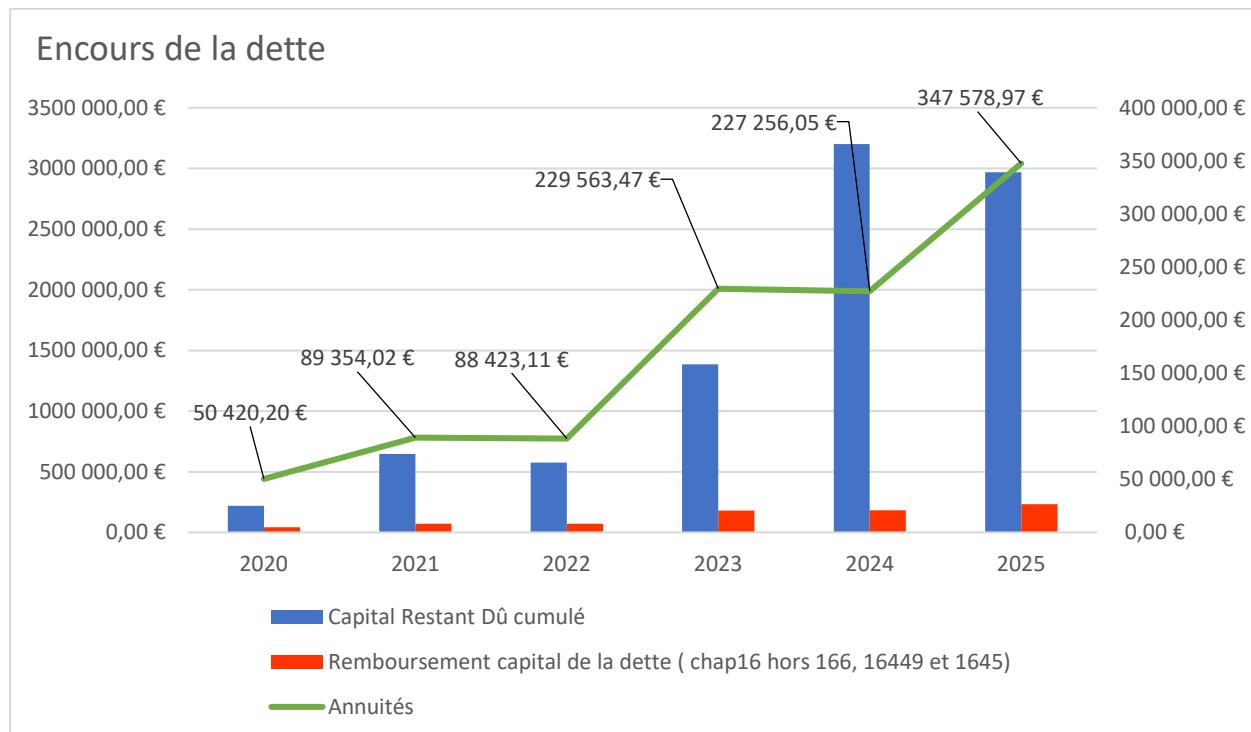
Ollières	0	124 286,10
Pourcieux	189 774,56	-247 111,78
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	547 444,84	49 708,95
Tourves	0	504 256,51

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette globale s'élève à un peu plus de 3,2M€ sur le budget de l'eau. Détail des emprunts en cours :

Eau				
Commune d'origine	Numéros de prêts	Montant initial	Montants capital dû au 01/01/2025	Annuités restantes au 01/01/2025
Brignoles	OO166053	350 000,00 €	25 000,00 €	1
	ARP01239	300 000,00 €	19 815,18 €	1
	00604525873 NA9766	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	25
Total Brignoles		2 650 000,00 €	2 044 815,18 €	
Correns	MIS531526EUR152737	23 566,96 €	- €	0
	OO600337071	75 000,00 €	23 262,08 €	5
	OO600396111	80 000,00 €	42 710,74 €	11
	OO601089543	10 000,00 €	4 344,86 €	6
	OO601540406	24 000,00 €	7 402,47 €	3
	OO601545353	210 000,00 €	171 193,95 €	23
	OO601914792	95 000,00 €	80 492,42 €	24
	OO602349339	27 500,00 €	22 617,85 €	20
Total Correns		545 066,96 €	352 024,37 €	
Entrecasteaux	6003000307	102 000,00 €	25 782,39 €	5
Total Entrecasteaux		102 000,00 €	25 782,39 €	
Montfort sur Argens	OO600621044	27 000,00 €	4 823,72 €	2
Total Monfort		27 000,00 €	4 823,72 €	
La Celle	600510680	100 000,00 €	36 871,92 €	16
Total La Celle		100 000,00 €	36 871,92 €	
Pourcieux	OO601007	180 700,00 €	137 303,26 €	21
	OO602524	85 381,05 €	52 471,30 €	7
Total Pourcieux		266 081,05 €	189 774,56 €	
Saint Maximin	ARP01238	100 000,00 €	32 468,81 €	6
	OO600509	135 000,00 €	9 000,00 €	1
	OO600357	700 000,00 €	273 000,00 €	10
	43518766	200 000,00 €	97 388,39 €	10
	10278008	170 000,00 €	93 896,59 €	10
	MON531420	375 000,00 €	28 357,89 €	1
	MON531421	100 000,00 €	13 333,16 €	2
Total Saint Maximin		1 780 000,00 €	547 444,84 €	
Total Eau		5 470 148,01 €	3 201 536,98 €	

4.1.3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) sur le budget de l'eau.

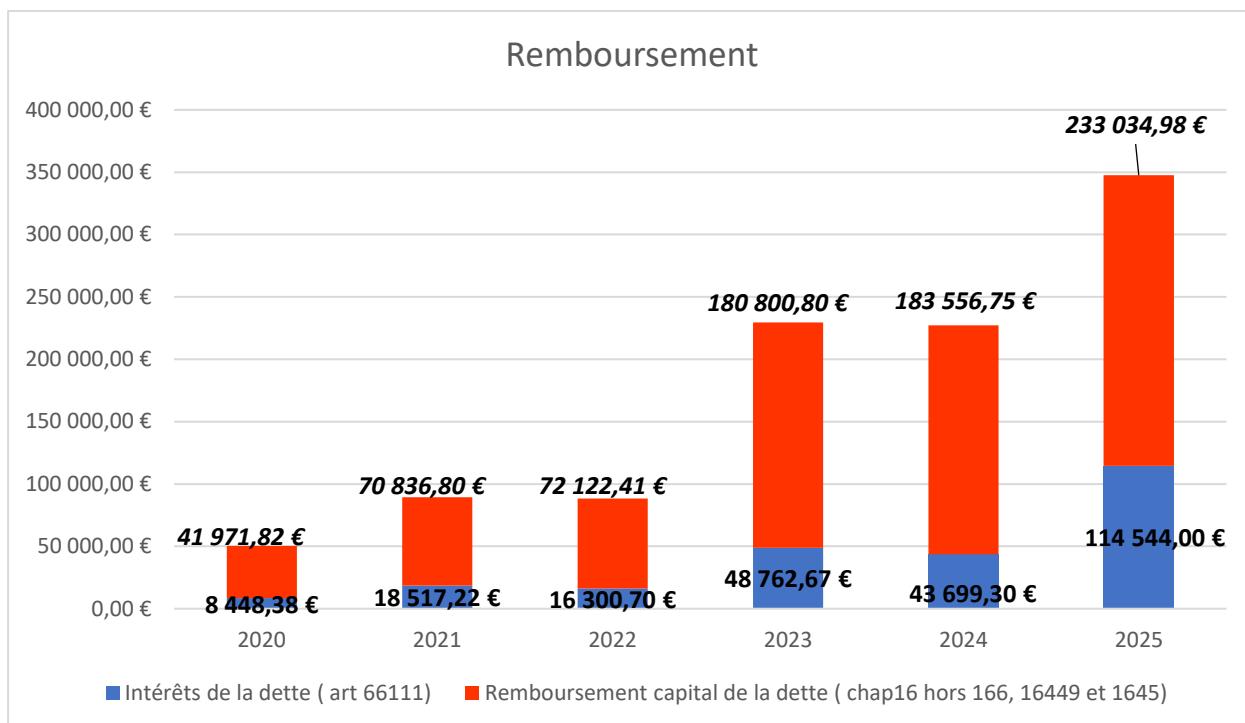


Les annuités de la dette (capital + intérêts) s'échelonnent et se ventilent de la façon suivante :

Budget de l'Eau	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	50 420,20 €	89 354,02 €	88 423,11 €	229 563,47 €	227 256,05 €
Evolution N-1(%)		77%	-1%	160%	-1%
Remboursement capital de la dette (chap16 hors 166, 16449 et 1645)	41 971,82 €	70 836,80 €	72 122,41 €	180 800,80 €	183 556,75 €
Intérêts de la dette (art 66111)	8 448,38 €	18 517,22 €	16 300,70 €	48 762,67 €	43 699,30 €

L'annuité de la dette est plutôt stable.

L'évolution des taux d'intérêts aura un impact sur l'annuité de la dette durant les prochaines années. Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période pour le budget de l'eau.



Sur le budget de l'eau, le ratio de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à l'établissement pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'il y consacre toutes ses ressources disponibles.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes réelles de fonctionnement	3 042 842,46 €	2 572 805,99 €	3 665 833,39 €	4 601 684,61 €	6 658 595,72 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 693 551,02 €	2 076 959,95 €	2 823 531,16 €	4 891 885,29 €	5 577 320,90 €
Epargne Brute	1 349 291,44 €	495 846,04 €	842 302,23 €	- 290 200,68 €	1 081 274,82 €
Capital restant dû cumulé au 31/12	218 213,27 €	647 572,33 €	575 449,82 €	1 384 877,69 €	3 201 536,98 €
RATIO	0,16	1,31	0,68	-4,77	2,96

En 2024, en raison du résultat d'exploitation excédentaire, l'épargne est positive, la REPV dispose des ressources disponibles nécessaire pour rembourser l'intégralité de son encours de dette sur moins de 3 ans.

4.2 - TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE 2023 **[P154.0]**

L'indice P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023.

Le montant facturé au titre de l'année 2023 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Brignoles	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	138 219,45€
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	1 781 646,04€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	7,76%
<i>A titre d'information : Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>5,50 %</i>

Châteauvert	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	224,05€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	1 9741,19€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	1,13%
<i>A titre d'information : Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>14,71 %</i>

Correns	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	7 782,25€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	71 771,02€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	10,84%
<i>A titre d'information : Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>0 %</i>

Entrecasteaux	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	24 554,16€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	175 740,32€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	13,97%
<i>A titre d'information : Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>14,39%</i>

La Celle	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	310,73 €
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	542,10€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	57,32 %
<i>Gestion de la Commune à compter du 01/04/23</i>	

Monfort sur Argens	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	2 198,78 €
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	58 724,90€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	3,74%
<i>A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>0 %</i>

Ollières	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	247,84€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	1 088,11€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	22,78%
<i>Gestion de la Commune à compter du 01/07/23</i>	

Pourcieux	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	4 571,36€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	64 688,12€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	7,07%
<i>Gestion de la Commune à compter du 01/01/23</i>	

Saint Maximin la Sainte Baume	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	171 737,29€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	1 419 681,24 €
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	12,10%
<i>Gestion de la Commune à compter du 01/01/23</i>	

Tourves	Eau
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	33 239,83€
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N- 1, au 31/12/N	416 213,54€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	7,99%
<i>A titre d'information : Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>8,41%</i>

Au 31 décembre 2024, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à : **383.085,74€** soit **9,55%** de la totalité des montants facturés en 2023 (**hors travaux- 4 009 836,58€**)

Deuxième Partie :
Le service public
d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert neuf communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 13 027.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2024 s'élève à 13.027 abonnés.

1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

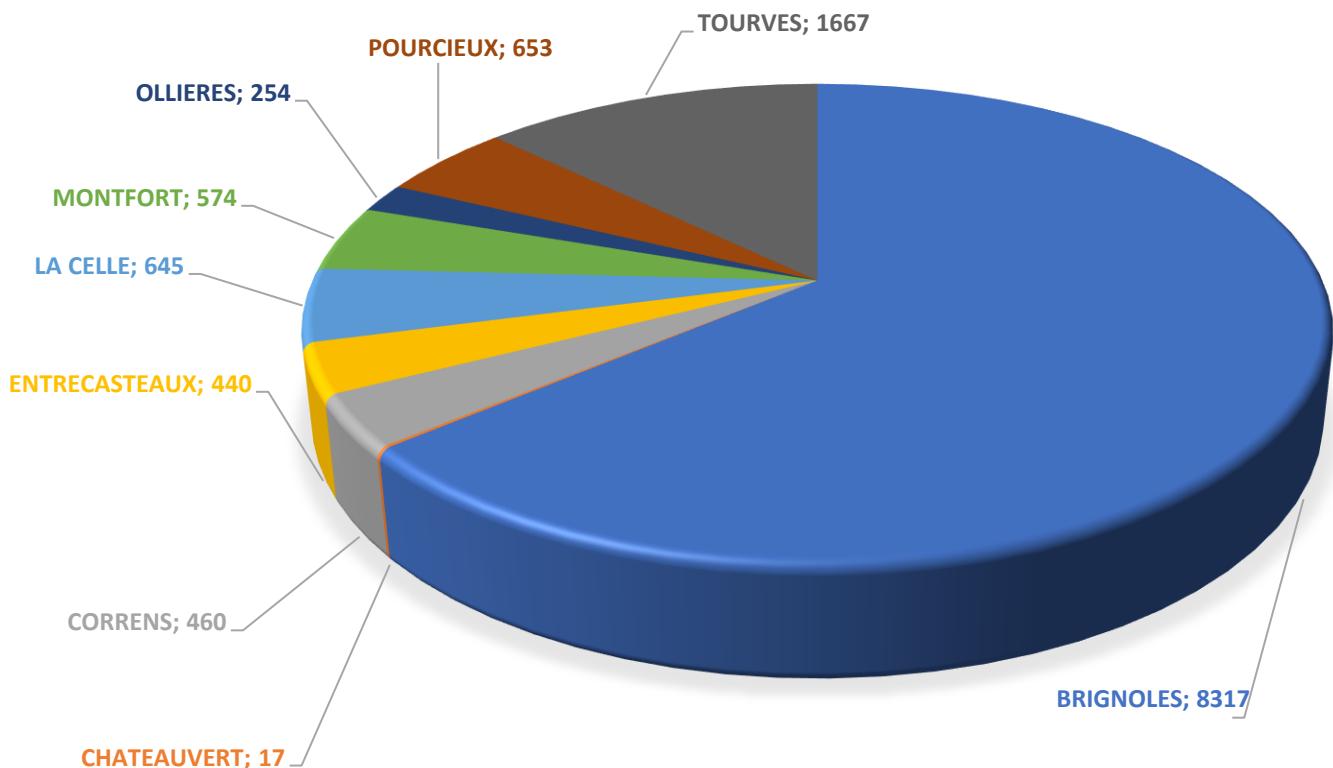
La REPV dispose d'une autonomie financière et personnalité morale. Elle établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS.

1.3 - ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre pour les années 2023 et 2024 :

Nombre total d'abonnés			
Commune	2023	2024	Variation 2023-2024 (%)
Brignoles	8256	8 317	0,74 %
Châteauvert	18	17	-5,56 %
Correns	452	460	1,77 %
Entrecasteaux	441	440	-0,23 %
La Celle	637	645	1,26 %
Montfort	577	574	-0,52 %
Ollières	247	254	2,83 %
Pourcieux	657	653	-0,61 %
Tourves	1 656	1 667	0,66 %
Total	12 941	13 027	0,04 %

NOMBRE D'ABONNÉS ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1.4 - REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la REPV les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (D.202.0) signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **26** au 31/12/2024.

A noter qu'afin d'apporter une solution aux producteurs d'effluents qualifiés de non domestiques, la REPV a engagé des études visant à définir la faisabilité d'accueil, en tête de la station d'épuration du Vabre (Brignoles), d'effluents bruts qui seraient directement apportés sur le site.

L'accueil de ces eaux usées au sein de la station sera encadré de manière à préciser les rôles et responsabilités du producteur d'effluents d'origine vinicoles, de la REPV et de son délégataire en charge de la gestion technique de la station du Vabre (actuellement entreprise SUEZ).

1.5 - COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la REPV.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune.

En 2024, le patrimoine du service assainissement collectif géré par la Régie des Eaux de la Provence Verte comprend 31 postes de relèvement (PR) et 140,661 km de réseaux.

Patrimoine					
Commune	Linéaire réseaux séparatif gravitaire 2024 (m)	Linéaire réseaux séparatifs refoulement 2024 (m)	Linéaire réseaux unitaires 2024 (m)	Nombre de postes de relevages 2024	Nombre de déversoirs d'orages 2024
Brignoles	84 163	2 340	0	16	0
Châteauvert	588,79	70,94	0	1	0
Correns	4 102	263	0	4	1
Entrecasteaux	6 735,53	1 224,66	0	5	4
La Celle	9 175,71	875,50	0	3	0
Montfort sur Argens	7 236,30	0	0	0	0
Ollières	4 847	746	0	2	1
Pourcieux	7 688	1 225	0	0	0
Tourves	16 124,96	289,33	0	0	0
Total	140 661,29	7 034,43	0	31	6

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 16,70 km de canalisations soit 12 % du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2024.

Commune	Exploitation des ouvrages						
	Inspection des réseaux			Entretien des réseaux			
Linéaire réseaux inspectés ITV 2024 (m)	Linéaire réseaux inspectés fumigation 2024 (m)	Linéaire total inspecté 2024 (m)	Linéaire de réseaux séparatif eaux usées curé en préventif 2023 (m)	Linéaire de réseaux séparatif eaux usées curé en curatif 2024 (m)	Nombre de désobstructions sur réseaux 2024	Nombre de désobstructions sur branchements 2024	
Brignoles	1 464	1 873	3 337	4 887	0	41	15
Châteauvert	0	0	0	0	0	0	0
Correns	0	0	0	95	0	4	4
Entrecasteaux	116	0	116	276	0	5	1
La Celle	1 102	0	1 102	1 504	0	3	3
Montfort sur Argens	44	0	44	123	0	5	3
Ollières	0	0	0	0	0	5	4
Pourcieux	0	0	0	0	0	4	2
Tourves	312	0	312	507	0	10	7
Total	3 038	1 873	4 911	7 392	0	77	39

1.6 - TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de chaque commune.

Commune	Type de filière eau	Type de filière boue
Brignoles	Boues activées	Silo
Châteauvert	Boues activées (digestion aéробie)	Stockage dans cuve et évacuation
Correns	Boues activées	Lits de séchage
Entrecasteaux	Lits plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
La Celle	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Montfort sur Argens	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Ollières	Boues activées aération prolongée	Lits de séchage
Pourcieux	Filtres plantés de roseaux	Table d'égouttage
Tourves	Boues activées aération prolongée	Epaississement

Capacités théoriques des stations d'épuration :

Périmètre	Année de mise en service	Capacité en charge de pollution (EH)	Capacité en charge hydraulique (m ³ /j)
Brignoles STEP du Vabre	2015	52 000	9 204
Brignoles STEP de Nicopolis	2018	9 500	1 170
Châteauvert		50	15
Correns	1990	900	125
Entrecasteaux	2012	1 500	225
La Celle	2014	2 000	326
Montfort sur Argens	2010	1 900	285
Ollières	1988	450	75
Pourcieux	2002	1 200	240
Tourves	1997	3 600	800
Total		73 100	12 465

Les 9 stations totalisent une capacité théorique globale de **73 100** équivalent-habitants.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

Périmètre	2023 (tMS)	2024 (tMS)	Destination des boues
Brignoles	507	491	Compostage
Châteauvert	0,4	0,40	(STEP de Brignoles)
Correns	3,6	7,20	Compostage
Entrecasteaux	NC	NC	Filtres plantés de roseaux
La Celle	NC	NC	Filtre planté de roseaux
Montfort sur Argens	NC	NC	Filtres plantés de roseaux
Pourcieux	NC	NC	Lits plantés de roseaux
Ollières	0	30,00	Compostage
Tourves	44,73	46,35	Compostage
Total	555,7		

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

La loi du 23/03/2020 d'urgence et l'ordonnance du 01/04/2020 ont été prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Par arrêté du 30/04/2020, il a été interdit l'épandage de boues sur les sols agricoles sans leur hygiénisation préalable (chaulage sous conditions, séchage thermique hors séchage solaire, méthanisation thermophile, ou compostage) et un suivi analytique.

Les gestionnaires de plusieurs stations d'épuration ont dû mettre en place une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de la REPV une facturation unique est émise (eau potable et assainissement collectif) pour simplifier la lecture des abonnés.

Le tarif de l'assainissement est composé :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte »

Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 10% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

2.2 - TARIFS ASSAINISSEMENT

Prix du service TTC au m³ pour 120 m³ [D102.0]

Par le biais d'une délibération du Conseil d'administration du 6 mai 2024, les élus ont validé les montants de redevances unifiées à l'échelle des 9 communes sur lesquelles la REPV intervient, intégrant une redéfinition des tranches en lien avec les volumes consommés.

Auparavant, la facturation était appliquée commune par commune.

En conséquence de ces décisions, pour l'ensemble des abonnés présents sur le territoire de la REPV, la tarification - appliquée au 31 décembre 2024 - de la consommation d'un ménage de référence (consommant selon l'INSEE 120 m³/an) est de 235,20 € HT, soit 258,72 € TTC (TVA 10 %), ce qui équivaut à un tarif de 2,15600 € m³)

ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune pour 2024 :

Commune	Volumes facturés (m ³)
Brignoles	1 132 443
Châteauvert	2 603
Correns	26 438
Entrecasteaux	30 920
La Celle	107 388
Montfort sur Argens	73 293
Ollières	2 603
Pourcieux	92 812
Tourves	171 474
Total REPV	1 639 974

Les recettes facturées de vente d'assainissement collectif en régie sont :

Commune	Recettes perçues (« réalisé », intégrant le report 2023)
Brignoles	1 763 840,01 €
Châteauvert	6 581,61 €
Correns	45 205,52 €
Entrecasteaux	30 593,91 €
La Celle	118 135,95 €
Montfort sur Argens	57 244,60 €
Ollières	28 597,12 €
Pourcieux	85 567,04 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	*1 009 295,67 €
Tourves	218 712,16 €
Totaux	
*Avec les sommes perçues sur St-Maximin 3 363 773,59 €	
Sans St-Maximin 2 354 447,94 €	

*A NOTER : La REPV n'intervient pas techniquement sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, mais assure la facturation des redevances pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (entité compétente) et pour la Société SAUR (délégataire).

En effet : les missions techniques incombant au Service de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont gérées via une convention de délégation de service public signée initialement par la commune et la société SAUR, le 15 décembre 2015 ;

En conséquence de la délibération n°CC-2022-108 du Conseil de la CAPV du 02 décembre 2022, qui a modifié les statuts de la REPV, cette dernière est devenue gestionnaire du Service de l'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application, la REPV a repris à son compte les obligations contractuelles qu'endossait préalablement la Commune avec le délégataire du service d'assainissement, s'agissant de la facturation et de la perception des redevances ;

Ces éléments ont été formalisé dans une convention tripartite (REPV / CAPV / SAUR), dont l'objet est de définir les conditions de facturation/reversement des parts fixes et variables CAPV et SAUR, les conditions de facturation/déclaration/reversement des redevances Agence de l'eau, les conditions de gestion des impayés et écrêtements/dégrèvements/annulatifs.

A titre d'information, la REPV a ainsi perçu la somme de 926.686,89 € (HT) par le biais des redevances assainissement collectif, intégralement reversée à la SAUR, qui assure le reversement à la CAPV de sa part dans un second temps.

2.3 - PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires peuvent être assujettis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle peut concerner à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

L'assujettissement et les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020, par délibération des conseils municipaux. A compter de cette date, toute modification sera votée par le conseil communautaire.

Les recettes facturées sur 2024 sont de :

Commune	Recettes perçues
Brignoles	180 864,59 €
Châteauvert	0,00 €
Correns	2 000,00 €
Entrecasteaux	4 565,10 €
La Celle	0,00 €
Montfort sur Argens	2 972,00 €
Ollières	0,00 €
Pourcieux	0,00 €
Tourves	26 987,60 €
Total	217 389,29 €

2.4 - PRIME POUR EPURATION

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions 2019-2024 « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribue chaque année une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif situés sur sa circonscription administrative sous réserve de conformités épuratoires délivrées par les services de la DDTM, déclaration effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et selon un seuil de versement de 1 500 €. Sur l'année 2024, les primes épuratoires suivantes ont été perçues :

Commune	Montants perçus
Brignoles	67 874,90 €
Châteauvert	0 €
Correns	0 €
Entrecasteaux	3 359,57 €
La Celle	4 354,89 €
Montfort sur Argens	4 360,91 €
Ollières	2 013,81 €
Pourcieux	0 €
Tourves	11 259,68 €
Total	93 223,76

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 - TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif de la REPV.

	D 201.0 Nombre d'habitants desservis (nombre d'habitants raccordés et raccordables)	P 201.1 Taux de desserte (nombre abonnés/nombre d'abonnés raccordés et raccordables)
Brignoles	17.090	93,07 %
Châteauvert	38	100,00 %
Correns	935	91,00 %
Entrecasteaux	913	96,00 %
La Celle	1.319	78,80 %

Montfort sur Argens	1.195	93,28 %
Ollières	512	79,42 %
Pourcieux	1.360	95,24 %
Tourves	3 564	87,41 %
REPV (*)	26.926	//

3.2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2021 et 2022 est présenté dans le tableau suivant :

P202.0. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	2023	2024
Brignoles	91	91
Châteauvert	15	25
Correns	30	30
Entrecasteaux	15	28
La Celle	75	75
Montfort sur Argens	30	25
Ollières	60	60
Pourcieux	90	90
Tourves	93	93

3.3 - CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (PRESCRIPTIONS NATIONALES - DIRECTIVE ERU) [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert, Ollières et Pourcieux. Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de la REPV déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issue de la Directive ERU		
Commune	2023	2024
Brignoles	100%	100%

Châteauvert	NR	NR
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	100%	100%
La Celle	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%
Ollières	NR	100%
Pourcieux	100%	100%
Tourves	100%	100%

3.4 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (PRESCRIPTIONS NATIONALES - DIRECTIVE ERU) [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert Ollières et Pourcieux. Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU		
Commune	2023	2024
Brignoles	100%	100%
Châteauvert	NR	0
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	100%	100%
La Celle	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%
Ollières	NR	100%
Pourcieux	NR	NR
Tourves	100%	100%

3.5 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (PRESCRIPTIONS NATIONALES - DIRECTIVE ERU) [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert, Entrecasteaux et Ollières.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
Commune	2023	2024
Brignoles	100%	100%
Châteauvert	NR	0
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	NR	100%
La Celle	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%
Ollières	NR	NR
Pourcieux	0	0
Tourves	0	100%

3.6 - TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES - FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
Commune	2023	2024
Brignoles	100%	100%
Châteauvert	NC	100%
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	NC	NC
La Celle	NC	NC
Montfort sur Argens	NC	NC
Ollières	100%	100%
Pourcieux	NC	NC
Tourves	100%	100%

Certaines boues de stations d'épuration n'ont pas été soutirées ; de ce fait l'indicateur est rempli « NC » / « Non Concerné » dans le tableau

3.7 - TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		
Commune	2023	2024
Brignoles	0	0
Châteauvert	0	0
Correns	0	0
Entrecasteaux	0	0
La Celle	0	0
Montfort sur Argens	0	0
Ollières	0	0
Pourcieux	0	0
Tourves	0	0

3.8 - NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

P 252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage				
Commune	2023	Valeur/100km	2024	Valeur/100km
Brignoles	9	11,32	1	1
Châteauvert	0	0,00	0	0
Correns	2	53,19	0	0
Entrecasteaux	2	42,55	1	14,85
La Celle	0	0,00	0	0
Montfort sur Argens	0	0,00	0	0
Ollières	1	16,08	1	20,66
Pourcieux	0	0,00	0	0
Tourves	0	0,00	1	6,20

3.9 - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	Taux moyen de renouvellement 2023 (%)	Taux moyen de renouvellement 2024 (%)
Brignoles	0%	0,18%
Châteauvert	0%	0%
Correns	3,62%	0%
Entrecasteaux	0%	0%
La Celle	0%	0%
Montfort sur Argens	0%	0%
Ollières	0%	0%
Pourcieux	0%	0%
Tourves	0%	0%

3.10 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		
Commune	2023 (%)	2024 (%)
Brignoles	100%	100%
Châteauvert	NC	NC
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	100%	100%
La Celle	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%
Ollières	NC	NC
Pourcieux	NC	NC
Tourves	100%	100%

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Châteauvert, Ollières, Pourcieux). L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement.

3.11 - INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EU [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

P 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	2023	2024
Brignoles	50	50
Châteauvert	50	50
Correns	30	30
Entrecasteaux	30	30
La Celle	30	30
Montfort sur Argens	30	30
Ollières	NR	NR
Pourcieux	20	20
Tourves	30	30
REPV	34	34

3.12 - TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie des Eaux de la Provence Verte : 1
Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (7 en 2023).

3.13 - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Les investissements en assainissement visent à améliorer la qualité du traitement des eaux usées et la performance du réseau de collecte.

Plusieurs projets sont inscrits sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la REPV

- ***Réhabilitation des réseaux :***

La réhabilitation des réseaux contribue directement à la protection de l'environnement. En améliorant l'étanchéité des réseaux d'assainissement, elle diminue les volumes d'eaux parasites à traiter ce qui rend le traitement plus efficace et réduit les rejets polluants dans les cours d'eau.

Des travaux de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques ont été effectués sur la Commune de Brignoles sur les réseaux situés dans les rues Trinité et Saint Christophe.

Ces travaux permettent également de maîtriser les coûts d'entretien des réseaux et éviter les surcoûts liés aux interventions d'urgence.

C'est la raison pour laquelle sur les prochaines années, des travaux de réhabilitation de réseaux seront effectués sur les différentes communes du territoire de la REPV.

- ***Relance des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)***

Différents Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) seront lancés afin d'offrir à la REPV une vision globale et à long terme de la gestion des eaux usées de son territoire.

Le SDA permet de passer d'une gestion réactive à une gestion proactive afin de prioriser les travaux.

Il contribue aussi à la réduction des pollutions et des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel. C'est un outil clé pour respecter les normes environnementales et anticiper les besoins liés à la croissance démographique.

Il facilite aussi l'obtention de subventions auprès de l'agence de l'eau car il démontre une approche cohérente et durable de la gestion du service

Les communes de **Châteauvert**, **Correns**, et **Montfort sur Argens**, sont concernées par la réalisation d'un schéma commun rapidement.

- ***Réhabilitation des STEP***

La réhabilitation d'une Station d'Épuration (STEP) est une démarche technique et stratégique pour garantir l'efficacité du service d'assainissement et protéger l'environnement.

Elle est souvent nécessaire pour mettre une STEP aux normes mais aussi réduire son coût d'exploitation. Elle permet également d'augmenter sa capacité de traitement et donc de

répondre aux besoins démographiques actuels et futurs de la commune

Plusieurs projets de création de STEP sont prévus sur les communes de **Pourcieux, Tourves et Correns**

- **Réhabilitation des Postes de Relevage (PR)**

Afin de prévenir le risque de débordements et de pollutions, de réduire les coûts de maintenance et d'exploitation mais aussi d'augmenter la fiabilité du service, la réhabilitation des postes de relevage est nécessaire au bon fonctionnement du service d'assainissement de la REPV.

En sa qualité de Maître d'ouvrage sur les réseaux d'assainissement collectif sur **Brignoles**, la REPV exploite plusieurs postes de relevage. 2024 aura vu l'engagement des études préalables à de lourds travaux de réhabilitation, modernisation ou reconstruction sur 4 d'entre eux, jugé vétustes et à l'origine de très probables de rejets vers le milieu hydraulique (fossés ou directement le Caramy pour ceux qui sont proches)

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2024 :

BUDGET ASS	Mouvements dépenses 2024 (a)	Mouvements recettes 2024 (b)	Réalisation de l'exercice 2024 (c=b-a)	Résultats antérieurs reportés d)	Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	Restes à réaliser (RAR) (f)	Résultats cumulés 2024 (g=e+f)
INVESTISSEMENT	1 000 958,25 €	3 469 827,95 €	2 468 869,70 €	316 709,68 €	2 152 160,02 €	- 464 927,99 €	1 687 232,03 €
EXPLOITATION	3 894 523,95 €	4 179 847,12 €	285 323,17 €	- €	285 323,17 €		285 323,17 €
TOTAL	4 895 482,20 €	7 649 675,07 €	2 754 192,87 €	- 316 709,68 €	2 437 483,19 €	- 464 927,99 €	1 972 555,20 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 atteignent un montant de **4 179 847,12 €** et les dépenses de fonctionnement un montant de **3 894 523,95 €**.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente ainsi un excédent de fonctionnement de **285 323,17 €**.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 atteignent un montant de **3 469 827,95 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **1 000 958,25 €**.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente ainsi un excédent d'investissement de **2 468 869,70 €**.

Le résultat de clôture 2024 toutes sections confondues s'élève donc à **2 754 192,87 €**. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2024, compte tenu des reports 2023, est donc excédentaire de **1 972 555,20 €**.

4.1.2. DETTE ET EPARGNE - BUDGET ASSAINISSEMENT

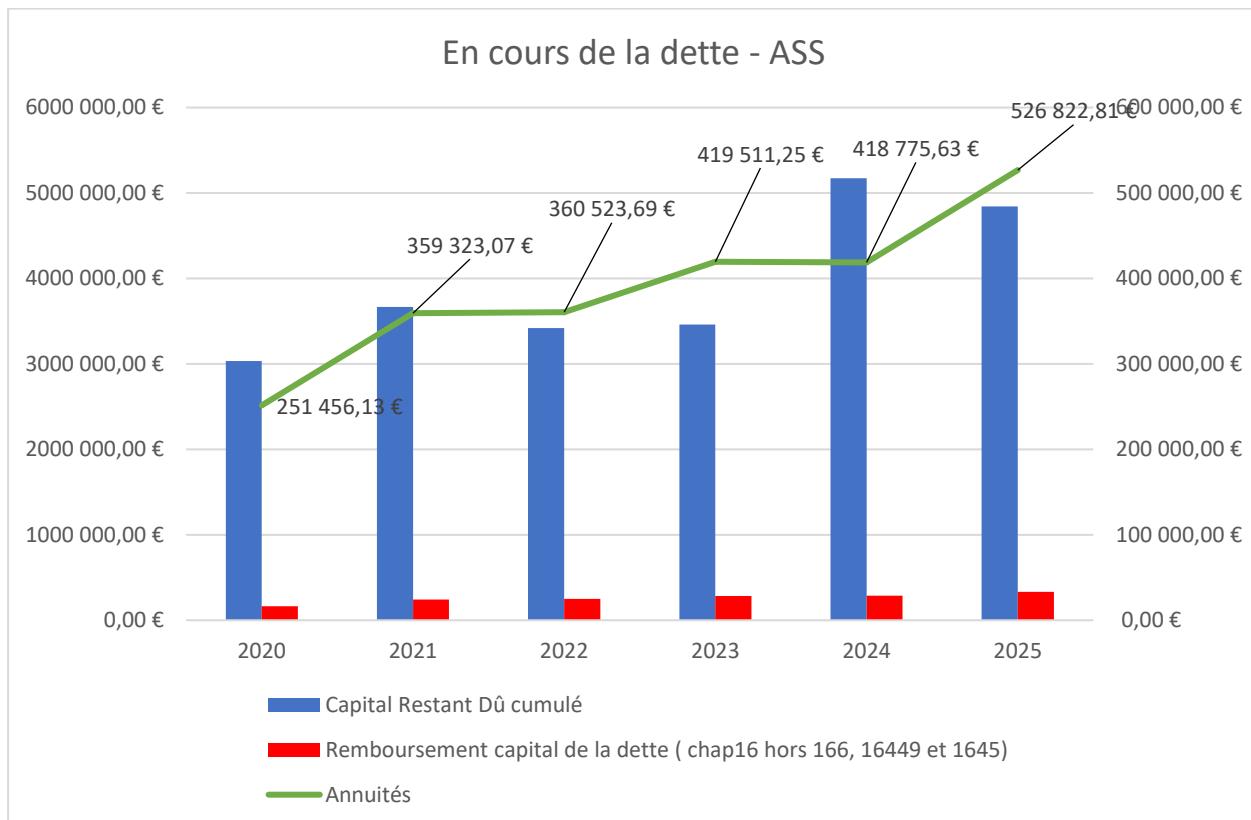
Commune	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
Brignoles	4 342 263,32	599 433,95
Châteauvert	0,00	-50 109,18
Correns	37 753,91	-140 402,34
Entrecasteaux	420 238,54	-242 244,31
La Celle	206 040,80	53 467,91
Montfort sur Argens	107 432,78	-29 426,76
Ollières	0	49 013,53
Pourcieux	59 489,81	-76 350,00
Tourves	0	- 37 228,68

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette globale s'élève à un peu plus de 5,1M€ sur le budget de l'assainissement collectif. Détail des emprunts en cours :

Assainissement				
Commune d'origine	Numéros de prêts	Montant initial	Montants capital dû au 01/01/2025	Annuités restantes au 01/01/2025
Brignoles	9132-5038785	2 000 000,00 €	1 122 263,32 €	16
	MON28149EUR/0300813	2 000 000,00 €	1 220 000,00 €	10
	00604525878 NA9795	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	25
Total Brignoles		6 000 000,00 €	4 342 263,32 €	
Correns	00517627535	77 500,00 €	- €	0
	00600096458	83 000,00 €	9 722,13 €	2
	00508763973	23 617,26 €	5 413,85 €	3
	00600982319	25 000,00 €	- €	0
	00602349340	27 500,00 €	22 617,93 €	20
Total Correns		236 617,26 €	37 753,91 €	

Entrecasteaux	600669	151 903,77 €	116 291,70 €	18
	2011.129/A1011697	200 000,00 €	95 821,84 €	8
	2014.010/A1014040	450 000,00 €	208 125,00 €	10
Total Entrecasteaux		801 903,77 €	420 238,54 €	
Montfort sur Argens	2009.018/A1009030	315 000,00 €	107 432,78 €	5
	MON531527EUR/228590	63 841,77 €	- €	0
Total Montfort		378 841,77 €	107 432,78 €	
La Celle	5026991/1352947	125 000,00 €	66 984,32 €	10
	600836250	125 000,00 €	64 819,64 €	9
	MON514967EUR	150 000,00 €	74 236,84 €	7
Total La Celle		400 000,00 €	206 040,80 €	
Pourcieux	601390550	66 709,03 €	52 471,30 €	7
	600928519	22 830,00 €	7 018,51 €	4
Total Pourcieux		89 539,03 €	59 489,81 €	
Total Assainissement		7 906 901,83 €	5 173 219,16 €	

4.1.3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE



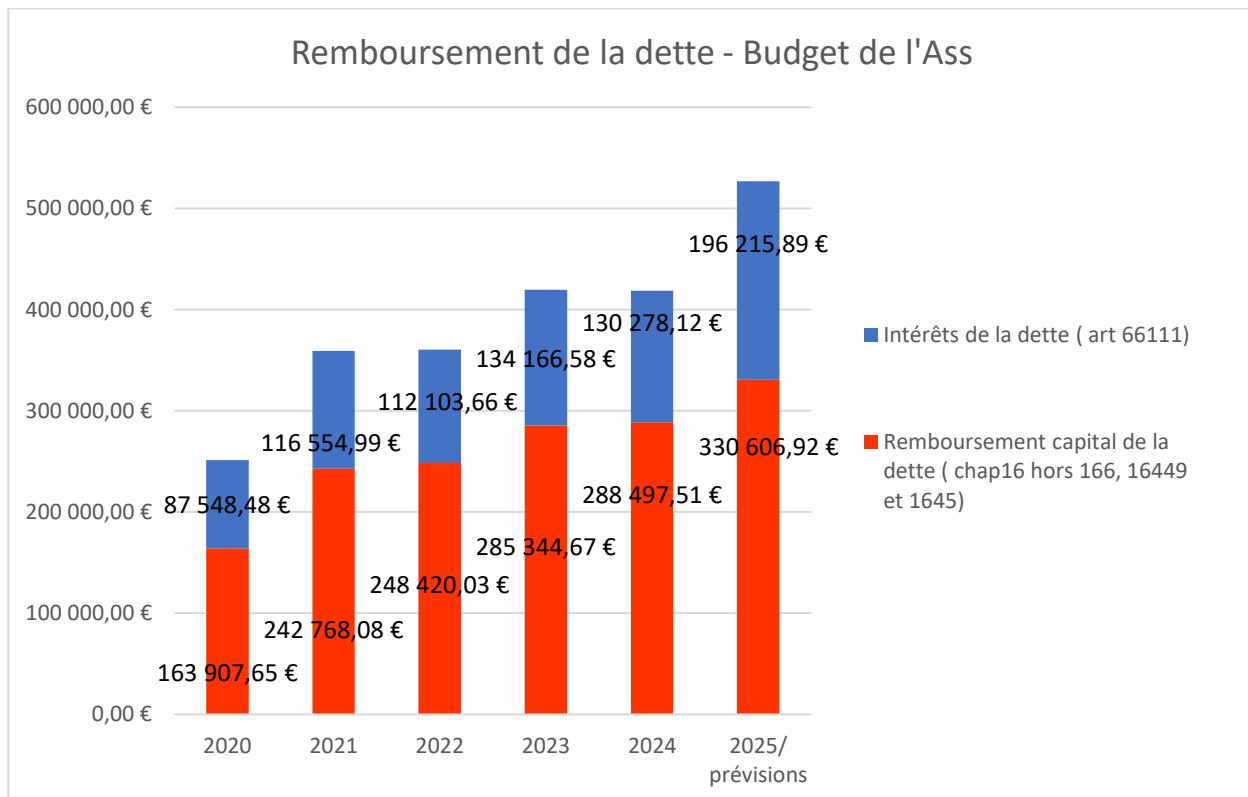
Les annuités de la dette (capital + intérêts) s'échelonnent et se ventilent de la façon suivante :

Budget de l'Assainissement	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	251 456,13 €	359 323,07 €	360 523,69 €	419 511,25 €	418 775,63 €
Evolution		43%	0%	16%	0%
Remboursement capital de la dette (chap16 hors 166, 16449 et 1645)	163 907,65 €	242 768,08 €	248 420,03 €	285 344,67 €	288 497,51 €
Intérêts de la dette (art 66111)	87 548,48 €	116 554,99 €	112 103,66 €	134 166,58 €	130 278,12 €

L'annuité de la dette est plutôt stable.

L'évolution des taux d'intérêts aura un impact sur l'annuité de la dette durant les prochaines années.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période pour le budget de l'assainissement.



Sur le budget de l'assainissement, le ratio de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à l'établissement pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'il y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2024 à un peu plus de 4 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes réelles de fonctionnement	3 270 092,08 €	1 983 336,39 €	2 197 334,89 €	2 779 064,83 €	3 950 762,54 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 513 786,83 €	1 544 983,87 €	2 126 821,42 €	2 988 502,51 €	2 847 949,36 €
Epargne Brute	1 756 305,25 €	438 352,52 €	70 513,47 €	- 209 437,68 €	1 102 813,18 €
Capital restant dû cumulé au 31/12	3 033 375,48 €	3 667 228,71 €	3 418 809,18 €	3 461 716,67 €	5 173 219,16 €
RATIO	1,73	8,37	48,48	-16,53	4,69

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2023
[P257.0]

L'indicateur P257.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023. Le montant facturé au titre de l'année 2021 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Brignoles	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	163 830,33€
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	2 057 202,13€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	7,96 %
<i>A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>6,15%</i>

Châteauvert	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	111,86 €
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	5 996,73€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	1,87 %
<i>A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>0,00%</i>

Correns	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	4 888,91 €
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	60 502,58€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	8,08 %
<i>A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022</i>	<i>0,00 %</i>

Entrecasteaux	Assainissement

Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	4 126,50 €
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	35 316,13€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	11,68 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	11,63%

La Celle	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	227,80€
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	455,38€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	50,02%
Gestion de la Commune à compter du 01/04/23	

Montfort-Sur-Argens	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	1 366,13 €
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N - 1, au 31/12/N	25 425,28€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	5,37 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0%
Ollières	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	46,73€
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	177,15€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	26,38%
Gestion de la Commune à compter du 01/07/23	

Pourcieux	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	2 694,90€
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	42 050,64€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	6,41 %
Gestion de la Commune à compter du 01/07/23	

Tourves	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2024 au titre de l'année 2023	17 559,21 €
Montant TTC facturé (hors travaux) en 2023	240 804,29€
Taux d'impayés au 31.12.24 en % sur les factures d'eau 2023	7,29
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	8,79 %

Au 31 décembre 2024, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à : 194 852,37€, soit 7,89% de la totalité des montants facturés en 2023 (hors travaux – 2 467 930,31€)

Troisième Partie :
Actions de solidarité
et de coopération décentralisée

1.1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0 ET P.207.0)

Ces indicateurs (P109.0- Eau potable et P.207.0 – Assainissement collectif) ont pour objectifs de mesurer l'implication sociale du service. Ils sont définis sur la base du montant de créance annuels et des montants versés à un fond de solidarité, divisé par le volume facturé.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant annuel voté par la REPV pour ce fond d'aide à l'eau a été annuellement de **12 930,00 €** en 2024 (idem 2023). Ce montant est réparti de façon suivante par budgets :

Vote du Budget EAU = 50 %	HT	TVA 5,5%	TTC
	6.000 €	330,00 €	6.330,00 €
Vote du Budget ASS = 50 %	HT	TVA 10%	TTC
	6.000 €	600,00 €	6.600,00 €
Soit un solde global TTC - FAE			12.930,00 €

L'année 2024, le service a reçu 58 demandes d'annulation de facture ou de prise en compte partielle et en a accordé 33 (28 en 2023).

Au titre de l'année 2024,

- **S'agissant du budget « eau potable », 2.950,80 € HT** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €/m³ facturés pour l'année 2024 (Indicateur P109.0) : (0,0013 €/m³) en 2023 ;
- **S'agissant du budget « assainissement », le montant s'élève 3.411,75 € HT**, abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m³ facturés (Indicateur P207.0) pour l'année 2024 (0,0015 €/m³ en 2023).

1.2 - ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES

A ce jour, la REPV ne s'est engagée dans aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

Edition 2025

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

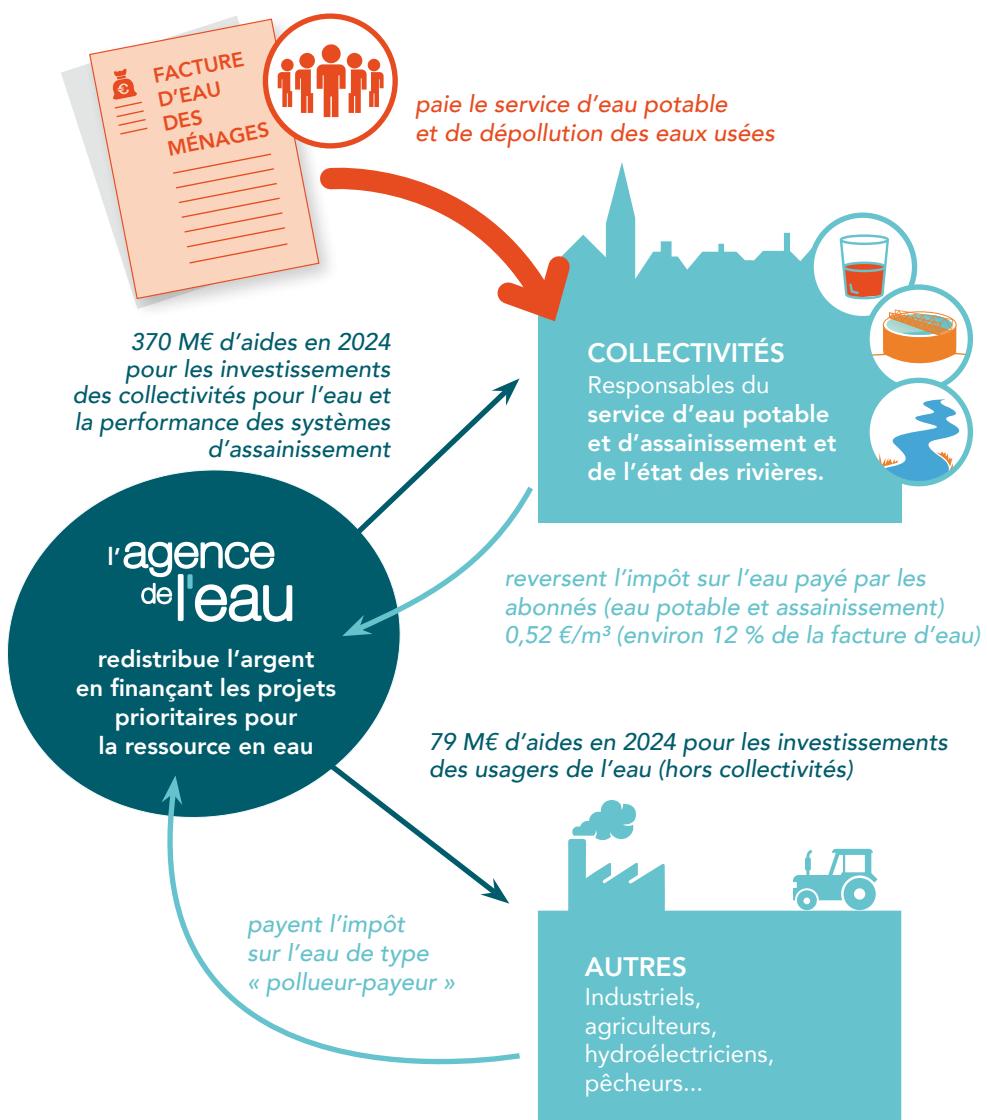
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



SAUVONS
L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- ▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- ▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

- ▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- ▶ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- ▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- ▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. **Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.**

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- ▶ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

12,7% (72,6 M€)

payés par les collectivités **via la redevance de prélevement sur la ressource en eau**.



9,2% (52,6 M€)

payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau**.



0,9% (5,3 M€)

payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélevement sur la ressource en eau**.



**MONTANT
PRÉVISIONNEL
DES REDEVANCES
EN 2025:
569,6 M€**

Les redevances 2025
correspondent
à l'année d'activité 2024



70,8% (403 M€)

payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes)**.



2,5% (14,1 M€)

payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.



3,9% (22 M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,6% (93,2 M€)

aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides, cours d'eau, trames écologiques.



34% (170,5 M€)

aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales**.



32% (160,3 M€)

pour la gestion et la protection de la ressource en eau: économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.



4% (19,8 M€)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires.... **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.



3,5% (17,5 M€)

aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.



1,2% (6 M€)

à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.



6,7% (33,5 M€)

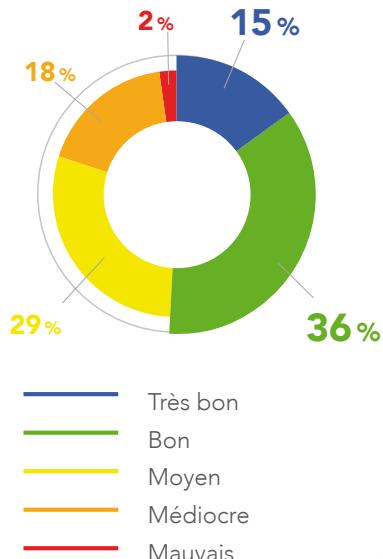
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes